
Aperçu statistique :

Le système correctionnel

et la mise en liberté

sous condition

Décembre 2003

Le présent document a été produit par le Comité de la statistique correctionnelle du portefeuille ministériel du Solliciteur général, lequel se compose de représentants du ministère du Solliciteur général, du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles et du Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada).



Solicitor General
Canada

Solliciteur général
Canada

Canada

Le présent document existe également en anglais. This report is available in English under the title *Corrections and Conditional Release Statistical Overview*.

Le présent rapport se trouve également sur le site Internet du ministère du Solliciteur général du Canada, à l'adresse <http://www.sgc.gc.ca>.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
N° de cat. : JS43-6/2003F-PDF
ISBN : 0-662-75137-X

INTRODUCTION

Le présent document donne un aperçu statistique du système correctionnel et du régime de mise en liberté sous condition. Il permet de placer ces données dans leur contexte en fournissant au préalable une description des tendances observées en matière de criminalité et dans le domaine de la justice pénale. Notre souci premier a été de présenter des données statistiques à caractère général d'une façon telle qu'elles puissent être facilement comprises par le grand public. C'est pourquoi ce document se distingue à plusieurs égards d'un rapport statistique ordinaire.

- En premier lieu, la présentation visuelle des données statistiques est claire et aérée; sous chaque graphique figurent des points clés qui permettront au lecteur d'en dégager l'information pertinente.
- En second lieu, chaque graphique est accompagné d'un tableau contenant les chiffres qui correspondent à la figure. Le tableau comprend parfois des données supplémentaires; par exemple, il peut avoir trait à une période de cinq ans même si le graphique porte uniquement sur l'année la plus récente, comme la figure A2.
- En troisième lieu, les titres des graphiques et tableaux diffèrent des titres habituellement utilisés en statistique en ce qu'ils renseignent le lecteur sur la question traitée; ainsi, on lira « Le taux de crimes déclarés par la police a diminué depuis 1991 » plutôt que « Taux de crimes déclarés par la police selon l'année et le type de crime ».
- En quatrième lieu, nous avons mis des notes uniquement lorsque nous les jugeons essentielles à la compréhension du message.
- Enfin, la source des statistiques est indiquée sous chacun des graphiques et tableaux pour faciliter la recherche si le lecteur désire en savoir davantage sur le sujet.

Il s'agit ici de la cinquième édition de l'*Aperçu statistique*. Les lecteurs sont priés de noter que certains chiffres publiés les années précédentes ont été révisés. En outre, le nombre total de délinquants variera un peu, selon les caractéristiques de l'ensemble de données.

Nous espérons que le document constituera une source utile de données statistiques sur les services correctionnels et la mise en liberté sous condition, et qu'il permettra au public de mieux comprendre ces importantes composantes du système de justice pénale.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION A. CONTEXTE – LA CRIMINALITÉ ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

1. Le taux de crimes déclarés par la police a diminué depuis 1991	1
2. Le taux de criminalité est plus élevé dans l'Ouest et est le plus élevé dans le Nord.....	3
3. Le taux d'incarcération au Canada est relativement élevé par rapport à celui des autres pays occidentaux.....	5
4. Le taux d'adultes accusés a baissé depuis 1980	7
5. Les accusations relatives à l'administration de la justice représentent 20 % des accusations portées devant les tribunaux pour adultes.....	9
6. Les taux de victimisation relatifs au vol de biens personnels ont augmenté.....	11
7. La plupart des victimes de crimes de violence ont moins de 30 ans	13
8. La plupart des peines de détention imposées par les tribunaux à des adultes sont courtes.....	15
9. Un nombre relativement peu élevé de crimes conduisent à l'imposition de peines de détention dans des pénitenciers fédéraux	17
10. Le taux d'adolescents accusés était à son plus haut niveau en 1991.....	19
11. Le vol : La cause la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse.....	21
12. La probation : la décision la plus fréquemment rendue par les tribunaux de la jeunesse.....	23

SECTION B. ADMINISTRATION DES SERVICES CORRECTIONNELS

1. Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels ont augmenté	25
2. Les employés du SCC sont concentrés dans les établissements de détention	27
3. Le coût de l'incarcération dans un pénitencier a augmenté.....	29
4. Le nombre d'employés de la Commission nationale des libérations conditionnelles a augmenté	31

SECTION C. LA POPULATION DES DÉLINQUANTS

1. Délinquants sous responsabilité fédérale relevant de la compétence du Service correctionnel du Canada.....	33
2. Le nombre de détenus adultes a diminué	35
3. Le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux a augmenté en 2002-2003	37
4. Le nombre d'admissions de femmes dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt s'est stabilisé en 2002-2003.....	39
5. La majorité des délinquants sous responsabilité fédérale sont dans la vingtaine ou la trentaine à l'admission.....	41
6. L'âge moyen à l'admission est plus bas chez les délinquants autochtones que chez les délinquants non autochtones	43
7. Quatorze pour cent des détenus sous responsabilité fédérale ont 50 ans ou plus	45
8. Soixante et onze pour cent des délinquants sous responsabilité fédérale sont de race blanche.....	47
9. On trouve diverses confessions religieuses dans la population de délinquants	49
10. La proportion de délinquants en détention est plus élevée chez les Autochtones que chez les non-Autochtones.....	51
11. La majorité des détenus sous responsabilité fédérale sont classés au niveau de risque de sécurité moyen.....	53
12. Le nombre de peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée a diminué.....	55

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

SECTION C. LA POPULATION DES DÉLINQUANTS

13. Soixante-dix pour cent des délinquants sous responsabilité fédérale purgent une peine pour une infraction avec violence.....	57
14. Le nombre de délinquants autochtones en détention augmente.....	59
15. Le nombre d'évasions a diminué.....	61
16. Le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale surveillés dans la collectivité est en baisse.....	63
17. Le nombre de probationnaires sous responsabilité provinciale/territoriale est relativement stable.....	65
18. Le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a diminué.....	67

SECTION D. MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

1. Le taux d'octroi de la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité fédérale est relativement stable.....	69
2. Le taux d'octroi de la libération conditionnelle aux délinquants autochtones sous responsabilité fédérale est en hausse.....	71
3. Les délinquants purgent environ 40 % de leur peine avant leur libération conditionnelle totale.....	73
4. Les délinquants autochtones purgent une plus grande partie de leur peine avant d'être mis en liberté conditionnelle.....	75
5. Les femmes purgent une moins grande partie de leur peine que les hommes avant d'être mises en liberté conditionnelle.....	77
6. La grande majorité des délinquants sous responsabilité fédérale mènent à bien leur semi-liberté.....	79
7. La majorité des délinquants sous responsabilité fédérale mènent à bien leur liberté conditionnelle totale.....	81
8. La majorité des délinquants mènent à bien leur liberté d'office.....	83
9. Diminution du nombre d'infractions avec violence dont les délinquants sous surveillance sont déclarés coupables.....	85
10. Le nombre de permissions de sortir sans escorte a diminué depuis 1999-2000.....	87

SECTION E. STATISTIQUES SUR L'APPLICATION DE DISPOSITIONS SPÉCIALES EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

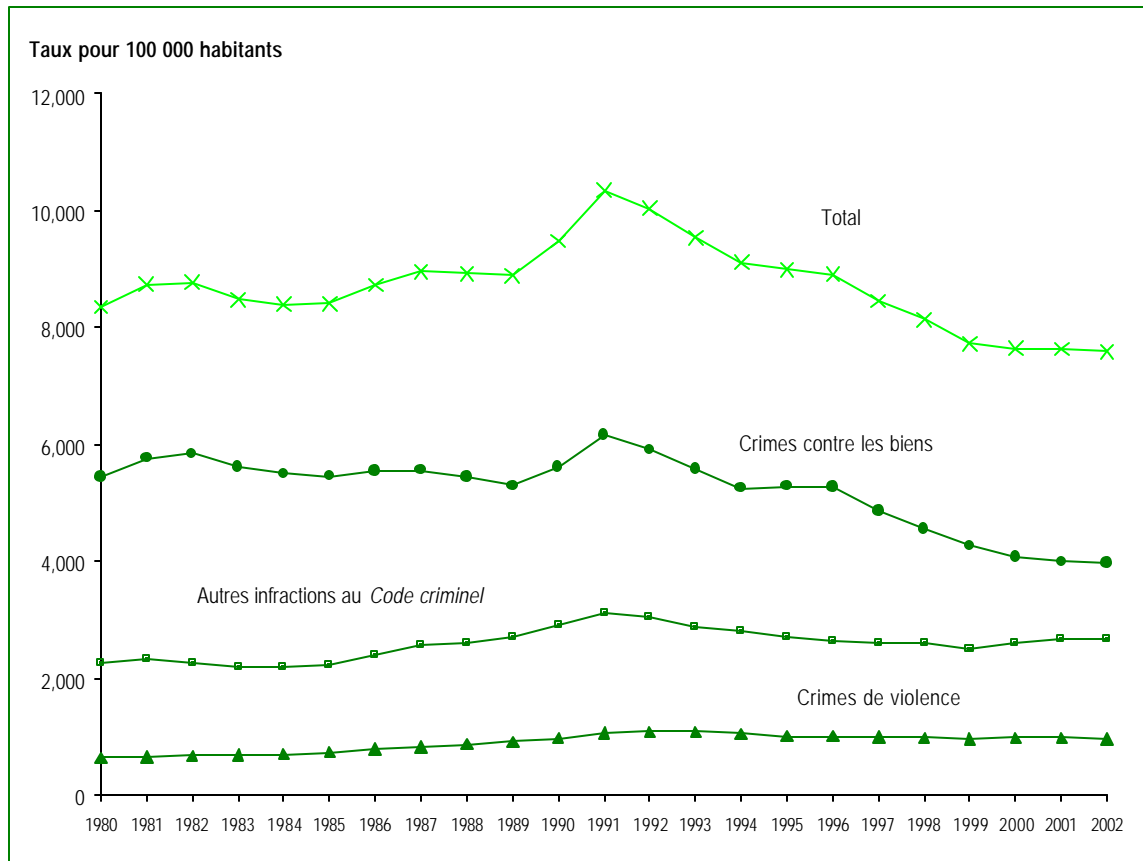
1. Le nombre d'examen de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération a augmenté depuis 1999-2000.....	89
2. À l'issue de 80 % des audiences de révision judiciaire, la date d'admissibilité à la libération conditionnelle est avancée.....	91
3. Le nombre de criminels déclarés délinquants dangereux a diminué en 2002.....	93
4. La plupart des ordonnances de surveillance de longue durée sont pour une période de dix ans.....	95
5. Le nombre de demandes de réhabilitation traitées a augmenté.....	97

SECTION A

CONTEXTE – LA CRIMINALITÉ ET
LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

LE TAUX DE CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE A DIMINUÉ DEPUIS 1991

Figure A1



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux de criminalité est monté dans les années 1980, mais il a légèrement diminué chaque année depuis 1991.
- Les crimes de violence ont diminué de 1992 à 1999, se sont légèrement accrus en 2000, et ont diminué en 2002.
- Le taux de crimes contre les biens en 2002 était 27 % moindre qu'en 1980.

Nota

Les crimes de violence comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, le rapt et le vol qualifié. Les crimes contre les biens incluent l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur, d'autres vols, le recel et la fraude. Ces statistiques sur la criminalité sont basées sur les crimes qui sont signalés à la police. Vu que les crimes ne sont pas tous signalés à la police, ces chiffres sont en deçà de la réalité. Voir à la figure A6 les taux calculés d'après les résultats d'une enquête sur la victimisation (l'Enquête sociale générale); il s'agit là d'une autre façon de mesurer la criminalité.

LE TAUX DE CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE A DIMINUÉ DEPUIS 1991

Tableau A1

Année	Type d'infraction			Total
	Crimes contre les biens	Crimes de violence	Autres infractions au C. cr.	
1980	5 444	636	2 263	8 343
1981	5 759	654	2 322	8 736
1982	5 840	671	2 262	8 773
1983	5 608	679	2 182	8 470
1984	5 501	701	2 185	8 387
1985	5 451	735	2 227	8 413
1986	5 550	785	2 392	8 727
1987	5 552	829	2 575	8 956
1988	5 438	868	2 612	8 919
1989	5 289	911	2 691	8 891
1990	5 611	973	2 900	9 484
1991	6 160	1 059	3 122	10 342
1992	5 902	1 084	3 051	10 036
1993	5 571	1 081	2 879	9 531
1994	5 250	1 046	2 817	9 114
1995	5 283	1 007	2 702	8 993
1996	5 264	1 000	2 650	8 914
1997	4 867	990	2 596	8 453
1998	4 555	979	2 602	8 137
1999	4 261	955	2 509	7 725
2000	4 067	981	2 593	7 641
2001	3 992	981	2 660	7 633
2002	3 960	965	2 664	7 590

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

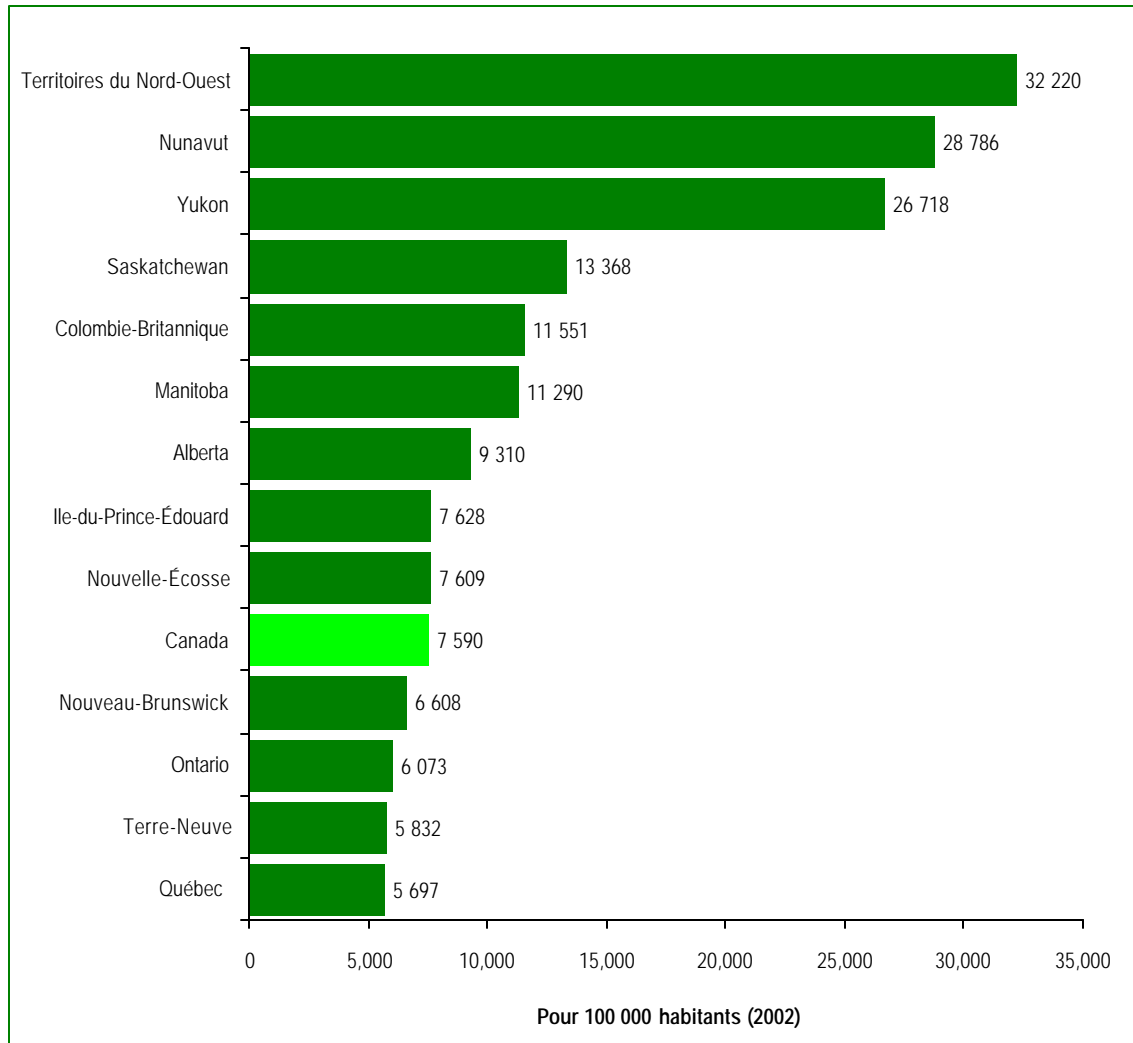
Nota

Les taux correspondent au nombre d'incidents signalés pour 100 000 habitants.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

LE TAUX DE CRIMINALITÉ EST PLUS ÉLEVÉ DANS L'OUEST ET EST LE PLUS ÉLEVÉ DANS LE NORD

Figure A2



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux de criminalité est plus élevé dans l'Ouest, et c'est dans les territoires qu'il est le plus élevé.
- Le taux canadien a diminué dans les cinq dernières années.
- Ces tendances générales se maintiennent.

LE TAUX DE CRIMINALITÉ EST PLUS ÉLEVÉ DANS L'OUEST ET EST LE PLUS ÉLEVÉ DANS LE NORD

Tableau A2

Province/territoire	Taux de criminalité				
	1998	1999	2000	2001	2002
Terre-Neuve	5 791	5 563	5 733	5 656	5 832
Île-du-Prince-Édouard	6 254	6 999	6 762	6 841	7 628
Nouvelle-Écosse	8 127	8 314	7 555	7 585	7 609
Nouveau-Brunswick	6 771	6 807	6 550	6 453	6 608
Québec	6 438	5 937	6 020	5 837	5 697
Ontario	7 030	6 497	6 402	6 216	6 073
Manitoba	10 625	10 583	10 755	11 381	11 290
Saskatchewan	12 477	12 181	12 768	13 503	13 368
Alberta	9 113	9 064	8 712	9 083	9 310
Colombie-Britannique	12 180	11 590	11 283	11 445	11 551
Yukon	18 098	19 551	23 640	24 628	26 718
Territoires du Nord-Ouest	25 060	24 413	28 231	30 289	32 220
Nunavut	20 471	18 194	20 943	25 399	28 786
Canada	8 137	7 725	7 641	7 633	7 590

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

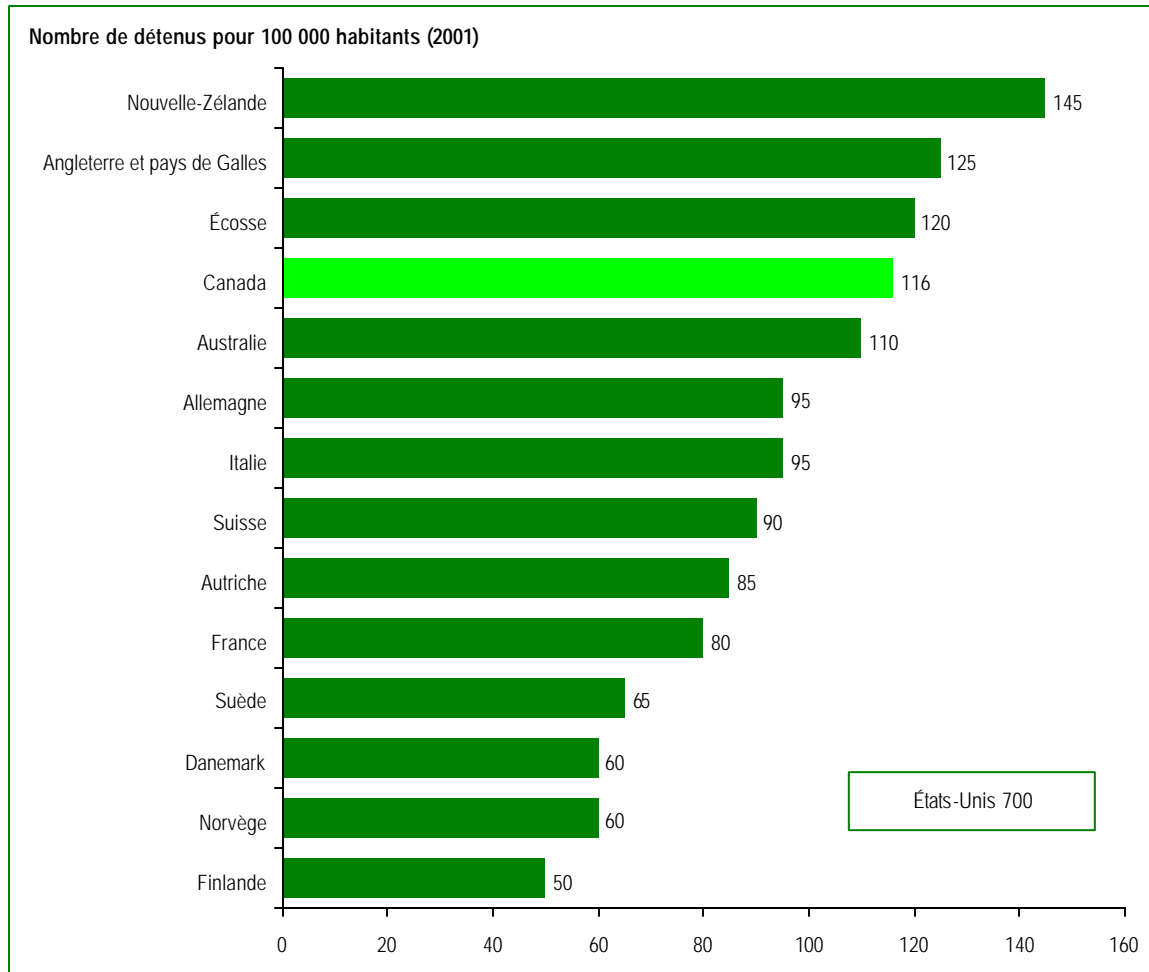
Nota

Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

Les taux n'incluent pas les infractions aux lois fédérales autres que le *Code criminel*, ni les infractions aux lois provinciales ou territoriales et aux règlements de la circulation.

LE TAUX D'INCARCÉRATION AU CANADA EST RELATIVEMENT ÉLEVÉ PAR RAPPORT À CELUI DES AUTRES PAYS OCCIDENTAUX

Figure A3



Source : Solliciteur général Canada; World Prison Population List, Research Findings No. 166, Home Office Research, Royaume-Uni.

- En 2001, le taux d'incarcération au Canada était de 116 pour 100 000 habitants.
- Le taux d'incarcération est plus élevé au Canada que dans la plupart des pays de l'Europe de l'Ouest, mais beaucoup plus faible qu'aux États-Unis, où l'on comptait 700 personnes incarcérées par tranche de 100 000 habitants en 2001.
- Le taux d'incarcération a diminué au Canada au cours des cinq dernières années.

Nota

Dans cette figure, le taux d'incarcération correspond au nombre de personnes (adultes et jeunes) en détention par tranche de 100 000 habitants.

Le degré de comparabilité de ces données est limité en raison de l'utilisation de méthodes de mesure différentes et de l'existence de variations, d'un pays à l'autre.

LE TAUX D'INCARCÉRATION AU CANADA EST RELATIVEMENT ÉLEVÉ PAR RAPPORT À CELUI DES AUTRES PAYS OCCIDENTAUX

Tableau A3

	1997	1998	1999	2000	2001
États-Unis*	649	682	682	699	700
Nouvelle-Zélande	137	150	149	149	145
Angleterre et pays de Galles	120	125	125	124	125
Écosse	119	119	118	115	120
Canada**	131	124	122	117	116
Australie	95	110	108	108	110
Allemagne	90	96	97	97	95
Italie	86	85	89	94	95
Suisse	88	85	81	79	90
Autriche	86	86	85	84	85
France	90	88	91	89	80
Suède	59	60	59	64	65
Danemark	62	64	66	61	60
Norvège	53	57	56	—	60
Finlande	56	54	46	52	50

Source : Solliciteur général Canada; World Prison Population List, Research Findings No. 166, Home Office Research, Royaume-Uni.

Nota

Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

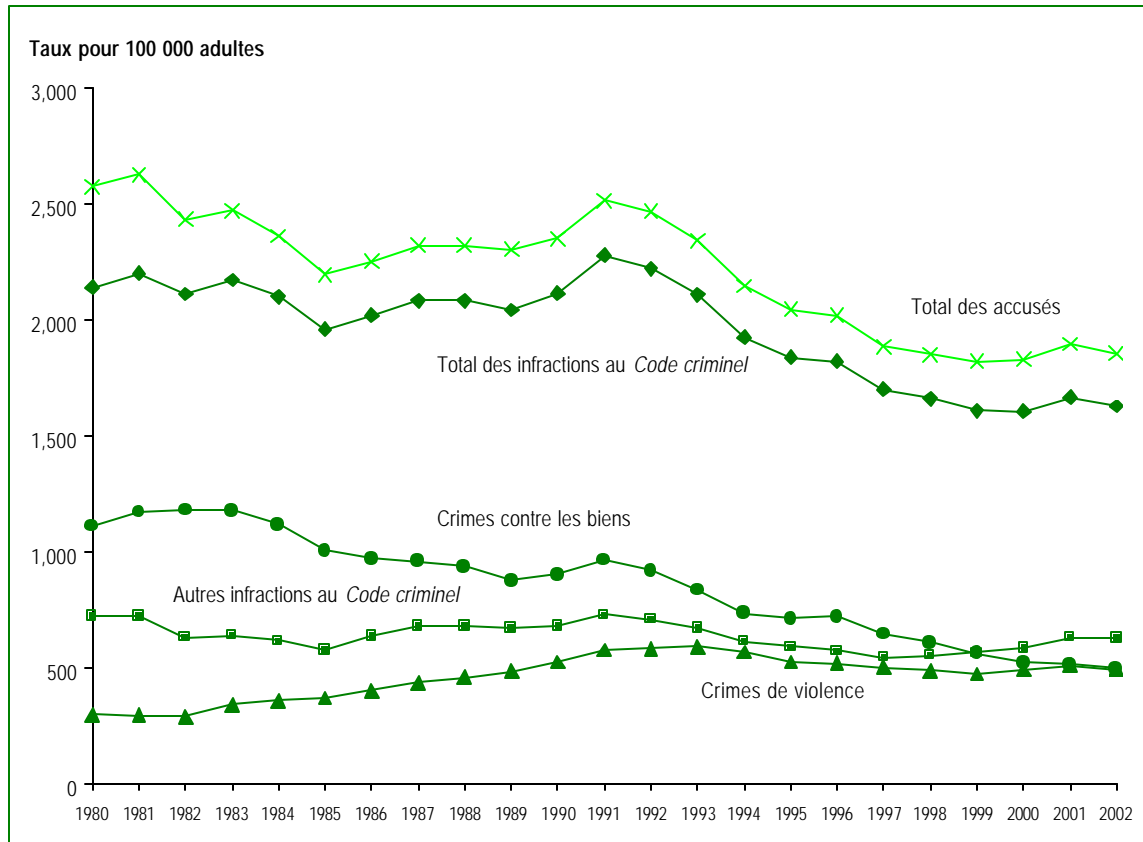
* Les chiffres fournis pour les États-Unis ne tiennent compte que des adultes incarcérés (c.-à-d. que les jeunes ne sont pas inclus).

** Les données relatives au placement sous garde des jeunes au Canada de 1997 à 2001 ont été rajustées de façon à représenter la totalité du champ d'enquête. Les taux indiqués pour le Canada portent sur une période correspondant à un exercice (du 1^{er} avril au 31 mars).

— Chiffres non disponibles.

LE TAUX D'ADULTES ACCUSÉS A BAISSÉ DEPUIS 1980

Figure A4



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux d'adultes accusés a diminué entre 1991 et 1999, a légèrement augmenté en 2000 et 2001, et a diminué en 2002. Les nombres ont évolué d'une façon similaire chez les hommes et les femmes.
- Le taux d'hommes adultes accusés de crimes de violence est descendu entre 1993 et 2000, est monté un peu en 2001, et a diminué en 2002. Les nombres ont évolué d'une façon similaire chez les hommes et les femmes (pour avoir plus de détails, consulter la Déclaration uniforme de la criminalité).

Nota

Les crimes de violence comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, le rapt et le vol qualifié. Les crimes contre les biens incluent l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur, d'autres vols, le recel et la fraude. Le nombre total d'accusés comprend les adultes accusés en vertu du *Code criminel* ou d'autres lois fédérales comme la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur les Indiens* et la *Loi sur l'assurance-chômage* ou *Loi sur l'assurance-emploi*.

LE TAUX D'ADULTES ACCUSÉS A BAISSÉ DEPUIS 1980

Tableau A4

	Code criminel			Total des infractions au C. cr.	Lois fédérales		Nbre total d'accusés**
	Crimes de violence	Crimes contre les biens	Autres infractions au C. cr.		Drogues	Autres*	
1980	301	1 114	728	2 143	338	97	2 578
1981	301	1 175	728	2 203	330	98	2 631
1982	295	1 184	636	2 115	235	86	2 436
1983	347	1 182	645	2 174	218	82	2 473
1984	363	1 122	620	2 104	203	57	2 364
1985	374	1 007	582	1 963	194	41	2 199
1986	405	974	642	2 021	190	43	2 254
1987	439	962	683	2 085	198	40	2 323
1988	462	941	684	2 087	195	43	2 324
1989	489	880	677	2 046	217	44	2 307
1990	529	905	683	2 117	198	38	2 353
1991	582	969	732	2 282	194	40	2 516
1992	587	924	713	2 224	198	50	2 472
1993	596	838	676	2 110	183	51	2 344
1994	573	738	618	1 929	178	42	2 149
1995	529	717	596	1 842	170	36	2 048
1996	522	725	577	1 824	171	29	2 024
1997	505	649	550	1 704	157	26	1 887
1998	492	612	559	1 663	167	23	1 853
1999	477	567	567	1 611	184	29	1 825
2000	494	526	590	1 609	197	26	1 833
2001	514	519	635	1 668	201	28	1 898
2002	498	502	633	1 632	198	28	1 859

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Les taux sont basés sur 100 000 habitants, âgés de 18 ans ou plus.

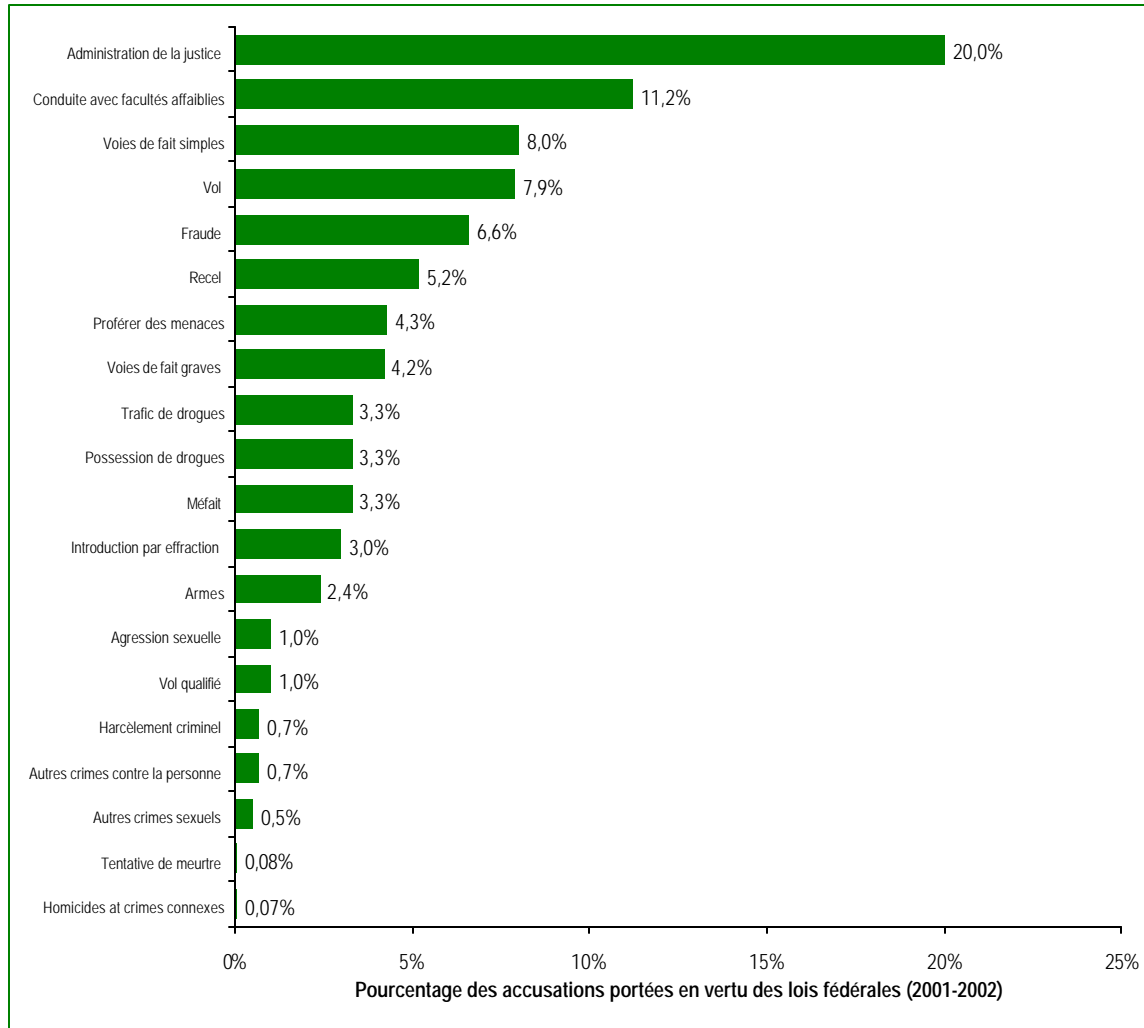
Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

*Exemples d'autres lois fédérales : la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur les Indiens* et la *Loi sur l'assurance-chômage* ou *Loi sur l'assurance-emploi*.

**N'inclut pas les personnes inculpées d'infractions aux lois provinciales et aux règlements municipaux.

LES ACCUSATIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE REPRÉSENTENT 20 % DES ACCUSATIONS PORTÉES DEVANT LES TRIBUNAUX POUR ADULTES

Figure A5



Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Les accusations liées à l'administration de la justice (c'est-à-dire à la procédure, par exemple défaut de comparaître en justice ou de se conformer à une ordonnance de probation) représentent 20 % des accusations.
- Outre les accusations relatives à l'administration de la justice, les accusations de conduite avec facultés affaiblies sont les accusations d'infraction à une loi fédérale portées le plus fréquemment devant les cours de juridiction criminelle provinciales pour adultes.

Nota

Certaines parties du pays ne sont pas comprises dans cette enquête, à savoir le Manitoba et le Nunavut. Les données provenant des tribunaux supérieurs n'y sont pas incluses non plus.

LES ACCUSATIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE REPRÉSENTENT 20 % DES ACCUSATIONS PORTÉES DEVANT LES TRIBUNAUX POUR ADULTES

Tableau A5

Type d'accusation	Accusations portées en vertu de lois fédérales					
	1999-2000		2000-2001		2001-2002	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Crimes contre la personne	177 378	22,26	181 317	22,63	227 085	23,01
Homicides et crimes connexes	486	0,06	490	0,06	645	0,07
Tentative de meurtre	605	0,08	489	0,06	747	0,08
Vol qualifié	8 066	1,01	7 779	0,97	10 167	1,03
Agression sexuelle	8 691	1,09	8 109	1,01	9 987	1,01
Autres crimes sexuels	5 175	0,65	4 966	0,62	5 365	0,54
Voies de fait graves (niveaux 2 et 3)	33 055	4,15	33 719	4,21	41 005	4,16
Voies de fait simples (niveau 1)	60 580	7,60	62 572	7,81	79 307	8,04
Proférer des menaces	32 068	4,02	32 842	4,10	42 309	4,29
Harcèlement criminel	4 937	0,62	5 116	0,64	6 580	0,67
Armes	18 031	2,26	19 227	2,40	23 914	2,42
Autres crimes contre les personnes	5 684	0,71	6 008	0,75	7 059	0,72
Crimes contre les biens	218 593	27,43	209 766	26,18	257 352	26,08
Vol	60 206	7,55	57 221	7,14	77 535	7,86
Introduction par effraction	29 530	3,71	26 551	3,31	29 469	2,99
Fraude	60 200	7,55	58 020	7,24	65 267	6,61
Méfait	24 765	3,11	25 861	3,23	32 050	3,25
Recel	41 537	5,21	40 204	5,02	50 824	5,15
Autres crimes contre les biens	2 355	0,30	1 909	0,24	2 207	0,22
Administration de la Justice	145 231	18,22	155 110	19,36	197 120	19,98
Omission de comparaître	18 551	2,33	17 755	2,22	23 038	2,33
Violation de probation	45 898	5,76	50 548	6,31	66 815	6,77
En liberté non autorisée	8 450	1,06	8 549	1,07	7 424	0,75
Omission d'obéir à un décret	67 335	8,45	73 230	9,14	94 502	9,58
Autres administration de la justice	4 997	0,63	5 028	0,63	5 341	0,54
Autres infractions au Code criminel	51 274	6,43	53 214	6,64	63 166	6,40
Prostitution	4 925	0,62	4 523	0,56	4 069	0,41
Troubler la paix	4 918	0,62	4 973	0,62	6 348	0,64
Autres infractions au Code Criminel	41 431	5,20	43 718	5,46	52 749	5,35
Code Criminel – Circulation	114 121	14,32	108 276	13,52	129 270	13,10
Conduite avec facultés affaiblies	98 212	12,32	92 840	11,59	110 118	11,16
Autres infractions de circulation – CC	15 909	2,00	15 436	1,93	19 152	1,94
Infractions à d'autres lois fédérales	90 380	11,34	93 415	11,66	112 829	11,43
Possession de drogues	21 372	2,68	24 110	3,01	32 794	3,32
Trafic de drogues	19 325	2,42	20 337	2,54	32 955	3,34
Autres infractions aux lois connexes	49 683	6,24	48 968	6,11	47 080	4,77
Total des infractions	796 977	100,00	801 098	100,00	986 822	100,00

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

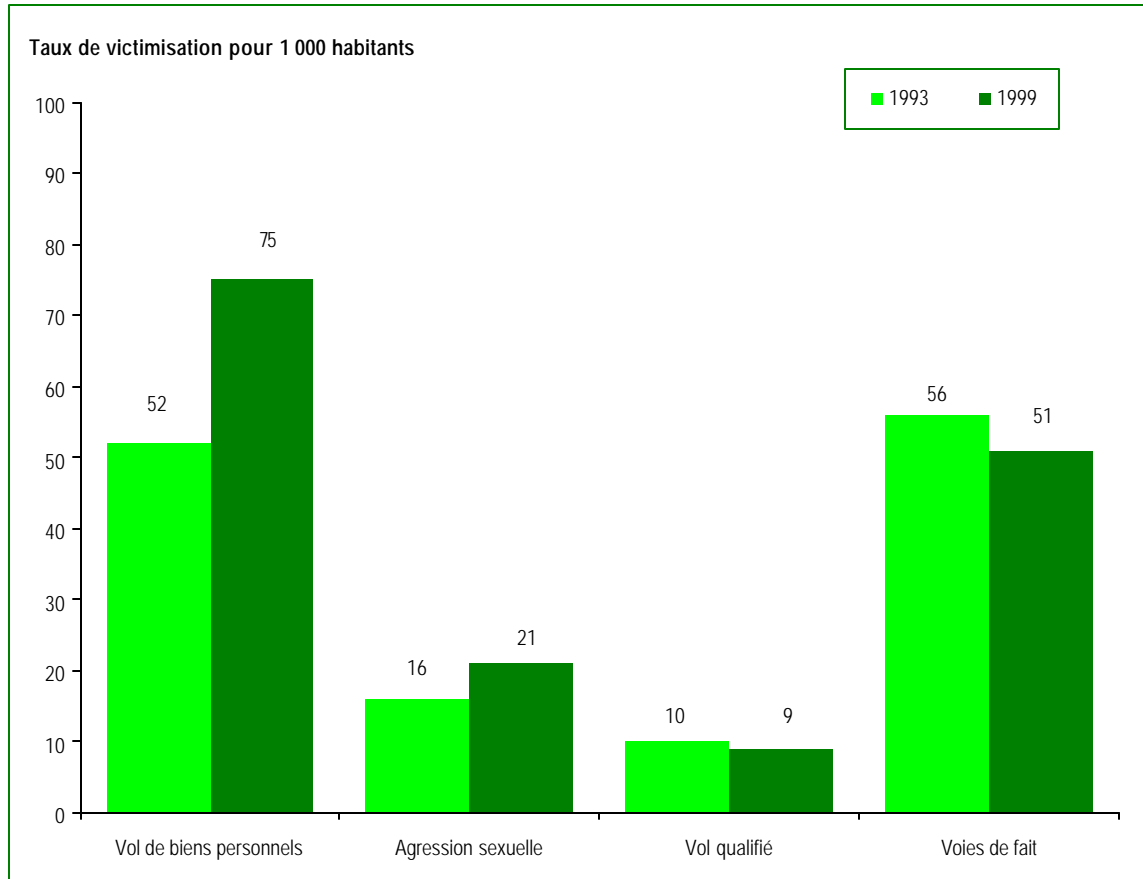
Nota

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

Certaines parties du pays ne sont pas comprises dans cette enquête, à savoir le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique et le Nunavut en 1999-2000 et 2000-2001, et le Manitoba et le Nunavut en 2001-2002. Les données provenant des tribunaux supérieurs n'y sont pas incluses non plus.

LES TAUX DE VICTIMISATION RELATIFS AU VOL DE BIENS PERSONNELS ONT AUGMENTÉ

Figure A6



Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1993 et 1999*.

- Les taux de victimisation relatifs au vol de biens personnels étaient plus élevés en 1999 qu'en 1993.
- En 1999, 25 % des Canadiens âgés de 15 ans ou plus avaient été victimes d'au moins un crime pendant l'année précédente, comparativement à 23 % en 1993.
- On estime à 8,3 millions en tout le nombre d'incidents de victimisation en 1999.

Nota

*La prochaine *Enquête sociale générale* qui comportera un volet sur la victimisation est attendue en 2005.

Les taux sont établis en fonction des réponses de 1 000 personnes âgées de 15 ans ou plus.

LES TAUX DE VICTIMISATION RELATIFS AU VOL DE BIENS PERSONNELS ONT AUGMENTÉ

Tableau A6

Type d'incident	Année	
	1993	1999
Vol de biens personnels	52	75
Agression sexuelle	16	21
Vol qualifié	10	9
Voies de fait	56	51
Pourcentage total de victimisation	23 %	25 %

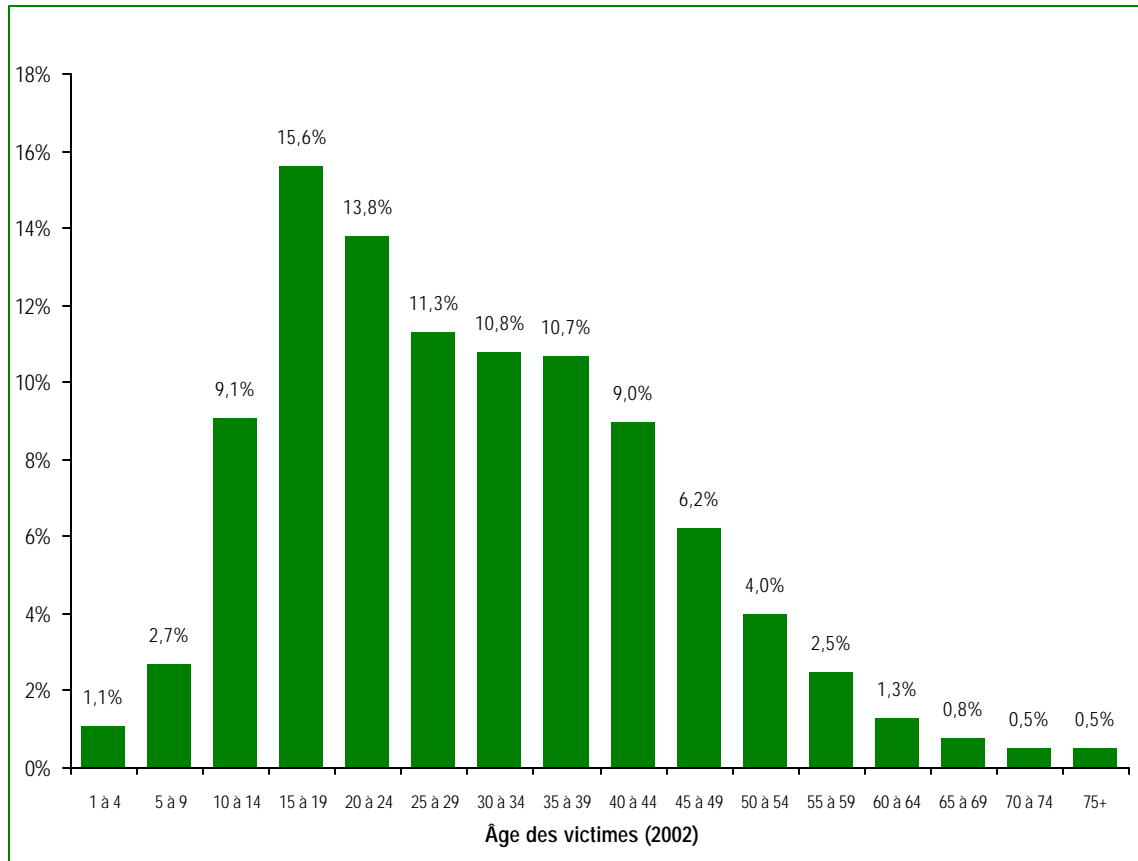
Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1993 et 1999.

Nota

La prochaine *Enquête sociale générale* qui comportera un volet sur la victimisation est attendue en 2005. Les taux sont établis en fonction des réponses de 1 000 personnes âgées de 15 ans ou plus.

LA PLUPART DES VICTIMES DE CRIMES DE VIOLENCE ONT MOINS DE 30 ANS

Figure A7



Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Plus de la moitié (53,6 %) des victimes de crimes de violence ont moins de 30 ans, alors que 39 % de la population a moins de 30 ans.
- La proportion de victimes de crimes de violence chez les Canadiens âgés (65 ans ou plus) est faible (1,8 %), alors qu'ils comptent pour 12,7 % de la population.
- Dans le groupe des 10 à 19 ans, les personnes du sexe féminin étaient moins susceptibles d'être victimes de crimes de violence que les personnes du sexe masculin, alors qu'on observait l'inverse chez les 20 à 44 ans.

Nota

Ces données ont été déclarées par 123 services de police qui représentent 59 % du nombre de crimes signalés à l'échelle nationale.

Les données ne sont pas représentatives de l'ensemble du pays.

Par crime avec violence, on entend notamment les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, les enlèvements et les vols qualifiés.

LA PLUPART DES VICTIMES DE CRIMES DE VIOLENCE ONT MOINS DE 30 ANS

Tableau A7 (2002)

Âge de la victime	Sexe masculin		Sexe féminin		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
De 1 à 4 ans	1 112	1,0	1 281	1,2	2 393	1,1
De 5 à 9 ans	3 154	2,8	2 883	2,6	6 037	2,7
De 10 à 14 ans	11 020	9,9	9 333	8,4	20 353	9,1
De 15 à 19 ans	18 066	16,2	16 698	15,0	34 764	15,6
De 20 à 24 ans	14 497	13,0	16 170	14,5	30 667	13,8
De 25 à 29 ans	12 207	10,9	12 918	11,6	25 125	11,3
De 30 à 34 ans	11 406	10,2	12 574	11,3	23 980	10,8
De 35 à 39 ans	11 144	10,0	12 795	11,5	23 939	10,7
De 40 à 44 ans	9 677	8,7	10 486	9,4	20 163	9,0
De 45 à 49 ans	7 132	6,4	6 766	6,1	13 898	6,2
De 50 à 54 ans	4 999	4,5	4 015	3,6	9 014	4,0
De 55 à 59 ans	3 191	2,9	2 276	2,0	5 467	2,5
De 60 à 64 ans	1 770	1,6	1 223	1,1	2 993	1,3
De 65 à 69 ans	1 042	0,9	705	0,6	1 747	0,8
De 70 à 74 ans	591	0,5	529	0,5	1 120	0,5
75 ans ou plus	502	0,5	723	0,6	1 225	0,5
Total	111 510	100,0	111 375	100,0	222 885	100,0

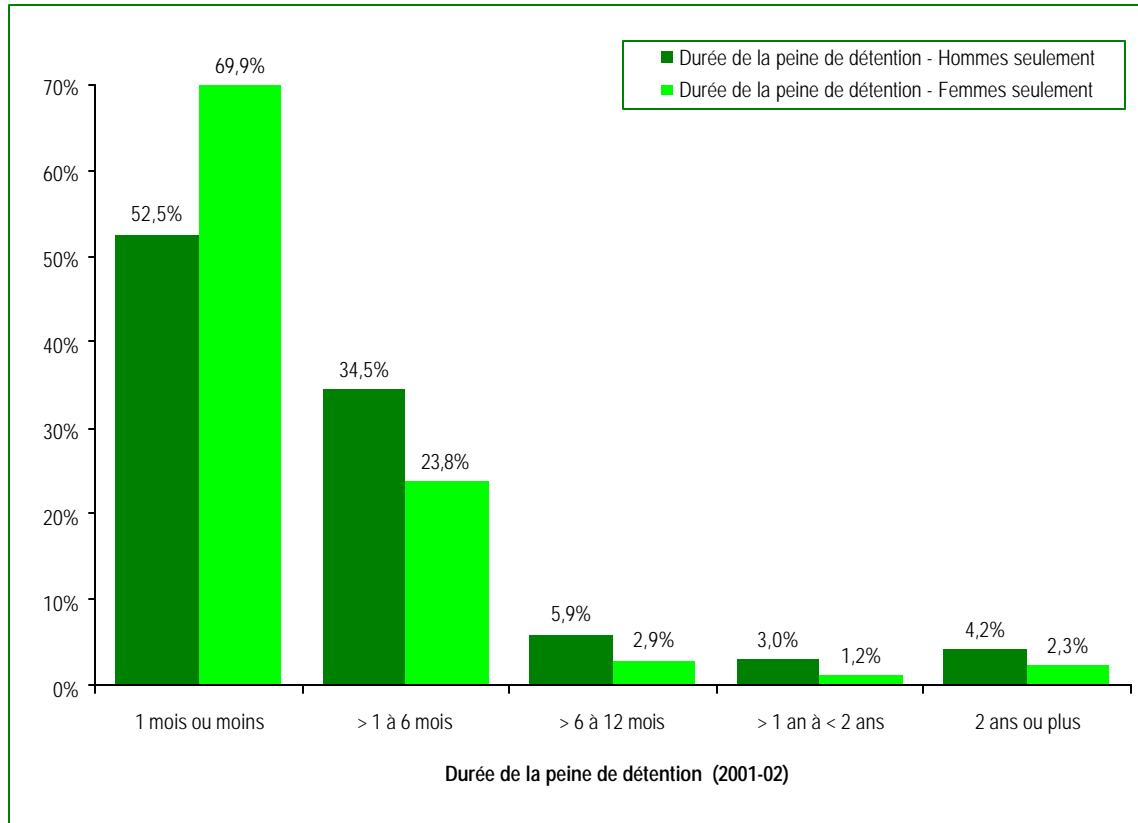
Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Ces données n'incluent pas 5 317 cas où l'on ne connaissait pas l'âge de la victime, 564 cas où l'on ne connaissait pas le sexe de la victime et 218 cas où ni l'âge ni le sexe n'étaient connus.

LA PLUPART DES PEINES DE DÉTENTION IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX À DES ADULTES SONT COURTES

Figure A8



Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Plus de la moitié (53,7 %) des peines d'emprisonnement imposées par les tribunaux provinciaux pour adultes ont une durée inférieure à un mois.
- En général, la peine de détention à purger est plus longue chez les hommes que chez les femmes. Environ les deux tiers (69,9 %) des femmes et la moitié des hommes (52,5 %) qui sont condamnés à l'incarcération après avoir été déclarés coupables se voient imposer une peine de un mois ou moins, et respectivement 93,7 % et 87,0 % se voient infliger une peine de six mois ou moins.
- Seulement 4,1 % des déclarations de culpabilité qui aboutissent à l'incarcération entraînent l'imposition d'une peine de ressort fédéral (c.-à-d. d'une durée de deux ans ou plus).

Nota

N'inclut pas les cas où la durée de la peine de détention n'était pas connue.

LA PLUPART DES PEINES DE DÉTENTION IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX À DES ADULTES SONT COURTES

Tableau A8

Durée de la peine de détention	1997-1998	1999-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
	pourcentage				
1 mois ou moins					
Femmes	67,9	67,0	66,3	67,2	69,9
Hommes	48,8	48,2	49,1	50,7	52,5
Total	49,3	48,6	49,9	51,8	53,7
De plus d'un mois à 6 mois					
Femmes	25,8	25,9	25,8	25,1	23,8
Hommes	37,8	37,9	37,2	35,6	34,5
Total	37,1	37,1	36,4	34,8	33,6
De plus de 6 mois à 1 an					
Femmes	3,5	3,2	3,9	3,6	2,9
Hommes	6,5	6,4	6,2	6,2	5,9
Total	6,8	6,7	6,3	6,1	5,7
De plus d'un an à moins de 2 ans					
Femmes	1,1	1,7	1,7	1,9	1,2
Hommes	3,3	3,3	3,2	3,4	3,0
Total	3,4	3,6	3,3	3,4	2,9
2 ans ou plus					
Femmes	1,7	2,2	2,4	2,2	2,3
Hommes	3,5	4,2	4,2	4,0	4,2
Total	3,4	4,0	4,1	3,9	4,1

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

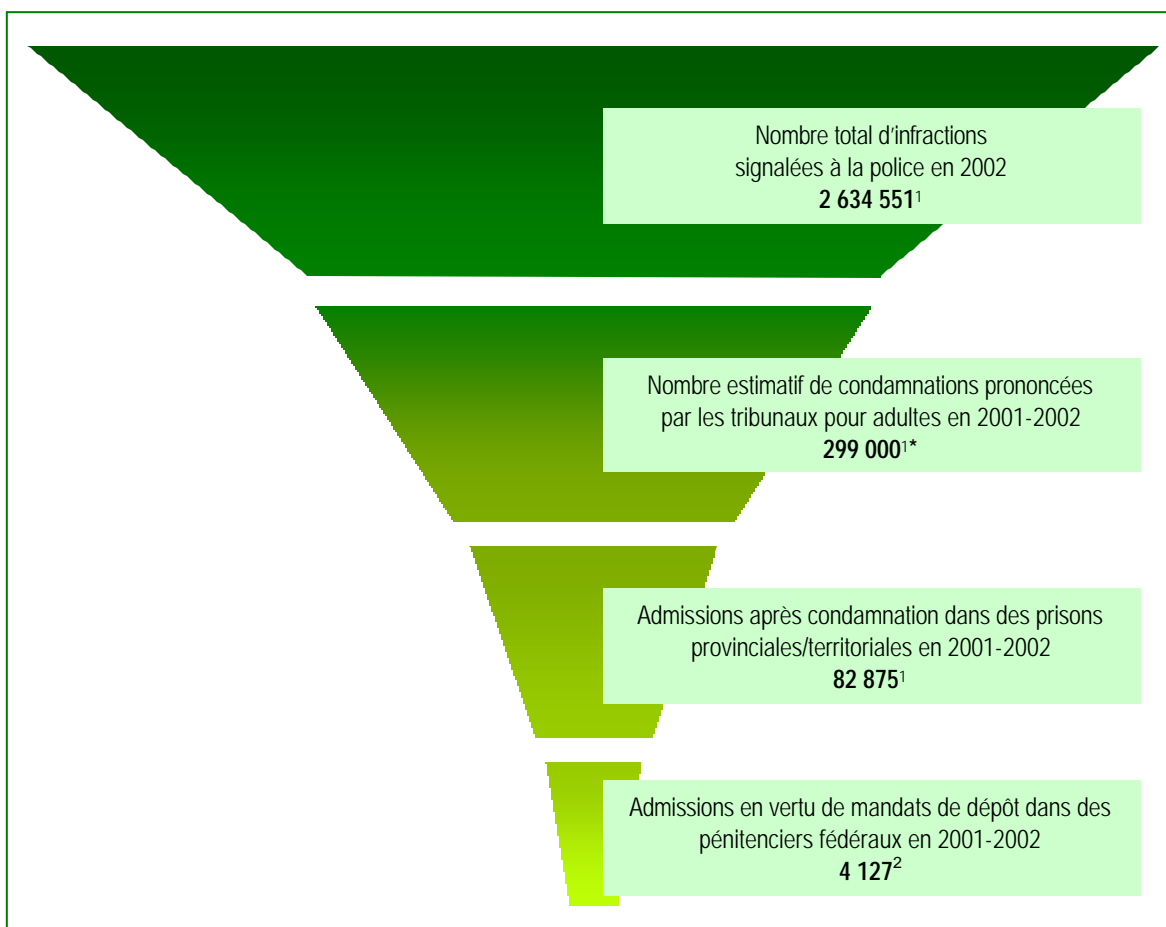
Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

N'inclut pas les cas où la durée de la peine de détention n'était pas connue.

Les données de cette enquête ne comprennent pas celles du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et du Nunavut durant toute la période visée, ni celles de la Colombie-Britannique de 1997-1998 à 2000-2001. Elles n'incluent pas non plus les données provenant des tribunaux supérieurs.

UN NOMBRE RELATIVEMENT PEU ÉLEVÉ DE CRIMES CONDUISENT À L'IMPOSITION DE PEINES DE DÉTENTION DANS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Figure A9



Source : ¹Déclaration uniforme de la criminalité, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; ²Service correctionnel du Canada.

- Environ 2,6 millions de crimes ont été signalés à la police en 2002.
- En 2001-2002, 4 127 délinquants ont été condamnés à une peine de ressort fédéral (c.-à-d. de deux ans ou plus).

Nota

Les données fournies par la police portent sur une année civile, alors que les données relatives aux tribunaux et aux prisons concernent une année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).

*Ce nombre a été rajusté de façon à représenter la totalité du champ d'enquête (le champ d'enquête réel est estimé à 90 % en 2001-2002, et 80 % pour les années précédentes), et arrondi au millier le plus proche. Il comprend uniquement les condamnations prononcées par des tribunaux provinciaux.

UN NOMBRE RELATIVEMENT PEU ÉLEVÉ DE CRIMES CONDUISENT À L'IMPOSITION DE PEINES DE DÉTENTION DANS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Tableau A9

	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Nombre total d'infractions signalées à la police ¹	2 709 047	2 593 565	2 587 891	2 622 453	2 634 551
Nombre estimatif de condamnations prononcées par des tribunaux pour adultes* ¹	313 000	301 000	285 000	284 000	299 000
Admissions après condamnation dans des prisons provinciales/territoriales ¹	98 628	93 045	86 885	80 928	82 875
Admissions en vertu de mandats de dépôt dans des pénitenciers fédéraux ²	4 419	4 645	4 352	4 280	4 127

Source : ¹Déclaration uniforme de la criminalité, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; ²Service correctionnel du Canada.

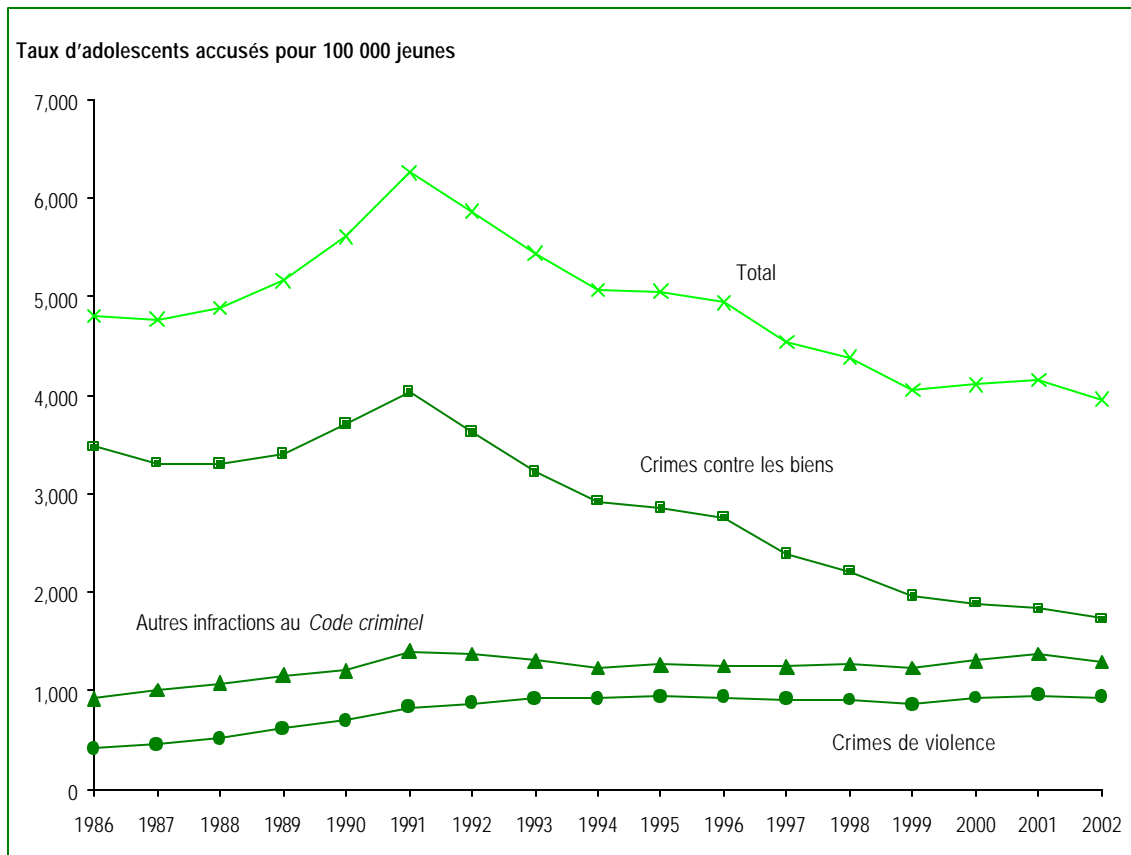
Nota

Les données fournies par la police portent sur une année civile, alors que les données relatives aux tribunaux et aux prisons concernent une année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).

*Ce nombre a été rajusté de façon à représenter la totalité du champ d'enquête (le champ d'enquête réel est estimé à 90 % en 2001-2002, et 80 % pour les années précédentes), et arrondi au millier le plus proche.

LE TAUX D'ADOLESCENTS ACCUSÉS ÉTAIT À SON PLUS HAUT NIVEAU EN 1991

Figure A10



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux global de jeunes accusés est monté entre 1987 et 1991, puis il a subi une baisse entre 1991 et 1999, a ensuite augmenté légèrement en 2000 et 2001, et a diminué en 2002.
- Le taux d'accusation de crime de violence chez les garçons a diminué entre 1995 et 1999, s'est accru en 2000 et 2001, et a diminué en 2002. Chez les filles, il a augmenté entre 1994 et 1998, est descendu en 1999, et augmente présentement.
- Le taux d'adolescents accusés de crime contre les biens a constamment diminué entre 1991 et 2002. On observe cette baisse constante chez les garçons depuis 1991. Chez les filles, on observe une baisse constante entre 1991 et 1999 et le taux est demeuré stable pendant les quatre dernières années.

Nota

Les crimes de violence comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, le rapt et le vol qualifié. En 2002, chez la moitié des adolescents inculpés de crime de violence, le crime en question était des voies de fait de niveau 1 (voies de fait simples).

Les crimes contre les biens incluent l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur, d'autres vols, le recel et la fraude.

LE TAUX D'ADOLESCENTS ACCUSÉS ÉTAIT À SON PLUS HAUT NIVEAU EN 1991

Tableau A10

Année	Type d'infraction											
	Crimes de violence			Crimes contre les biens			Autres infractions au Code Criminel			Total		
	Filles	Garçon	Total	Filles	Garçon	Total	Filles	Garçon	Total	Filles	Garçon	Total
1986	156	649	409	1 172	5 669	3 477	283	1 526	920	1 612	7 844	4 807
1987	170	717	450	1 009	5 419	3 312	322	1 662	1 008	1 591	7 798	4 770
1988	209	794	509	1 112	5 395	3 306	353	1 760	1 074	1 674	7 949	4 889
1989	246	964	614	1 238	5 455	3 401	387	1 879	1 153	1 872	8 298	5 168
1990	299	1 071	695	1 396	5 906	3 712	381	1 980	1 202	2 075	8 957	5 609
1991	349	1 290	832	1 564	6 367	4 031	473	2 270	1 396	2 386	9 927	6 259
1992	383	1 328	869	1 521	5 617	3 627	504	2 198	1 373	2 408	9 142	5 870
1993	450	1 367	921	1 390	4 944	3 217	483	2 083	1 305	2 323	8 395	5 444
1994	426	1 381	917	1 243	4 509	2 921	441	1 982	1 233	2 110	7 872	5 071
1995	444	1 410	940	1 306	4 319	2 854	492	1 990	1 262	2 242	7 720	5 056
1996	452	1 386	932	1 256	4 183	2 759	522	1 937	1 249	2 230	7 506	4 939
1997	473	1 321	909	1 069	3 644	2 391	536	1 913	1 243	2 078	6 878	4 543
1998	475	1 314	906	1 004	3 350	2 209	571	1 936	1 272	2 050	6 600	4 386
1999	444	1 256	861	906	2 957	1 959	540	1 889	1 233	1 890	6 103	4 053
2000	481	1 343	924	900	2 821	1 886	572	1 994	1 302	1 952	6 159	4 112
2001	507	1 381	956	911	2 697	1 828	634	2 071	1 372	2 052	6 148	4 155
2002	512	1 333	934	901	2 520	1 732	598	1 945	1 290	2 011	5 797	3 956

Source: Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

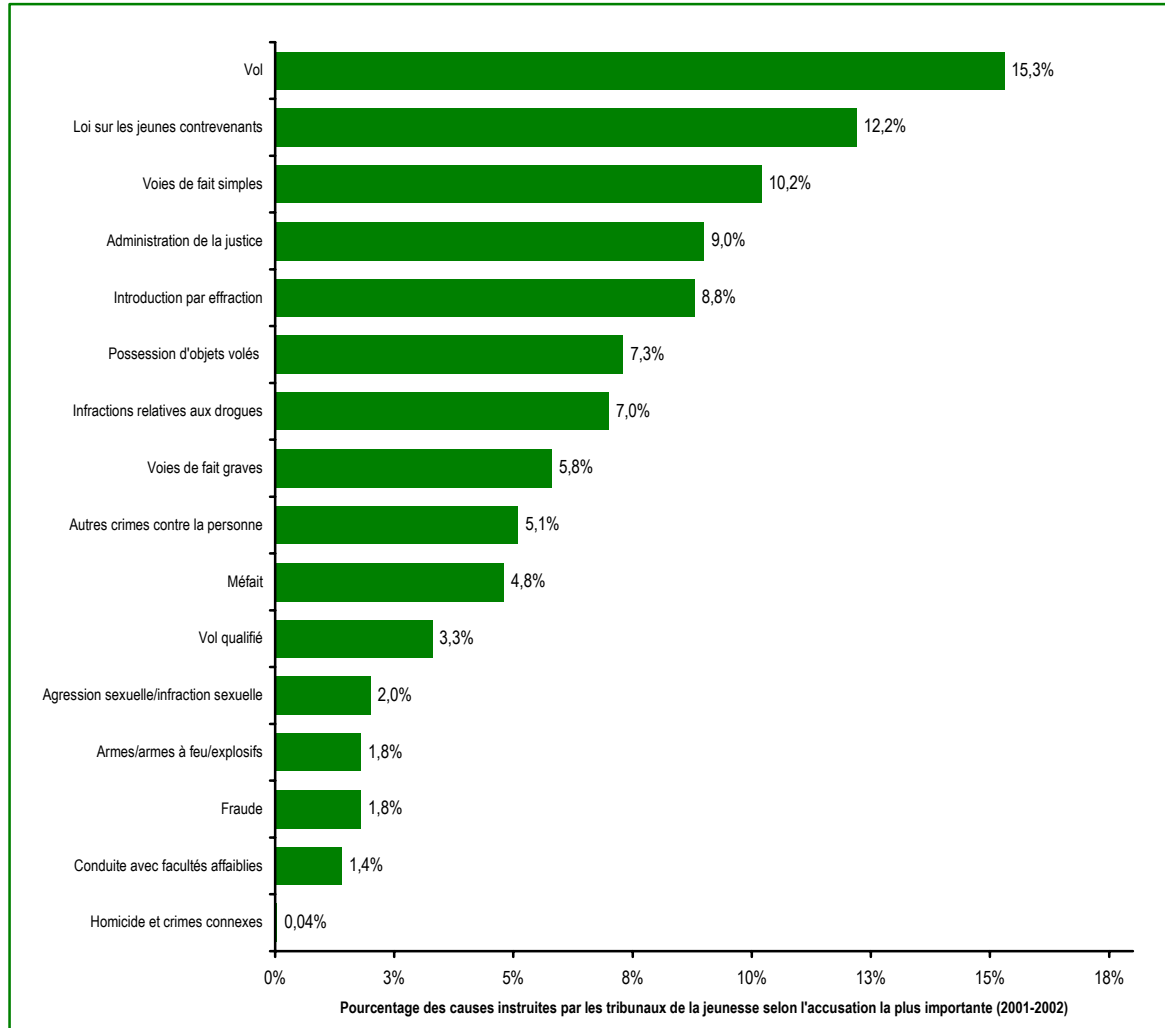
Nota

Les taux de la colonne Total sont basés sur une population de 100 000 jeunes (âgés de 12 à 17 ans).

Les taux se rapportant aux filles sont basés sur une population de 100 000 jeunes filles (de 12 à 17 ans) et les taux concernant les garçons sont basés sur une population de 100 000 jeunes garçons (de 12 à 17 ans).

LE VOL : LA CAUSE LA PLUS FRÉQUEMMENT INSTRUITE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Figure A11



Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le vol est la cause la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse.
- Les meurtres représentent 0,04 % des affaires jugées par ces tribunaux.
- La proportion de causes portant sur des infractions commises par des filles est de 21,6 %, mais elle passe à 32,0 % lorsqu'il s'agit plus spécifiquement de cas de voies de fait simples (Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Statistique Canada).

Nota

*Les infractions à la *Loi sur les jeunes contrevenants* incluent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent en liberté illégale.

**La catégorie des infractions aux règles d'administration de la justice comprend les infractions à la *Loi sur les jeunes contrevenants* et les infractions suivantes : défaut de comparaître, défaut de se conformer et défaut de respecter un engagement.

LE VOL : LA CAUSE LA PLUS FRÉQUEMMENT INSTRUITE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Tableau A11

Type de cause	Nombre de causes instruites par les tribunaux de la jeunesse				
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Crimes contre la personne					
Voies de fait simples	9 438	9 671	9 019	9 229	8 708
Voies de fait graves	4 835	4 910	4 748	4 791	4 948
Vol qualifié	3 450	3 327	3 032	2 714	2 789
Armes/armes à feu/explosifs	1 587	1 588	1 539	1 610	1 518
Agression sexuelle/infraction sexuelle	1 831	1 801	1 653	1 761	1 698
Meurtre et infractions connexes	59	37	51	38	31
Autres crimes contre la personne	3 322	3 458	3 929	4 141	4 336
Crimes contre les biens					
Vol	16 967	15 234	13 667	13 611	13 103
Introduction par effraction	11 914	11 021	9 088	8 223	7 522
Fraude	8 102	7 215	6 583	6 452	6 243
Méfait	4 590	4 393	3 994	4 213	4 128
Recel	1 701	1 784	1 730	1 653	1 578
Autres crimes contre les biens	475	501	456	542	512
Administration de la justice					
Évasion/en liberté non autorisée	1 863	1 642	1 382	1 340	1 249
Autres administration de la justice*	6 628	6 512	6 169	6 577	6 449
Autres infractions au <i>Code criminel</i>					
Prostitution	100	86	74	44	24
Troubler la paix	458	479	449	419	424
Conduite avec facultés affaiblies/autres inf. CC	1 411	1 240	1 238	1 166	1 211
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	2 975	2 638	2 504	2 433	2 559
Infractions à d'autres lois fédérales **					
Possession de drogues	2 574	2 725	3 107	3 773	4 058
Trafic de drogues	1 497	1 575	1 849	1 994	2 000
Loi sur les jeunes contrevenants***	11 142	10 916	11 217	10 766	10 414
Autres infractions aux lois connexes	242	114	122	127	138
Total	97 161	92 867	87 600	87 617	85 640

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

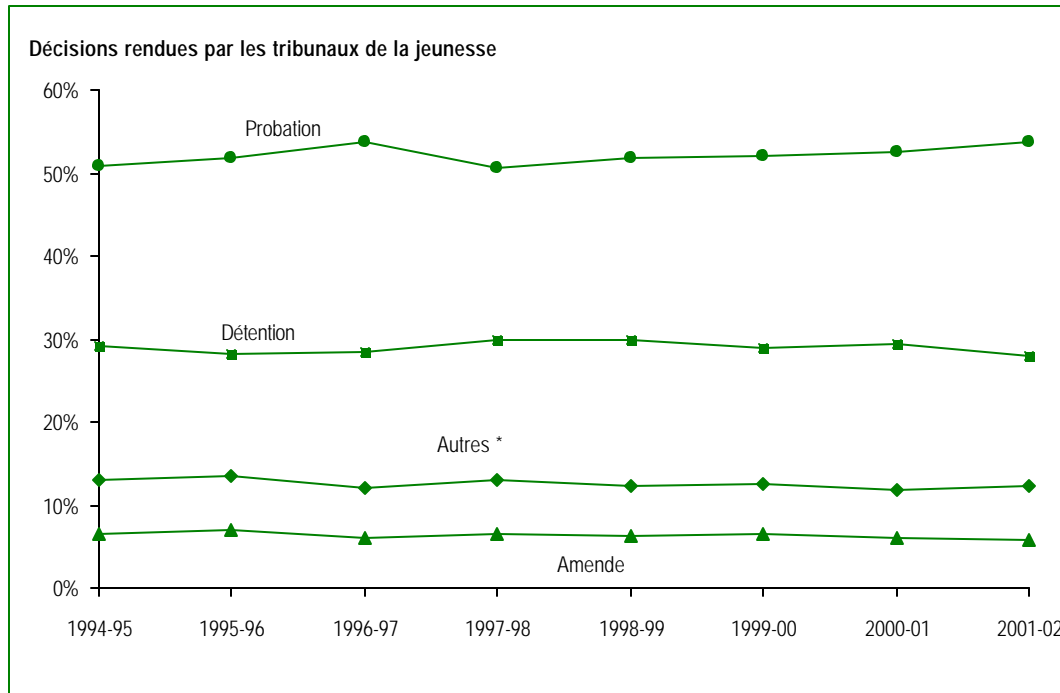
*La catégorie des infractions aux règles d'administration de la justice comprend les infractions suivantes : défaut de comparaître, défaut de se conformer et défaut de respecter un engagement.

**La Loi réglementant certaines drogues et autres substances, qui a remplacé la Loi sur les stupéfiants et la Loi sur les aliments et drogues, est entrée en vigueur en mai 1997.

*** Les infractions à la *Loi sur les jeunes contrevenants* incluent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent en liberté illégale.

LA PROBATION : LA DÉCISION LA PLUS FRÉQUEMMENT RENDUE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Figure A12



Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Entre 1994-1995 et 2001-2002, environ la moitié des décisions rendues par les tribunaux de la jeunesse consistaient en l'imposition d'une période de probation.
- La proportion que représentent les décisions de mettre le jeune contrevenant en milieu ouvert a légèrement augmenté depuis 1994-1995, tandis que la proportion de placements en milieu fermé a augmenté.
- Depuis 1994-1995, le pourcentage d'ordonnances de service communautaire est demeuré stable, soit entre 6 % et 7 %.
- Les filles sont plus susceptibles de faire l'objet d'une ordonnance de service communautaire alors que les garçons risquent davantage d'être placés sous garde.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend notamment les ordonnances de services communautaires, le dédommagement, le remboursement des biens volés, le dédommagement en nature, l'absolution inconditionnelle, la détention aux fins de traitement (jusqu'en 1995-1996), l'absolution sous condition (depuis 1997-1998), la restitution, la prohibition, saisie ou confiscation, la rédaction de compositions, la présentation d'excuses et les programmes de counseling.

Les établissements de détention pour jeunes contrevenants sont dits « en milieu ouvert » ou « en milieu fermé ». Dans les établissements de garde en milieu ouvert, les actions et les allées et venues des jeunes sont surveillées de près, mais ces derniers ont le droit de quitter l'établissement, notamment pour fréquenter l'école. Dans les établissements de garde en milieu fermé, souvent appelés centres de détention de la jeunesse, les locaux sont fermés et les déplacements des jeunes sont rigoureusement surveillés.

Lorsqu'un cas comprend plusieurs accusations, c'est la « décision la plus sérieuse » rendue à l'égard des accusations qui détermine la catégorie dans laquelle il sera classé.

LA PROBATION : LA DÉCISION LA PLUS FRÉQUEMMENT RENDUE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Tableau A12

Type de décision	Sexe	Année				
		1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
		Pourcentage				
Probation	Filles	56,0	56,7	56,6	57,6	57,5
	Garçons	49,4	50,4	51,0	51,3	52,9
	Total	50,7	51,7	52,1	52,6	53,8
Garde en milieu ouvert	Filles	13,4	12,9	11,9	12,6	11,0
	Garçons	15,7	15,4	14,8	14,9	13,5
	Total	15,2	14,9	14,2	14,4	13,0
Garde en milieu fermé	Filles	10,3	10,9	10,7	11,1	11,3
	Garçons	15,8	15,9	15,5	15,9	15,8
	Total	14,7	14,9	14,6	15,0	14,9
Amende	Filles	5,1	4,7	5,3	4,7	4,7
	Garçons	6,7	6,7	6,9	6,5	6,2
	Total	6,4	6,3	6,6	6,1	5,9
Autres*	Filles	15,3	14,8	15,6	13,9	15,5
	Garçons	12,4	11,5	11,8	11,4	11,6
	Total	13,0	12,2	12,6	11,9	12,4

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*La catégorie «Autres » inclut les ordonnances de services communautaires, le dédommagement, le remboursement des biens volés, le dédommagement en nature, l'absolution inconditionnelle, la détention aux fins de traitement (jusqu'en 1995-1996), l'absolution sous condition (depuis 1997-1998), la restitution, la prohibition, saisie ou confiscation, la rédaction de compositions, la présentation d'excuses et les programmes de counseling.

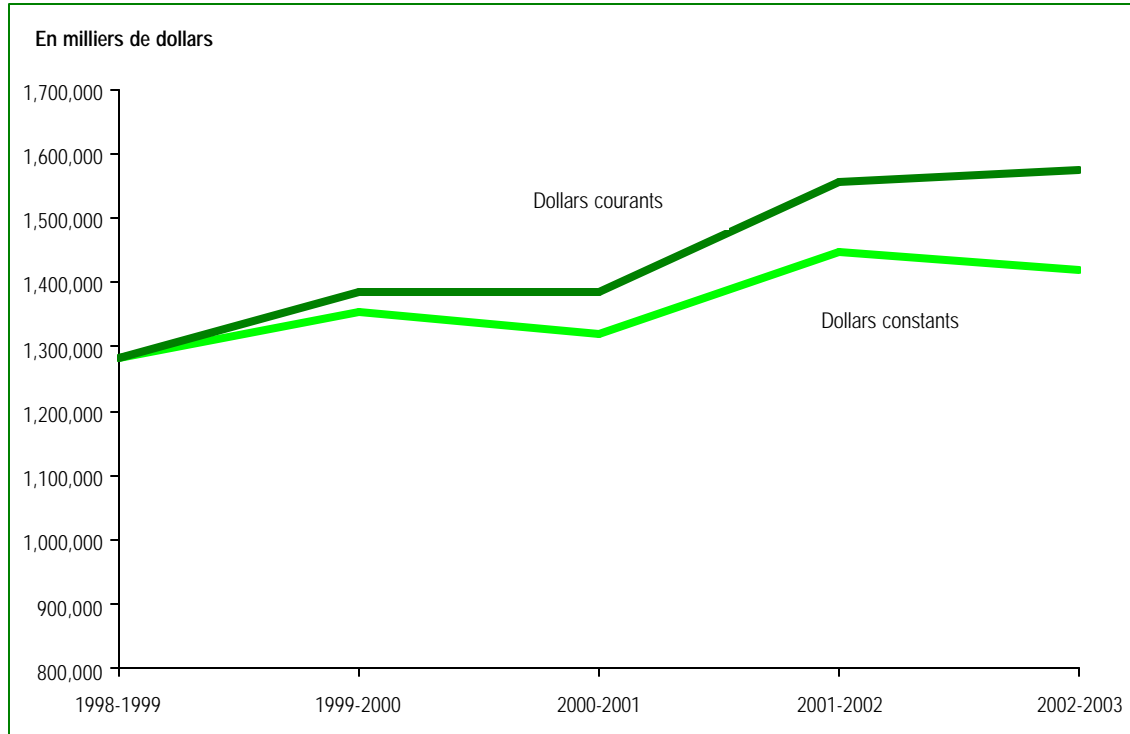
Les établissements de détention pour jeunes contrevenants sont dits « en milieu ouvert » ou « en milieu fermé ». Dans les établissements de garde en milieu ouvert, les actions et les allées et venues des jeunes sont surveillées de près, mais ces derniers ont le droit de quitter l'établissement, notamment pour fréquenter l'école. Dans les établissements de garde en milieu fermé, souvent appelés centres de détention de la jeunesse, les locaux sont fermés et les déplacements des jeunes sont rigoureusement surveillés.

SECTION B

ADMINISTRATION DES
SERVICES CORRECTIONNELS

LES DÉPENSES FÉDÉRALES AU CHAPITRE DES SERVICES CORRECTIONNELS ONT AUGMENTÉ

Figure B1



Source : Service correctionnel du Canada; Commission nationale des libérations conditionnelles; Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

- En 2002-2003, les dépenses au chapitre des services correctionnels fédéraux au Canada s'élèvent à environ 1,57 milliard de dollars.
- Les dépenses fédérales au titre des services correctionnels, en dollars courants, ont augmenté de 23 % de 1998-1999 à 2002-2003, mais in dollars constants, ont augmenté de 11 %.
- Les dépenses fédérales dans ce domaine correspondent à moins de 1 % du budget total du gouvernement.
- Les dépenses provinciales/territoriales se chiffraient à un peu plus de 1,18 milliard de dollars en 2001-2002 (voir l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Statistique Canada).

Nota

Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels comprennent les dépenses du Service correctionnel du Canada (SCC) et de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC). Les dépenses du SCC incluent à la fois les frais de fonctionnement et les dépenses en capital. Elles n'englobent pas les coûts liés à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

Les dollars constants sont des montants qu'on calcule d'après une année de référence pour tenir compte de l'inflation, ce qui permet de comparer directement les montants annuels. L'indice des prix à la consommation (1992 = 100) a été utilisé pour calculer les dollars constants d'après l'année de référence 1998-1999; ce sont, plus précisément, les valeurs de l'indice des prix à la consommation pour les années 1998-1999 à 2001-2002, et du mois de mars pour 2002-2003 qui ont été utilisées.

LES DÉPENSES FÉDÉRALES AU CHAPITRE DES SERVICES CORRECTIONNELS ONT AUGMENTÉ

Tableau B1

Année	Dollars courants				Dollars constants de 1997-1998			
	Fonction- nement	Capital	Total	Par habitant	Fonction- nement	Capital	Total	Par habitant
	en milliers \$			en \$	en milliers \$			en \$
1998-1999								
CNLC	26 100	—	26 100	0,86	26 100	—	26 100	0,86
SCC	1 118 291	137 265	1 255 556	41,51	1 118 291	137 265	1 255 556	41,51
Total	1 144 391	137 265	1 281 656	42,37	1 144 391	137 265	1 281 656	42,37
1999-2000								
CNLC	28 300	—	28 300	0,93	27 686	—	27 686	0,91
SCC	1 245 428	111 291	1 356 719	44,48	1 218 427	108 878	1 327 305	43,52
Total	1 273 728	111 291	1 385 019	45,41	1 246 113	108 878	1 354 991	44,43
2000-2001								
CNLC	30 900	—	30 900	1,00	29 432	—	29 432	0,96
SCC	1 239 830	114 597	1 354 427	44,02	1 180 946	109 154	1 290 101	41,93
Total	1 270 730	114 597	1 385 327	45,02	1 210 378	109 154	1 319 533	42,89
2001-2002								
CNLC	34 500	—	34 500	1,11	32 127	—	32 127	1,03
SCC	1 390 096	130 137	1 520 233	48,91	1 294 475	121 185	1 415 660	45,55
Total	1 424 596	130 137	1 554 733	50,02	1 326 602	121 185	1 447 787	46,58
2002-2003								
CNLC	36 500	—	36 500	1,16	32 859	—	32 859	1,05
SCC	1 412 455	125 955	1 538 410	48,97	1 271 562	113 391	1 384 953	44,09
Total	1 448 955	125 955	1 574 910	50,13	1 304 421	113 391	1 417 812	45,14

Source : Service correctionnel du Canada; Commission nationale des libérations conditionnelles; Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

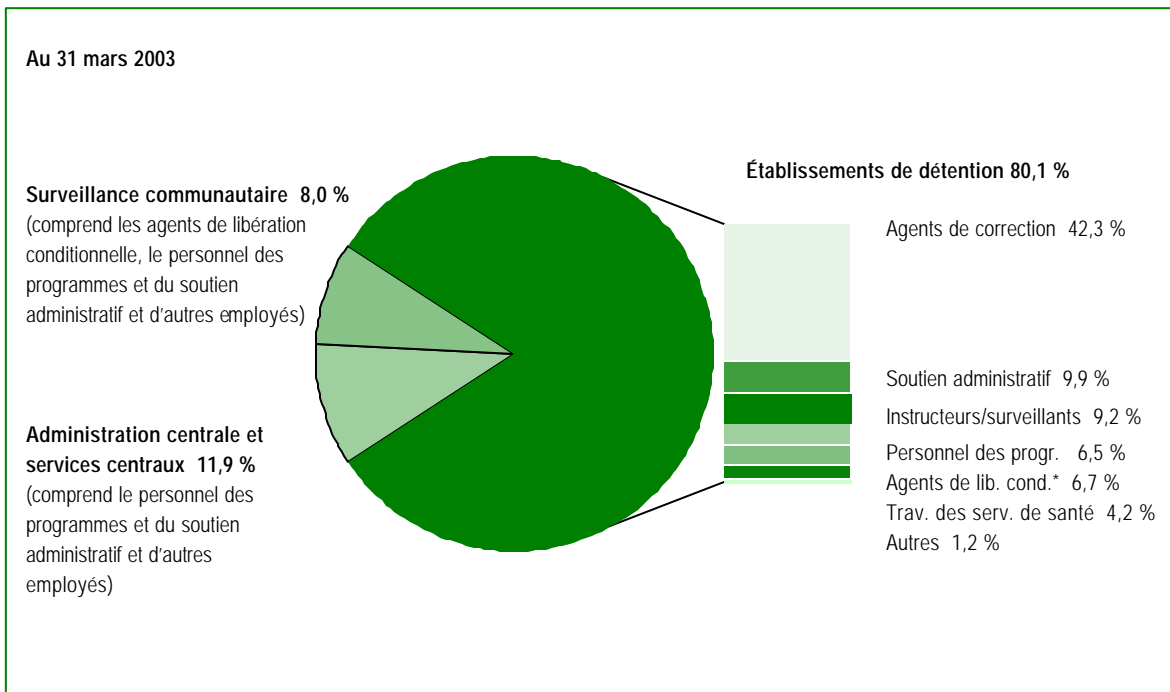
Nota

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des montants en dollars constants ne soit pas égale au montant total. Le coût par habitant est calculé en divisant la somme totale des dépenses par le nombre total d'habitants au Canada et représente donc le coût des services correctionnels fédéraux que doit assumer chaque Canadien.

Les dollars constants sont des montants qu'on calcule d'après une année de référence pour tenir compte de l'inflation, ce qui permet de comparer directement les montants annuels. L'indice des prix à la consommation (1992 = 100) a été utilisé pour calculer les dollars constants d'après l'année de référence 1998-1999; ce sont, plus précisément, les valeurs de l'indice des prix à la consommation pour les années 1998-1999 à 2001-2002, et du mois de mars pour 2002-2003 qui ont été utilisées.

LES EMPLOYÉS DU SCC SONT CONCENTRÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Figure B2



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le Service correctionnel du Canada (SCC) compte à peu près 16 000 employés.
- Quelque 80 % des employés du SCC travaillent dans les établissements.
- Le personnel chargé d'assurer la surveillance dans la collectivité représente environ 8 % de l'effectif total.

Nota

*Les agents de libération conditionnelle qui travaillent dans les établissements ont pour tâche de préparer les délinquants à leur mise en liberté.

LES EMPLOYÉS DU SCC SONT CONCENTRÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Tableau B2

Secteur de service	Nombre d'employés	Pourcentage
Administration centrale et services centraux	1 901	11,9
Personnel de soutien administratif	1 115	7,0
Personnel des programmes	425	2,7
Autres	153	1,0
Agents de correction	18	0,1
Travailleurs des services de santé	72	0,5
Instructeurs/surveillants	39	0,2
Agents de libération conditionnelle	79	0,5
Établissements de détention	12 744	80,1
Agents de correction	6 735	42,3
Personnel de soutien administratif	1 582	9,9
Instructeurs/surveillants	1 469	9,2
Personnel des programmes	1 030	6,5
Agents de libération conditionnelle*	1 070	6,7
Travailleurs des services de santé	674	4,2
Autres	184	1,2
Surveillance communautaire	1 268	8,0
Agents de libération conditionnelle	798	5,0
Personnel de soutien administratif	384	2,4
Personnel des programmes	54	0,3
Agents de correction	20	0,1
Autres	8	0,05
Travailleurs des services de santé	4	0,03
Total	15 913	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

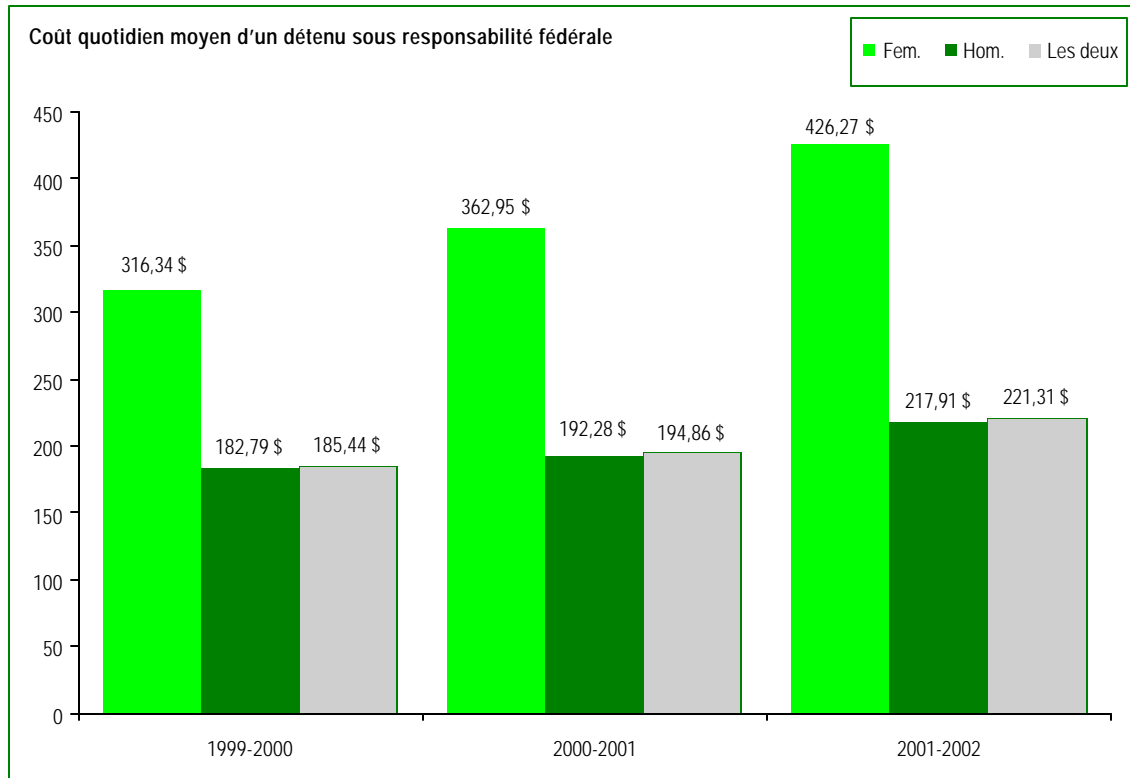
Ces chiffres comprennent tous les employés nommés pour une période indéterminée, les employés embauchés pour une période déterminée et les employés occasionnels qui étaient en poste le 31 mars 2003. Contrairement aux années antérieures, ils incluent les employés en congé non payé et les employés suspendus de leurs fonctions.

*Les agents de libération conditionnelle qui travaillent dans les établissements ont pour tâche de préparer les délinquants à leur mise en liberté.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LE COÛT DE L'INCARCÉRATION DANS UN PÉNITENCIER A AUGMENTÉ

Figure B3



Source : Comptes publics du Canada, Service correctionnel du Canada.

- Le coût quotidien moyen d'un détenu sous responsabilité fédérale a augmenté entre 1999-2000 et 2001-2002, passant de 185,44 \$ à 221,31 \$.
- En 2001-2002, le coût annuel moyen de détention s'est chiffré à 80 780 \$, comparativement à 67 685 \$ en 1999-2000. La détention d'une femme a coûté beaucoup plus cher que celle d'un homme, soit 155 589 \$ par an en moyenne contre 79 538 \$.
- Pour ce qui est du coût quotidien en 2001-2002, il a été de 426,27 \$ dans le cas des femmes comparativement à 217,91 \$ pour les hommes.
- Un délinquant qui est dans la collectivité coûte bien moins cher que s'il était dans un pénitencier (18 678 \$ par an contre 80 780 \$).

Nota

Le coût quotidien moyen d'un détenu inclut les frais de fonctionnement des établissements, comme les salaires et les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, mais non les dépenses en capital et les dépenses liées à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

En 2001-2002, la méthode de répartition des coûts a été perfectionnée afin de mieux refléter les dépenses directement liées aux délinquants. En outre, le coût de détention d'une femme dans un pénitencier inclut maintenant le coût des unités à sécurité maximale pour femmes, qui sont situées dans des établissements pour hommes.

LE COÛT DE L'INCARCÉRATION DANS UN PÉNITENCIER A AUGMENTÉ

Tableau B3

Catégories	Coût annuel moyen par délinquant		
	1999-2000	2000-2001	2001-2002
	\$	\$	\$
Délinquants en détention			
Sécurité maximale (hommes seulement)	96 740	98 904	108 277
Sécurité moyenne (hommes seulement)	60 673	63 931	71 894
Sécurité minimale (hommes seulement)	53 634	57 912	69 178
Établissements pour femmes	115 465	132 475	155 589
Accords d'échange de services	—	55 987	56 630
Total	67 685	71 125	80 780
Délinquants dans la collectivité	15 317	16 804	18 678
TOTAL	52 597	56 171	62 115

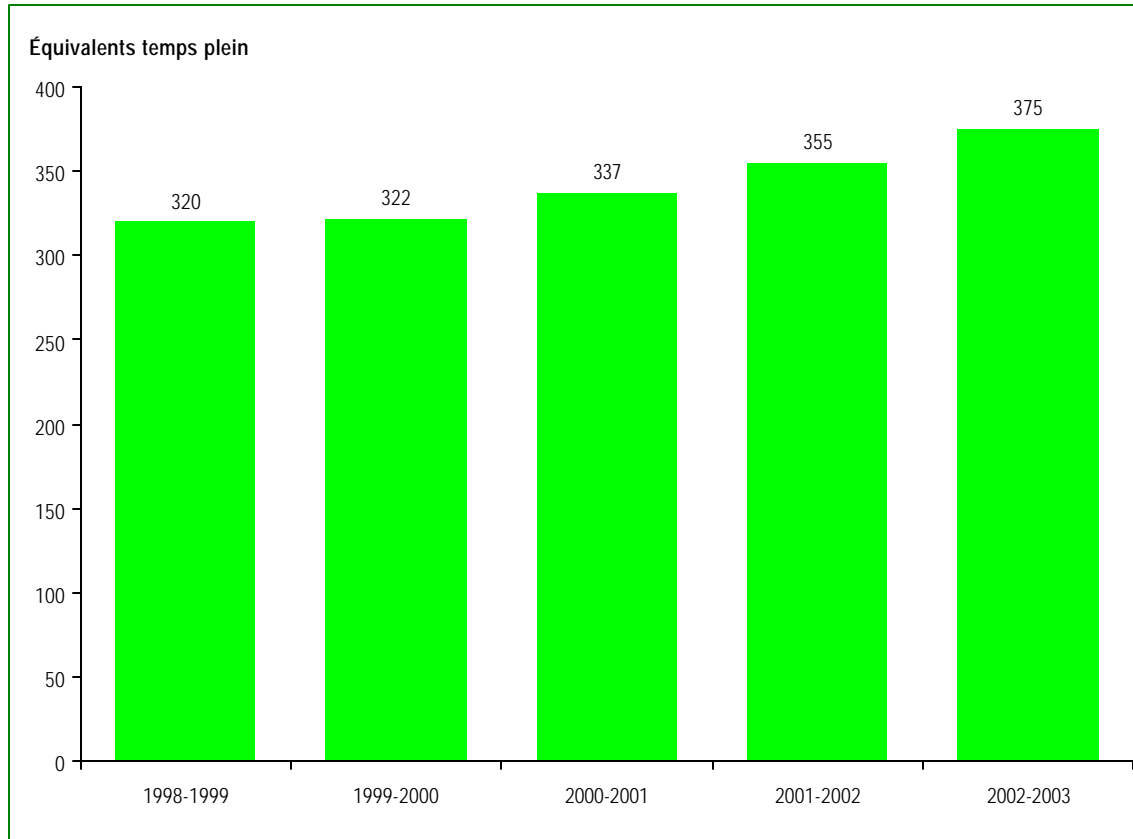
Source : Comptes publics du Canada, Service correctionnel du Canada.

Nota

Les accords d'échange de services sont des ententes que le Service correctionnel du Canada conclut avec les provinces et les territoires pour leur rembourser les coûts que leur occasionne la prestation de services à des délinquants sous responsabilité fédérale.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES A AUGMENTÉ

Figure B4



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le nombre d'équivalents temps plein utilisés par la Commission nationale des libérations conditionnelles a augmenté au cours des cinq dernières années.

Nota

L'article 103 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* limite à 45 le nombre de membres à temps plein de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES A AUGMENTÉ

Tableau B4

	Équivalents temps plein				
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Secteurs d'activité					
Mise en liberté sous condition	224	222	231	240	289
Clémence et réhabilitation	26	26	26	35	34
Gestion générale	70	74	80	80	52
Total	320	322	337	355	375
Type d'employés					
Commissaires à temps plein	44	45	41	42	42
Commissaires à temps partiel	16	15	15	14	14
Personnel	260	262	281	299	319
Total	320	322	337	355	375

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

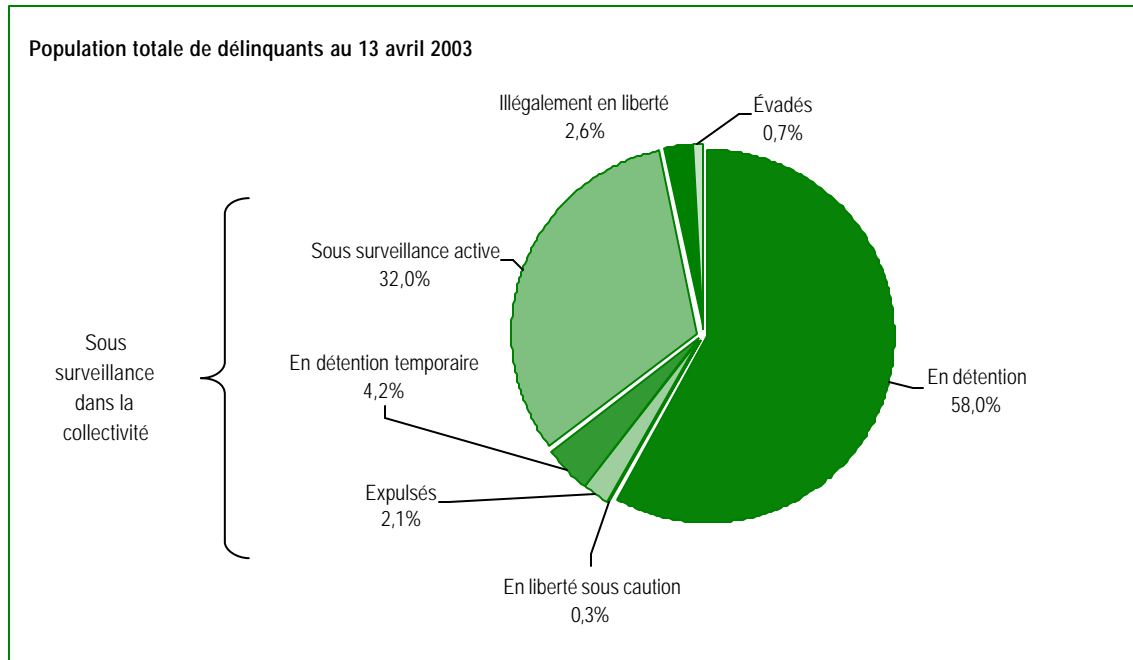
L'article 103 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* limite à 45 le nombre de membres à temps plein de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

SECTION C

LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Figure C1



Source : Service correctionnel du Canada.

Définitions

La *population totale de délinquants* comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont en détention (ceux qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial et ceux qui bénéficient d'une permission de sortir), sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution, évadés, illégalement en liberté ou expulsés.

Les *délinquants en liberté sous caution* comprennent les délinquants en liberté provisoire; ils en ont appelé de leur condamnation ou de leur peine et ils ont été libérés en attendant les résultats d'un nouveau procès.

Les *délinquants en détention* comprennent les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.

Les *délinquants sous surveillance active* comprennent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, et ceux qui sont soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité.

Les *délinquants sous surveillance dans la collectivité* comprennent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Les *délinquants en détention temporaire* incluent les délinquants qui sont gardés dans un centre provincial de détention ou un établissement fédéral par suite de la suspension de leur liberté pour violation d'une condition de la libération conditionnelle ou afin de prévenir un tel manquement.

Les *délinquants expulsés* comprennent les délinquants visés par une mesure d'expulsion qui a été exécutée par Immigration Canada.

Les *délinquants évadés* incluent les délinquants qui se sont évadés d'un établissement correctionnel ou qui ont pris la fuite pendant une sortie, et dont on a perdu la trace.

Les *délinquants illégalement en liberté* comprennent les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qui font l'objet d'un mandat de suspension ou de révocation qui n'a pas encore été exécuté.

DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Tableau C1 (au 13 avril 2003)

Situation	Délinquants sous responsabilité fédérale	
	N ^{bre}	%
En détention	12 653	58,0
En liberté sous caution	76	0,3
Sous surveillance active	6 992	32,0
En semi-liberté	1 041	4,8
En liberté conditionnelle totale	3 735	17,1
En liberté d'office	2 186	10,0
Assujettis à une surveillance de longue durée	30	0,1
Détention temporaire	920	4,2
En semi-liberté	161	0,7
En liberté conditionnelle totale	154	0,7
En liberté d'office	601	2,7
Assujettis à une surveillance de longue durée	4	0,02
Expulsés	459	2,1
Évadés	155	0,7
Illégalement en liberté	575	2,6
Total	21 830	100,0

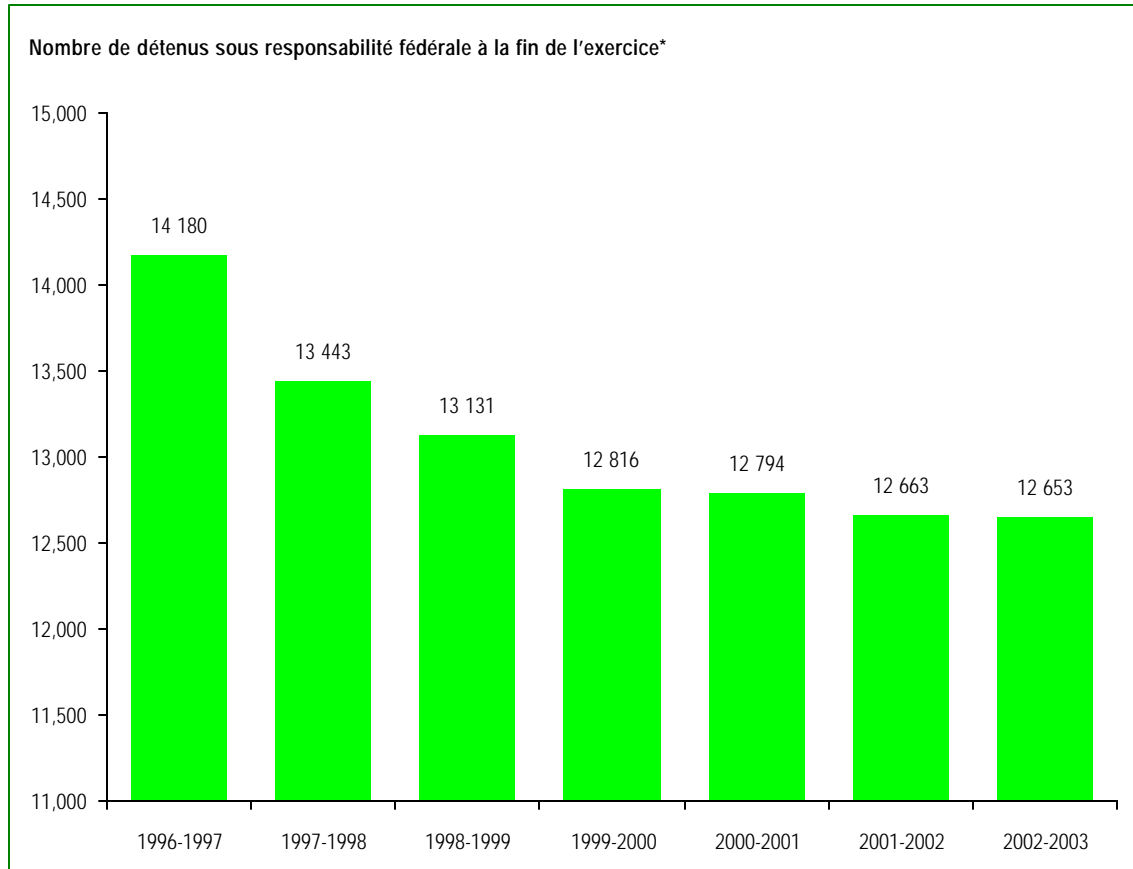
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Certains délinquants sous responsabilité fédérale purgent leur peine dans un établissement provincial. Ces délinquants sont inclus dans les données, car ils relèvent toujours de la compétence des autorités fédérales.

LE NOMBRE DE DÉTENU·ES ADULTES A DIMINUÉ

Figure C2



Source : Service correctionnel du Canada.

- La population carcérale sous responsabilité fédérale a diminué de 10,8 % entre 1996-1997 et 2002-2003.
- La population carcérale sous responsabilité provinciale/territoriale a subi une baisse entre 1996-1997 et 2000-2001, mais le nombre de délinquants incarcérés en attente de procès a augmenté durant cette même période.

Nota

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.

*Les données indiquent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

LE NOMBRE DE DÉTENUS ADULTES A DIMINUÉ

Tableau C2

Année	Détenus						Total
	Sous responsabilité fédérale ¹	Sous responsabilité provinciale/territoriale ²				Total	
		Condamnés	Prévenus	Autres/Dét. temporaire	Total		
1996-1997	14 180	13 878	5 734	249	19 861	34 041	
1997-1998	13 443	12 573	6 109	274	18 956	32 399	
1998-1999	13 131	12 478	6 472	271	19 221	32 352	
1999-2000	12 816	11 438	6 665	548	18 651	31 467	
2000-2001	12 794	10 806	7 428	432	18 666	31 460	
2001-2002	12 663	10 931	7 980	351	19 262	31 926	
2002-2003	12 653	—	—	—	—	—	

Source : ¹Service correctionnel du Canada; ²Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

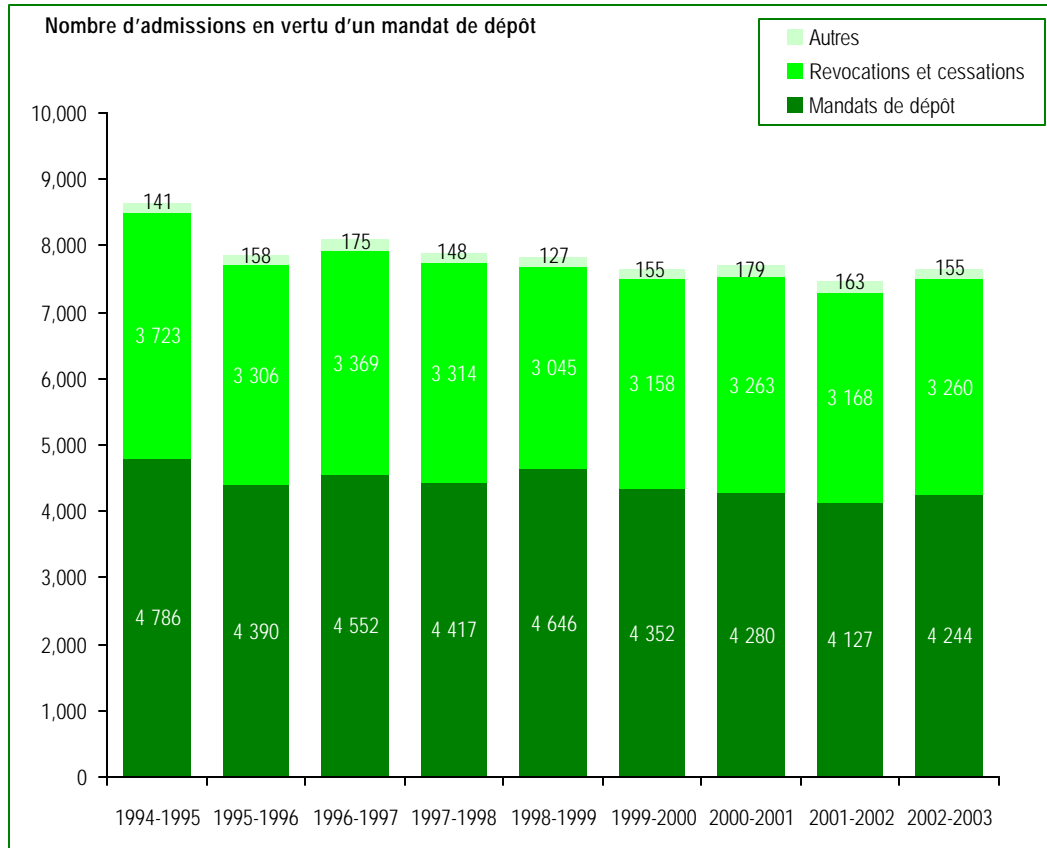
Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.

Les chiffres relatifs aux délinquants sous responsabilité fédérale présentent un profil annuel d'après la dernière journée de chaque exercice, alors que les éditions antérieures de l'*Aperçu statistique* donnaient des moyennes mensuelles. Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars. Les chiffres concernant les délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale sont des moyennes annuelles.

— Données non disponibles.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX A AUGMENTÉ EN 2002-2003

Figure C3



Source : Service correctionnel du Canada.

- Dans les établissements fédéraux, on constate une baisse du nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt depuis 1994-1995, mais on constate aussi une augmentation durant la dernière année.
- Le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux a diminué de 11 % depuis 1994-1995.
- Le nombre de femmes admises dans les établissements fédéraux a diminué dans les deux dernières années.

Nota

Ces chiffres correspondent aux admissions enregistrées dans les établissements fédéraux durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année. Un exercice va du 1^{er} avril au 31 mars.

*La catégorie «Autres » comprend notamment les transfèrements d'une autre administration (échange de services), les cessations, les transfèrements de pays étrangers et les cas de réincarcération, où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX A AUGMENTÉ EN 2002-2003

Tableau C3

Type d'admission	1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003	
	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.
Mandat de dépôt										
1 ^{re} peine de ressort fédéral	214	3 206	214	2 942	211	2 941	191	2 770	176	2 820
Autres	18	1 208	14	1 182	20	1 108	13	1 153	28	1 220
Total	232	4 414	228	4 124	231	4 049	204	3 923	204	4 040
	4 646		4 352		4 280		4 127		4 244	
Révocation										
Révocation avec récidive	27	1 105	35	1 108	38	1 123	31	974	19	806
Révocation sans récidive	63	1 850	60	1 950	90	1 721	96	1 706	108	1 985
Révocation attribuable à une accusation en instance*	—	—	—	5	6	285	1	360	6	336
Total	90	2 955	95	3 063	134	3 129	128	3 040	133	3 127
	3 045		3 158		3 263		3 168		3 260	
Autre**										
Total	12	115	15	140	24	155	13	150	8	147
	127		155		179		163		155	
	334	7 484	338	7 327	389	7 333	345	7 113	345	7 314
Total des admissions	7 818		7 665		7 722		7 458		7 659	

Source : Service correctionnel du Canada.

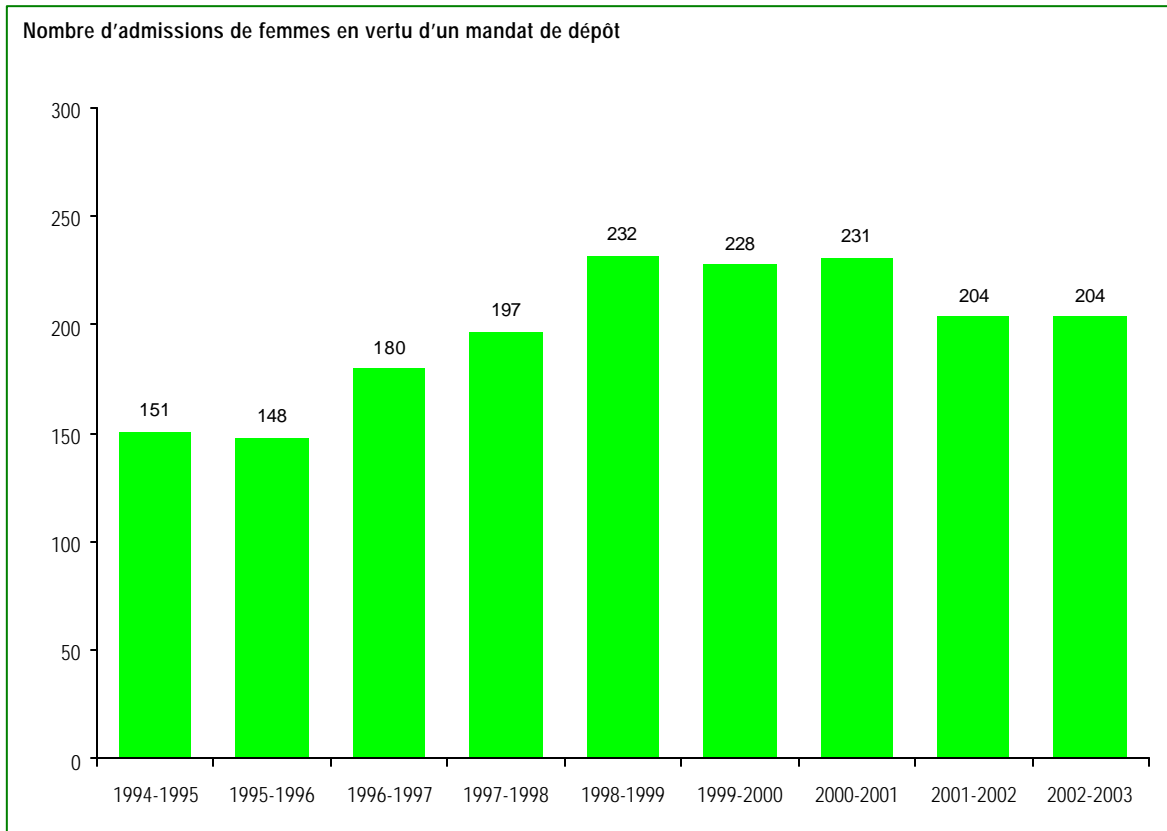
Nota

*En juin 2000, un nouveau type d'admission a été créé. Il s'agit des révocations attribuables à une accusation en instance, qui étaient auparavant rangées dans la catégorie des révocations sans récidive. Ces révocations sont temporairement désignées ainsi; une fois que les tribunaux ont rendu leur verdict, elles sont incorporées dans la catégorie des «révocations avec récidive» ou des «révocations sans récidive», selon le cas.

**La catégorie «Autres» comprend notamment les transfèrements d'une autre administration (échange de services), les cessations, les transfèrements de pays étrangers et les cas de réincarcération, où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE FEMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX EN VERTU D'UN MANDAT DE DÉPÔT S'EST STABILISÉ EN 2002-2003

Figure C4



Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2002-2003, le nombre d'admissions de femmes était 35,1 % plus élevé qu'en 1994-1995. Ce nombre est passé de 151 en 1994-1995 à 232 en 1998-1999, est demeuré relativement stable jusqu'en 2000-2001, puis est descendu à 204 dans les deux dernières années.
- D'une manière générale, les admissions de femmes continuent de représenter une petite proportion du nombre total d'admissions (c.-à-d. 4,8 % en 2002-2003).
- Au 13 avril 2003, il y avait 371 femmes détenues sous responsabilité fédérale au Canada.

Nota

On parle d'admission en vertu d'un mandat de dépôt lorsqu'un délinquant est mis en détention au début d'une peine de ressort fédéral.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE FEMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX EN VERTU D'UN MANDAT DE DÉPÔT S'EST STABILISÉ EN 2002-2003

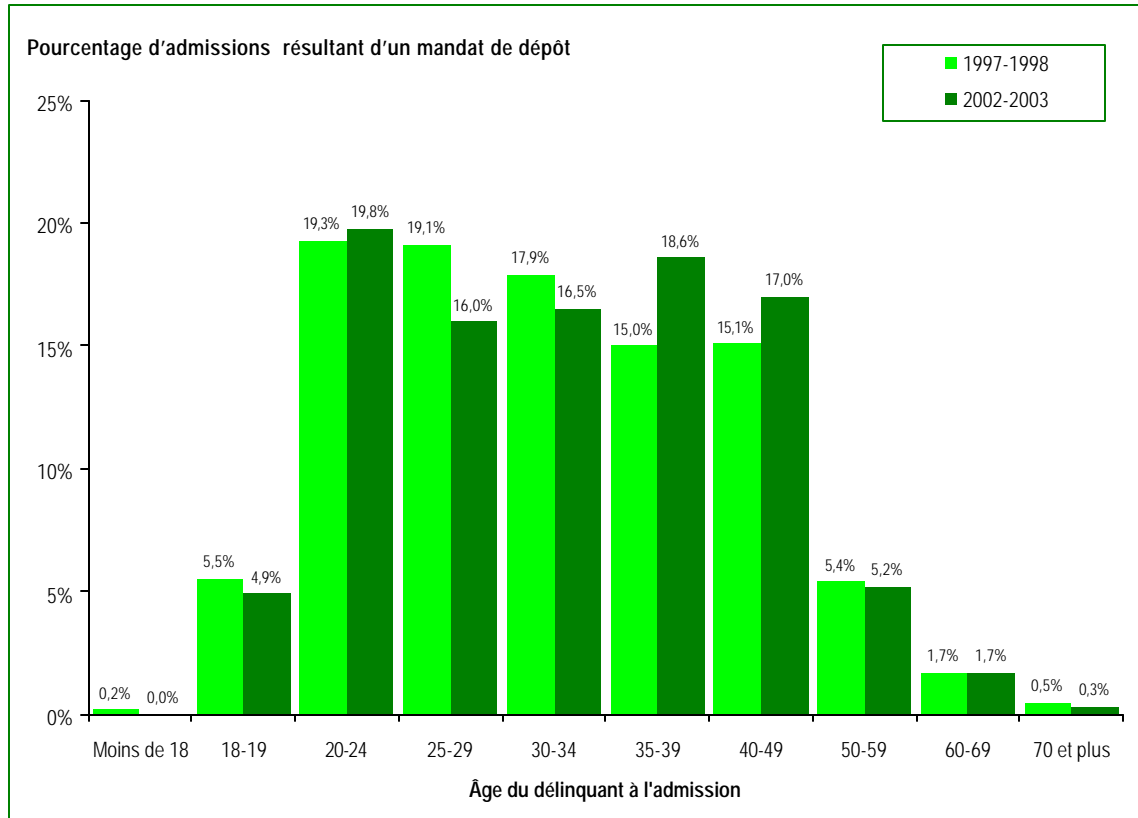
Tableau C4

Année	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt				Nombre total d'admissions
	Hommes		Femmes		
	Nombre	%	Nombre	%	
1994-1995	4 635	96,8	151	3,2	4 786
1995-1996	4 242	96,6	148	3,4	4 390
1996-1997	4 372	96,0	180	4,0	4 552
1997-1998	4 220	95,5	197	4,5	4 417
1998-1999	4 414	95,0	232	5,0	4 646
1999-2000	4 124	94,8	228	5,2	4 352
2000-2001	4 049	94,6	231	5,4	4 280
2001-2002	3 923	95,1	204	4,9	4 127
2002-2003	4 040	95,2	204	4,8	4 244

Source : Service correctionnel du Canada.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT DANS LA VINGTAINE OU LA TRENTAINE À L'ADMISSION

Figure C5



Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2002-2003, 35,8 % des délinquants avaient entre 20 et 29 ans, et 35,1 % avaient entre 30 et 39 ans au moment de leur admission dans des établissements fédéraux.
- L'âge médian des délinquants à l'admission est à 32 ans depuis 2000-2001, comparativement à 31 ans en 1997-1998.
- Si l'on fait une comparaison entre les deux sexes, on voit que la répartition des délinquants selon l'âge à l'admission est semblable.

Nota

On parle d'admission en vertu d'un mandat de dépôt lorsqu'un délinquant est mis en détention au début d'une peine de ressort fédéral.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT DANS LA VINGTAINE OU LA TRENTAINE À L'ADMISSION

Tableau C5

Âge à l'admission	1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003	
	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.
Moins de 18 ans	0	11	1	8	3	4	0	5	0	1
Pourcentage	0,0	0,2	0,4	0,2	1,3	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0
18 ou 19 ans	8	253	15	216	5	203	6	198	5	204
Pourcentage	3,4	5,7	6,6	5,2	2,2	5,0	2,9	5,0	2,5	5,0
De 20 à 24 ans	36	856	43	818	37	822	36	772	40	800
Pourcentage	15,5	19,4	18,9	19,8	16,0	20,3	17,6	19,7	19,6	19,8
De 25 à 29 ans	50	844	51	757	40	727	32	663	30	650
Pourcentage	21,6	19,1	22,4	18,4	17,3	18,0	15,7	16,9	14,7	16,1
De 30 à 34 ans	58	770	34	718	54	663	43	646	43	656
Pourcentage	25,0	17,4	14,9	17,4	23,4	16,4	21,1	16,5	21,1	16,2
De 35 à 39 ans	42	755	51	755	40	751	40	736	45	744
Pourcentage	18,1	17,1	22,4	18,3	17,3	18,5	19,6	18,8	22,1	18,4
De 40 à 49 ans	25	603	25	582	44	586	36	626	34	687
Pourcentage	10,8	13,7	11,0	14,1	19,0	14,5	17,6	16,0	16,7	17,0
De 50 à 59 ans	11	238	6	194	6	221	7	208	5	215
Pourcentage	4,7	5,4	2,6	4,7	2,6	5,5	3,4	5,3	2,5	5,3
De 60 à 69 ans	2	70	2	63	2	52	3	56	1	71
Pourcentage	0,9	1,6	0,9	1,5	0,9	1,3	1,5	1,4	0,5	1,8
70 ans ou plus	0	15	0	13	0	20	1	13	1	12
Pourcentage	0,0	0,3	0,0	0,3	0,0	0,5	0,5	0,3	0,5	0,3
	232	4 415	228	4 124	231	4 049	204	3 923	204	4 040
Total	4 647		4 352		4 280		4 127		4 244	

Source : Service correctionnel du Canada.

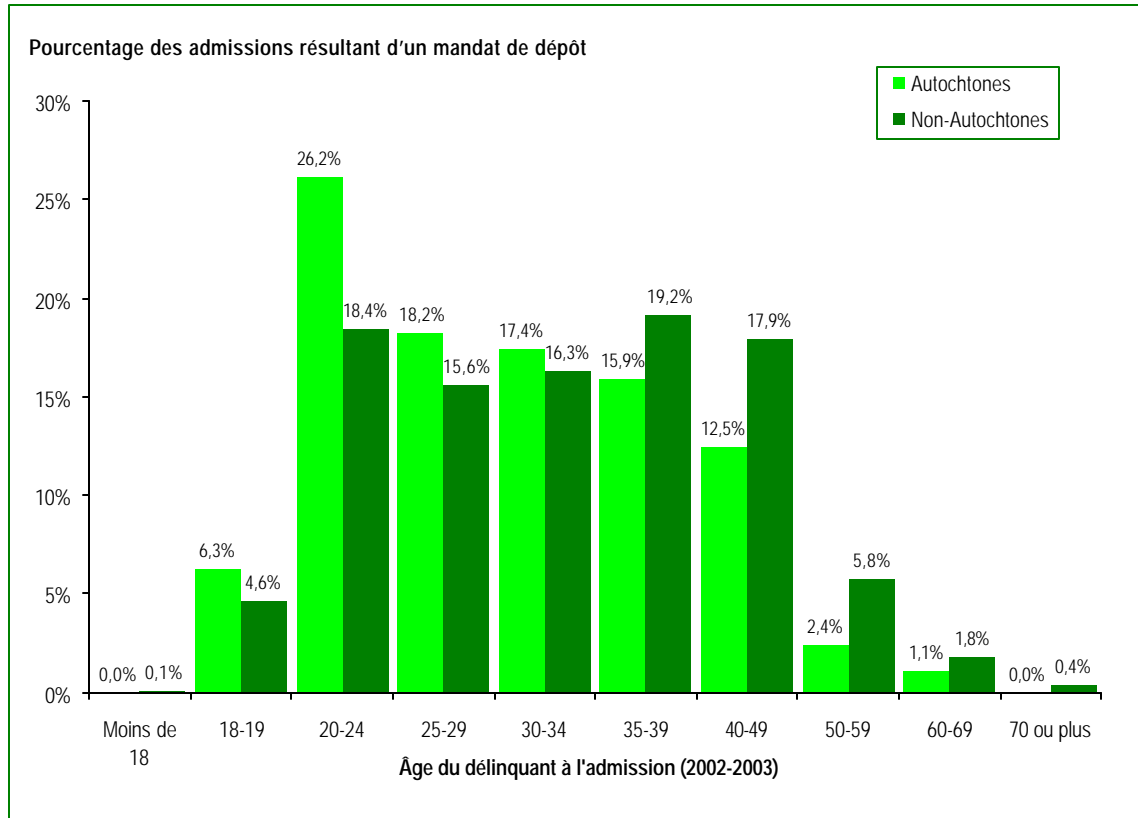
Nota

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

On parle d'admission en vertu d'un mandat de dépôt lorsqu'un délinquant est mis en détention au début d'une peine de ressort fédéral.

L'ÂGE MOYEN À L'ADMISSION EST PLUS BAS CHEZ LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES QUE CHEZ LES DÉLINQUANTS NON AUTOCHTONES

Figure C6



Source : Service correctionnel du Canada.

- Une proportion de 50,7 % des délinquants autochtones admis dans des établissements fédéraux en 2002-2003 avaient moins de 29 ans, contre seulement 38,6 % des non-Autochtones.
- L'âge médian des délinquants autochtones à l'admission est de 29 ans, comparativement à 33 ans pour les non-Autochtones.

L'ÂGE MOYEN À L'ADMISSION EST PLUS BAS CHEZ LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES QUE CHEZ LES DÉLINQUANTS NON AUTOCHTONES

Tableau C6

Âge à l'admission	1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003	
	Aut.	Non-Aut.	Aut.	Non-Aut.	Aut.	Non-Aut.	Aut.	Non-Aut.	Aut.	Non-Aut.
Moins de 18 ans	8	3	6	3	3	4	3	2	0	1
Pourcentage	1,0	0,1	0,8	0,1	0,4	0,1	0,4	0,1	0,0	0,1
18 ou 19 ans	62	198	52	179	38	170	42	162	47	162
Pourcentage	7,6	5,2	7,0	5,0	5,2	4,8	5,8	4,8	6,3	4,6
De 20 à 24 ans	189	703	194	667	175	684	183	625	195	645
Pourcentage	23,1	18,4	26,1	18,5	24,2	19,2	25,5	18,3	26,2	18,4
De 25 à 29 ans	167	727	160	648	170	597	132	563	135	545
Pourcentage	20,4	19,0	21,5	18,0	23,5	16,8	18,4	16,5	18,2	15,6
De 30 à 34 ans	158	670	109	643	115	602	138	551	129	570
Pourcentage	19,3	17,5	14,7	17,8	15,9	16,9	19,2	16,2	17,4	16,3
De 35 à 39 ans	119	678	114	692	123	668	126	650	118	671
Pourcentage	14,5	17,7	15,3	19,2	17,0	18,8	17,5	19,1	15,9	19,2
De 40 à 49 ans	82	546	88	519	77	553	71	591	93	628
Pourcentage	10,0	14,3	11,8	14,4	10,6	15,6	9,9	17,3	12,5	17,9
De 50 à 59 ans	27	222	14	186	20	207	22	193	18	202
Pourcentage	3,3	5,8	1,9	5,2	2,8	5,8	3,1	5,7	2,4	5,8
De 60 à 69	6	66	5	60	2	52	1	58	8	64
Pourcentage	0,7	1,7	0,7	1,7	0,3	1,5	0,1	1,7	1,1	1,8
70 ans ou plus	1	14	1	12	1	19	0	14	0	13
Pourcentage	0,1	0,4	0,1	0,3	0,1	0,5	0,0	0,4	0,0	0,4
	819	3 827	743	3 609	724	3 556	718	3 409	743	3 501
Total	4 646		4 352		4 280		4 127		4 244	

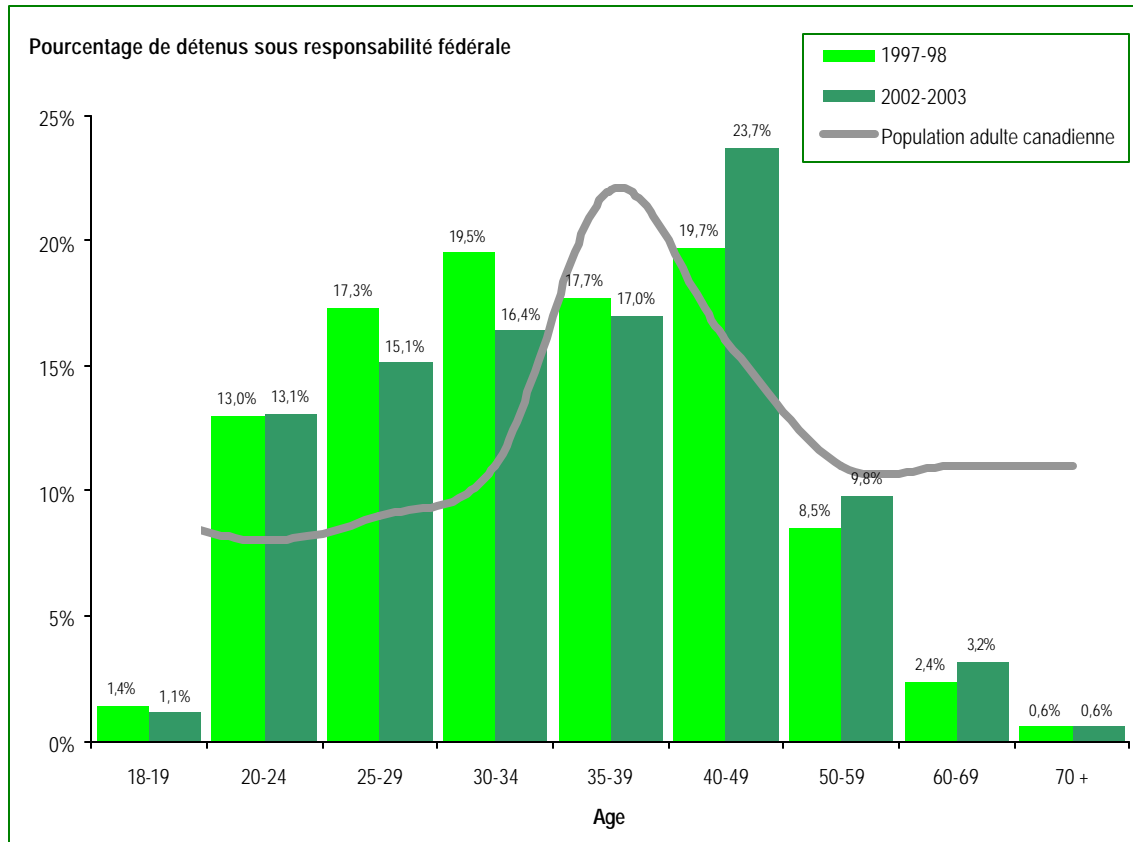
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

QUATORZE POUR CENT DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT 50 ANS OU PLUS

Figure C7



Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2002-2003, 13,6 % des détenus avaient 50 ans ou plus, comparativement à 11,5 % en 1997-1998.
- En 2002-2003, 40,7 % des détenus sous responsabilité fédérale avaient entre 35 et 49 ans, alors que 33 % de la population canadienne tombait dans ce group d'âge.
- Les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont sous surveillance dans la collectivité sont plus âgés que ceux qui sont en détention; en fait, 23,4 % des premiers ont 50 ans ou plus, comparativement à 13,6 % des seconds.

Nota

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ainsi que les délinquants bénéficiant d'une permission de sortir.

QUATORZE POUR CENT DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT 50 ANS OU PLUS

Tableau C7

Age	En détention		Dans la collectivité		Total		Pourcentage de la population adulte canadienne
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Moins de 18 ans	2	0,0	0	0,0	2	0,0	—
18 et 19 ans	142	1,1	17	0,2	159	0,8	3,5
De 20 à 24 ans	1 655	13,1	675	8,1	2 330	11,1	8,6
De 25 à 29 ans	1 914	15,1	1 066	12,7	2 980	14,2	8,3
De 30 à 34 ans	2 075	16,4	1 121	13,4	3 196	15,2	9,2
De 35 à 39 ans	2 147	17,0	1 278	15,3	3 425	16,3	11,1
De 40 à 49 ans	2 993	23,7	2 256	27,0	5 249	25,0	21,6
De 50 à 59 ans	1 239	9,8	1 218	14,6	2 457	11,7	16,1
De 60 à 69 ans	410	3,2	537	6,4	947	4,5	10,5
70 ans ou plus	76	0,6	203	2,4	279	1,3	11,1
Total	12 653	100,0	8 371	100,0	21 024	100,0	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ainsi que les délinquants bénéficiant d'une permission de sortir.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que ceux qui sont en détention temporaire et ceux qui ont été mis en liberté conditionnelle pour fin d'expulsion.

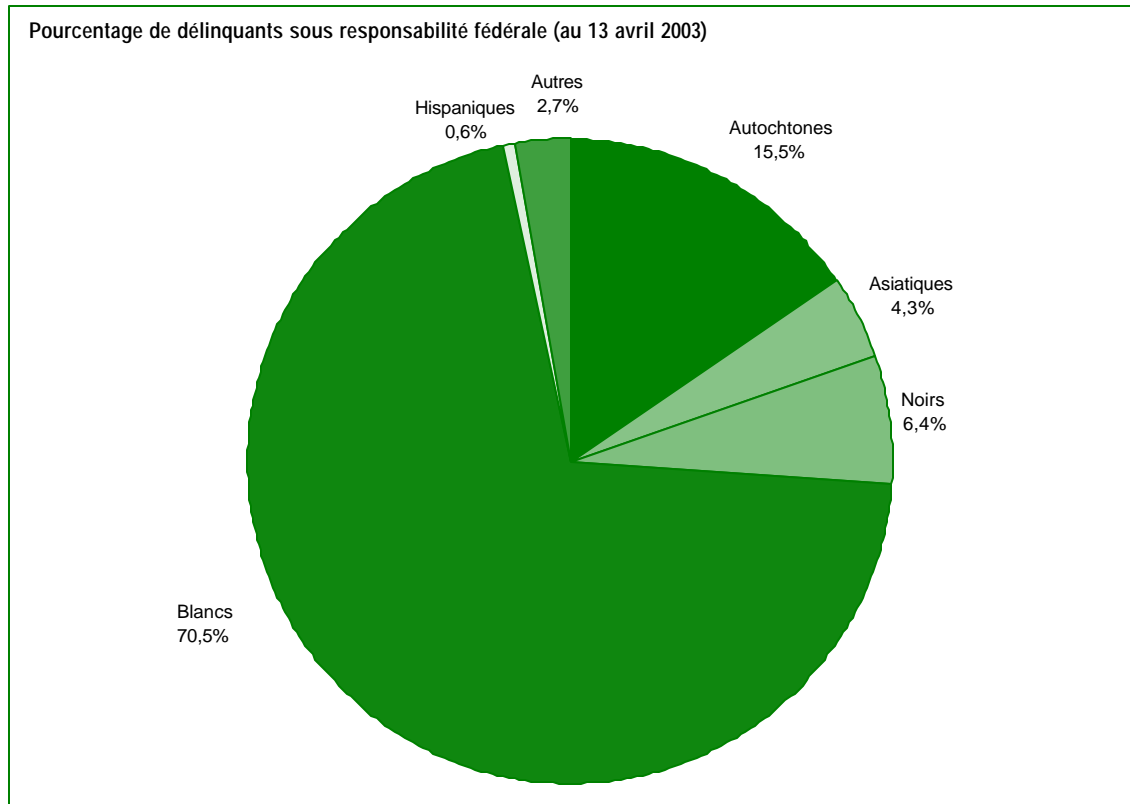
Les données présentées sont un profil de la population de délinquants au 13 avril 2003.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

*Statistiques démographiques annuels 2002, Statistique Canada.

SOIXANTE ET ONZE POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT DE RACE BLANCHE

Figure C8



Source : Service correctionnel du Canada.

- La population de délinquants sous responsabilité fédérale est diverse, mais se compose majoritairement (70,5 %) de Blancs.
- Les proportions n'ont guère changé au cours des deux dernières années.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Autochtones » inclut les Inuits, les Innus, les Métis et les Indiens de l'Amérique du Nord. La catégorie « Asiatiques » comprend les Arabes, les Asiatiques, les Chinois, les Philippins, les Japonais, les Coréens ainsi que les ressortissants des Indes occidentales, des Indes orientales, de l'Asie du Sud-Est et de l'Asie du Sud. La catégorie « Hispaniques » inclut les Espagnols et les Latino-Américains.

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que ceux qui sont en détention temporaire et ceux qui ont été mis en liberté conditionnelle pour fin d'expulsion.

SOIXANTE ET ONZE POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT DE RACE BLANCHE

Tableau C8

	Population de délinquants			
	2002		2003	
	Nombre	%	Nombre	%
Autochtones	3 365	15,2	3 394	15,5
Inuits	130	0,6	116	0,5
Métis	949	4,3	961	4,4
Indiens de l'Amérique du Nord	2 286	10,3	2 317	10,6
Asiatiques	975	4,4	934	4,3
Arabes/Asie du Sud-Ouest	145	0,7	150	0,7
Asiatiques	317	1,4	254	1,2
Chinois	87	0,4	106	0,5
Indes orientales	77	0,3	65	0,3
Philippines	50	0,2	48	0,2
Japonais	4	0,02	6	0,03
Coréens	10	0,05	13	0,06
Asie du Sud-Est	174	0,8	189	0,9
Asie du Sud	111	0,5	103	0,5
Noirs	1 390	6,3	1 404	6,4
Blancs	15 690	70,8	15 394	70,5
Hispaniques	137	0,6	121	0,6
Espagnols	69	0,3	46	0,2
Latino-Américains	68	0,3	75	0,3
Autre/inconnue	594	2,7	583	2,7
Total	22 151	100,0	21 830	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que ceux qui sont en détention temporaire et ceux qui ont été mis en liberté conditionnelle pour fin d'expulsion.

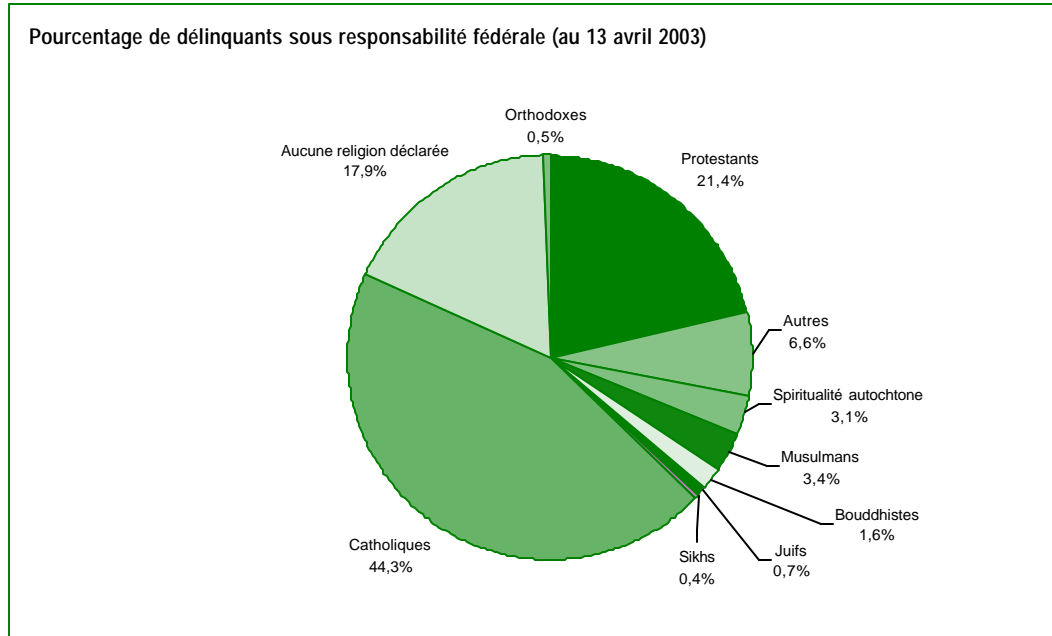
Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

Les données présentées sont un profil de la population de délinquants au 13 avril 2003.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

ON TROUVE DIVERSES CONFESSIONS RELIGIEUSES DANS LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Figure C9



Source : Service correctionnel du Canada.

- On trouve diverses confessions religieuses dans la population actuelle de délinquants sous responsabilité fédérale. Les deux religions les plus fréquemment déclarées sont le catholicisme (44,3 %) et le protestantisme (21,4 %). 18 % des délinquants ne déclarent aucune religion.
- Ces proportions ont peu changé durant la dernière année, à l'exception d'un changement mineur à l'identification de la spiritualité autochtone et de la religion musulmane.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Catholiques » inclut les catholiques, les catholiques romains, les catholiques grecs, les catholiques autochtones et les catholiques ukrainiens. La catégorie « Orthodoxes » comprend les orthodoxes grecs, les orthodoxes russes et les orthodoxes ukrainiens. La catégorie « Protestants » comprend les anglicans, les baptistes, les chrétiens missionnaires, les hutériens, les luthériens, les mennonites, les moraviens, les protestants de spiritualité autochtone, les pentecôtistes, les presbytériens, les protestants, l'Armée du salut, les adventistes du septième jour ainsi que les adeptes de la Christian Reformed Church, de l'Église Unie et de la Worlwide Church. La catégorie « Autres » inclut les autres doctrines déclarées comme l'agnosticisme, l'athéisme, le bahaïsme, la Science chrétienne, l'hindouisme, les témoins de Jéhovah, les mormons, les rastafariens, les taoïstes, les zoroastriens de même que les adeptes de la scientologie, du Siddha Yoga et du Wicca.

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que ceux qui sont en détention temporaire et ceux qui ont été mis en liberté conditionnelle pour fin d'expulsion.

ON TROUVE DIVERSES CONFESSIONS RELIGIEUSES DANS LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Tableau C9

	Population de délinquants			
	2002		2003	
	Nombre	%	Nombre	%
Catholiques	10 106	45,6	9 681	44,3
Bouddhistes	350	1,6	357	1,6
Juifs	159	0,7	157	0,7
Musulmans	660	3,0	751	3,4
Spiritualité autochtone	572	2,6	672	3,1
Orthodoxes	118	0,5	101	0,5
Protestants	4 807	21,7	4 671	21,4
Sikhs	83	0,4	84	0,4
Autres	1 488	6,7	1 450	6,6
Aucunes religion déclarée	3 808	17,2	3 906	17,9
Total	22 151	100,0	21 830	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que ceux qui sont en détention temporaire et ceux qui ont été mis en liberté conditionnelle pour fin d'expulsion.

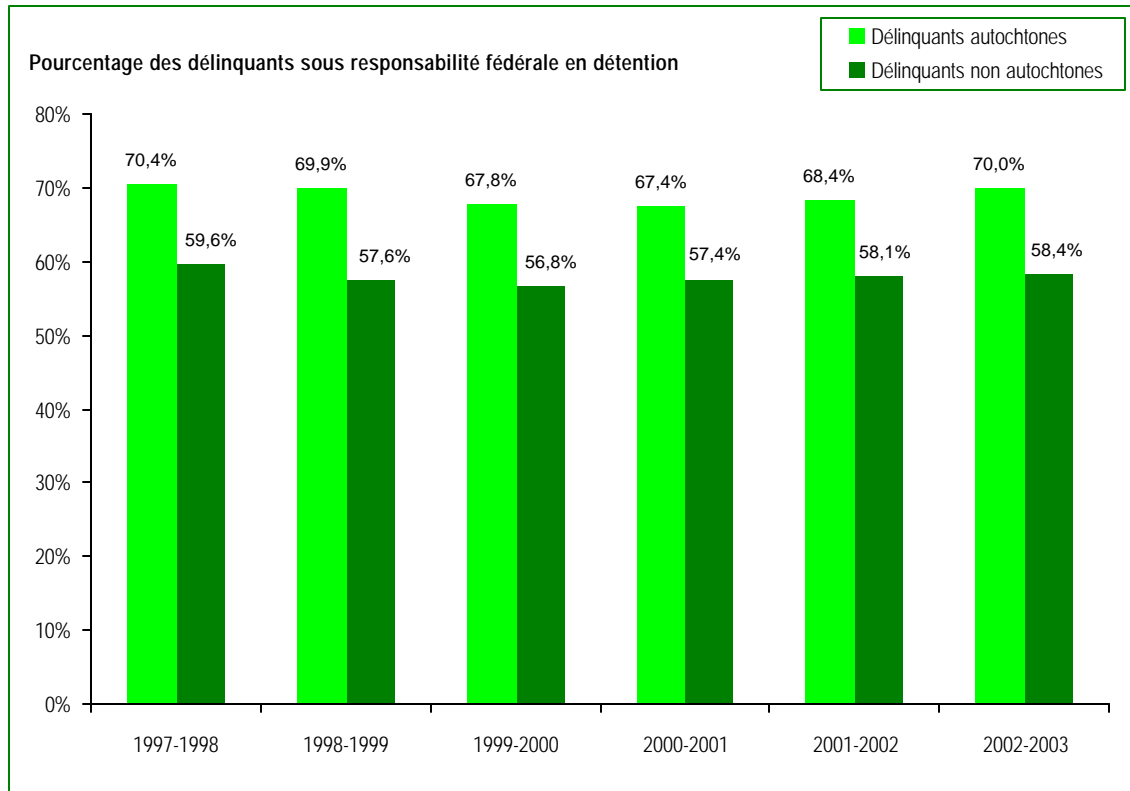
Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

Les données sont un profil de la population de délinquants au 13 avril 2003.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PROPORTION DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION EST PLUS ÉLEVÉE CHEZ LES AUTOCHTONES QUE CHEZ LES NON-AUTOCHTONES

Figure C10



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 31 mars 2003, la proportion de délinquants autochtones en détention (70 %) était supérieure de 12 % environ à la proportion enregistrée chez les non-Autochtones (58,4 %).
- Les femmes autochtones comptent pour 29,2 % de toutes les femmes incarcérées, tandis que les hommes autochtones représentent 18,0 % de la population carcérale chez les hommes.
- Les délinquants autochtones comptent pour 18,3 % de la population carcérale et 11,9 % des délinquants dans la collectivité. Les adultes autochtones représentent 2,7 % de la population adulte du Canada.

Nota

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que ceux qui sont en détention temporaire et ceux qui ont été mis en liberté conditionnelle pour fin d'expulsion.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui sont en détention ou sous surveillance dans la collectivité à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

LA PROPORTION DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION EST PLUS ÉLEVÉE CHEZ LES AUTOCHTONES QUE CHEZ LES NON-AUTOCHTONES

Tableau C10

Année		Femmes	Pourcen.	Hommes	Pourcen.	Total	Pourcen.
En détention							
1999-2000	Autochtones	84	55,3	2 095	68,4	2 179	67,8
	Non-Autochtones	258	37,0	10 379	57,5	10 637	56,8
	Total	342	40,3	12 474	59,1	12 816	58,4
2000-2001	Autochtones	88	54,3	2 092	68,1	2 180	67,4
	Non-Autochtones	287	40,2	10 327	58,1	10 614	57,4
	Total	375	42,8	12 419	59,6	12 794	58,9
2001-2002	Autochtones	98	55,7	2 129	69,1	2 227	68,4
	Non-Autochtones	260	39,0	10 176	58,8	10 436	58,1
	Total	358	42,5	12 305	60,4	12 663	59,6
2002-2003	Autochtones	104	59,1	2 209	70,6	2 313	70,0
	Non-Autochtones	252	39,4	10 088	59,1	10 340	58,4
	Total	356	43,6	12 297	60,9	12 653	60,2
Dans la collectivité							
1999-2000	Autochtones	68	44,7	967	31,6	1 035	32,2
	Non-Autochtones	439	63,0	7 659	42,5	8 098	43,2
	Total	507	59,7	8 626	40,9	9 133	41,6
2000-2001	Autochtones	74	45,7	979	31,9	1 053	32,6
	Non-Autochtones	427	59,8	7 452	41,9	7 879	42,6
	Total	501	57,2	8 431	40,4	8 932	41,1
2001-2002	Autochtones	78	44,3	952	30,9	1 030	31,6
	Non-Autochtones	407	61,0	7 132	41,2	7 539	41,9
	Total	485	57,5	8 084	39,6	8 569	40,4
2002-2003	Autochtones	72	40,9	920	29,4	992	30,0
	Non-Autochtones	388	60,6	6 991	40,9	7 379	41,6
	Total	460	56,4	7 911	39,1	8 371	39,8

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

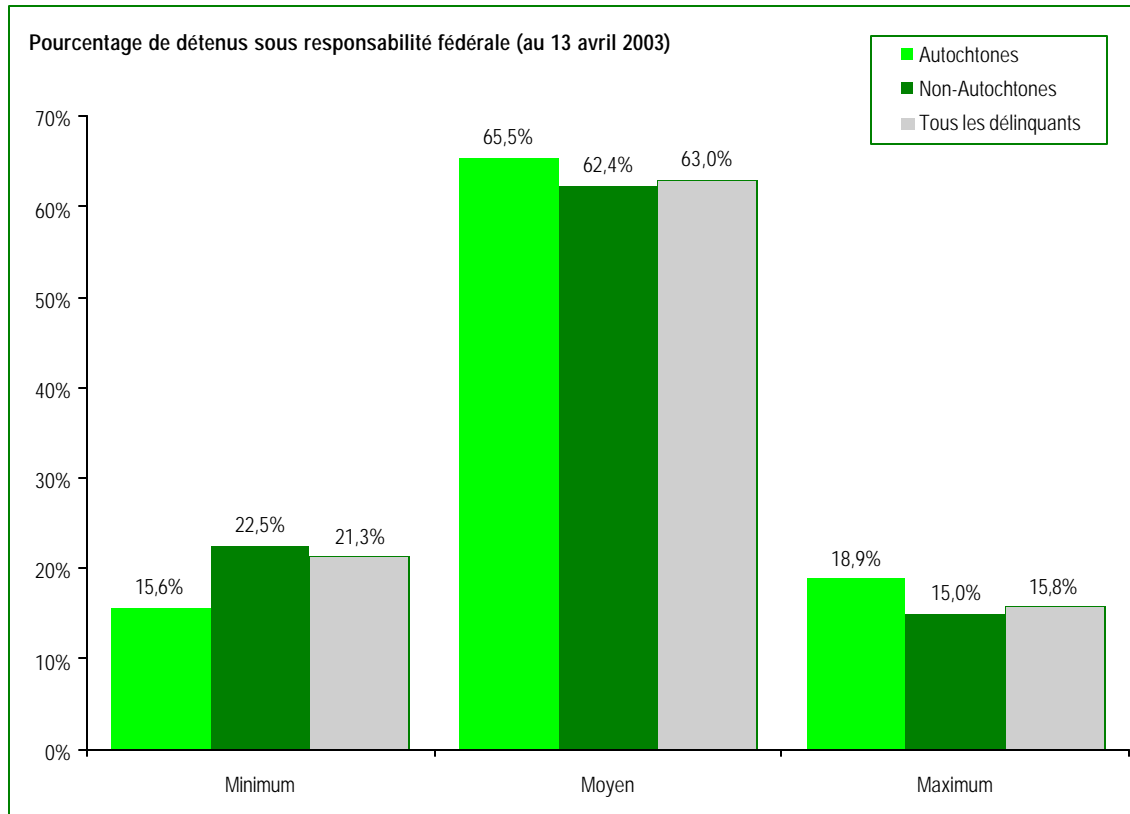
Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que ceux qui sont en détention temporaire et ceux qui ont été mis en liberté conditionnelle pour fin d'expulsion.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui sont en détention ou sous surveillance dans la collectivité à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

LA MAJORITÉ DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT CLASSÉS AU NIVEAU DE RISQUE DE SÉCURITÉ MOYEN

Figure C11



Source : Service correctionnel du Canada.

- Soixante-trois pour cent des détenus sous responsabilité fédérale sont classés au niveau de risque de sécurité moyen.
- Toute proportion gardée, les délinquants autochtones sont moins nombreux que les non-Autochtones au niveau de risque de sécurité minimum (15,6 % et 22,5 %, respectivement).
- 18,9 % des délinquants autochtones sont classés au niveau de risque de sécurité maximum comparativement à 15,0 % des non-Autochtones.

LA MAJORITÉ DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT CLASSÉS AU NIVEAU DE RISQUE DE SÉCURITÉ MOYEN

Tableau C11

Niveau de sécurité	Autochtones		Non-Autochtone		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Minimum	350	15,6	2 201	22,5	2 551	21,3
Moyen	1 466	65,5	6 095	62,4	7 561	63,0
Maximum	422	18,9	1 469	15,0	1 891	15,8
Total	2 238	100,0	9 765	100,0	12 003	100,0
Pas encore déterminé*	75	3,2	575	5,6	650	5,1
Total	2 313		10 340		12 653	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Les données indiquent le niveau de risque de sécurité des délinquants.

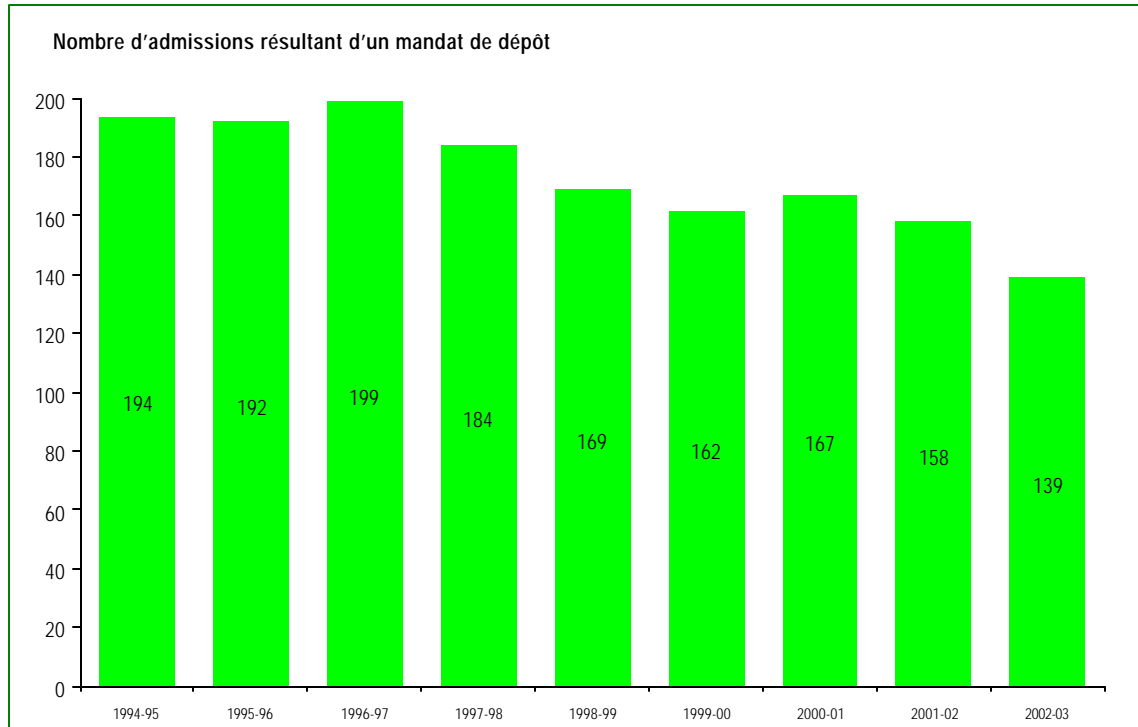
*La catégorie 'pas encore déterminé' inclut les délinquants qui n'ont pas encore été classifiés.

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial ainsi que ceux qui bénéficient d'une permission de sortir.

Ces chiffres sont basés sur la population de délinquants recensée le 13 avril 2003.

LE NOMBRE DE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE A DIMINU

Figure C12.



Source : Service correctionnel du Canada.

- De 1994-1995 à 2002-2003, le nombre de délinquants condamnés à perpétuité* admis dans les établissements fédéraux a diminué de 28,4 %, tandis que le nombre total d'admissions a diminué de 11 %.
- En 1994-1995, les délinquants condamnés à perpétuité* avaient 33 ans en moyenne au moment de leur admission. En 2002-2003, l'âge moyen était de 35 ans.
- Actuellement, 2 772 détenus purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine d'une durée indéterminée. De ce nombre, 2 705 sont des hommes, et 67, des femmes; 463 sont autochtones et 2 309, non autochtones. En moyenne, 4 % des peines d'une durée indéterminée sont imposées à des femmes. Les femmes représentent 3 % de la population condamnée à perpétuité*, dont 48 % est incarcérée. Les délinquants autochtones représentent 14 % de la population condamnée à perpétuité*; 72 % d'entre eux sont incarcérés.
- La population purgeant une peine d'une durée indéterminée représente 20 % de la population de délinquants actifs, dont 63 % est incarcérée. Au 13 avril 2003, 14 délinquants actifs purgeant une peine d'une durée indéterminée s'étaient évadés, et 24 étaient illégalement en liberté.

Nota

*Les peines d'emprisonnement à perpétuité comprennent les peines d'emprisonnement à perpétuité de même que les peines d'une durée indéterminée (délinquants dangereux).

LE NOMBRE DE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE A DIMINU

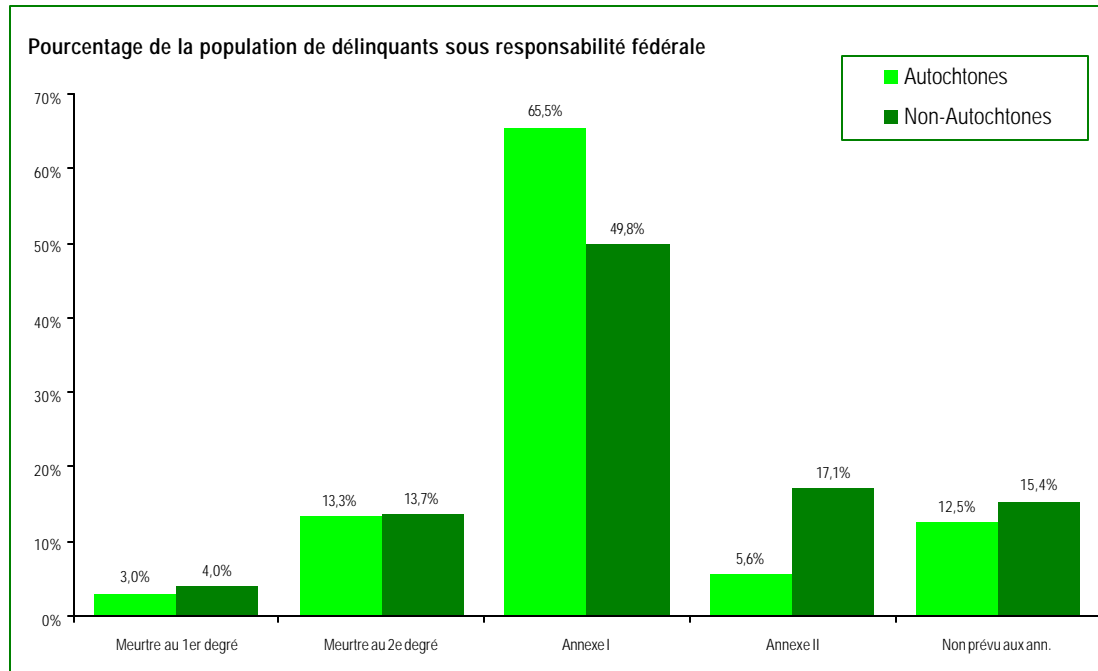
Tableau C12.

Année	Délinquants Autochtones			Délinquants Non-Autochtones			Total		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
1994-1995	1	26	27	9	158	167	10	184	194
1995-1996	1	36	37	9	146	155	10	182	192
1996-1997	2	30	32	9	158	167	11	188	199
1997-1998	0	30	30	5	149	154	5	179	184
1998-1999	2	37	39	3	127	130	5	164	169
1999-2000	4	24	28	4	130	134	8	154	162
2000-2001	2	28	30	8	129	137	10	157	167
2001-2002	0	26	26	6	126	132	6	152	158
2002-2003	0	24	24	4	111	115	4	135	139

Source: Service correctionnel du Canada.

SOIXANTE-DIX POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGENT UNE PEINE POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE

Figure C13



Source : Service correctionnel du Canada.

- 81,9 % des délinquants autochtones purgent une peine pour une infraction avec violence, contre 67,5 % des délinquants non autochtones.
- 65,5 % des délinquants autochtones ont été condamnés pour une infraction figurant à l'annexe I, comparativement à 49,8 % des délinquants non autochtones.
- 5,6 % des délinquants autochtones ont été condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II, comparativement à 17,1 % des délinquants non autochtones
- En ce qui concerne plus spécifiquement les femmes, 78,3 % des délinquantes Autochtones purgent une peine pour une infraction avec violence, contre 48,2 % des délinquantes non-Autochtones.
- Concernant les délinquants qui purgent une peine pour meurtre, 3,5 % sont des femmes et 14,5 % sont des autochtones.

Nota

Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et les infractions énumérées à l'annexe I.

Les infractions visées à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres crimes violents, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Les infractions visées à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre de telles infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Pour établir ces données, on a retenu l'infraction la plus grave commise par chaque délinquant.

Dans les cas où le délinquant purge une peine pour plusieurs infractions, on a retenu l'infraction considérée comme la plus grave.

SOIXANTE-DIX POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGENT UNE PEINE POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE

Tableau C13 2003

Catégorie de l'infraction	Autochtones			Non-Autochtones			Total		
	Fem.	Hom.	Total	Fem.	Hom.	Total	Fem.	Hom.	Total
Meurtre au 1 ^{er} degré	1	102	103	19	719	738	20	821	841
Pourcentage	0,6	3,2	3,0	2,8	4,0	4,0	2,3	3,9	3,9
Meurtre au 2 ^e degré	23	430	453	91	2 438	2 529	114	2 868	2 982
Pourcentage	12,8	13,4	13,3	13,4	13,7	13,7	13,3	13,7	13,7
Annexe I	117	2 106	2 223	216	8 967	9 183	333	11 073	11 406
Pourcentage	65,0	65,5	65,5	31,9	50,5	49,8	38,9	52,8	52,2
Annexe II	28	162	190	248	2 902	3 150	276	3 064	3 340
Pourcentage	15,6	5,0	5,6	36,6	16,3	17,1	32,2	14,6	15,3
Inf. non prévue aux annexes	11	414	425	103	2 733	2 836	114	3 147	3 261
Pourcentage	6,1	12,9	12,5	15,2	15,4	15,4	13,3	15,0	14,9
Total	180	3 214		677	17 759		857	20 973	
	3 394			18 436			21 830		

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Les infractions visées à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres crimes violents, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

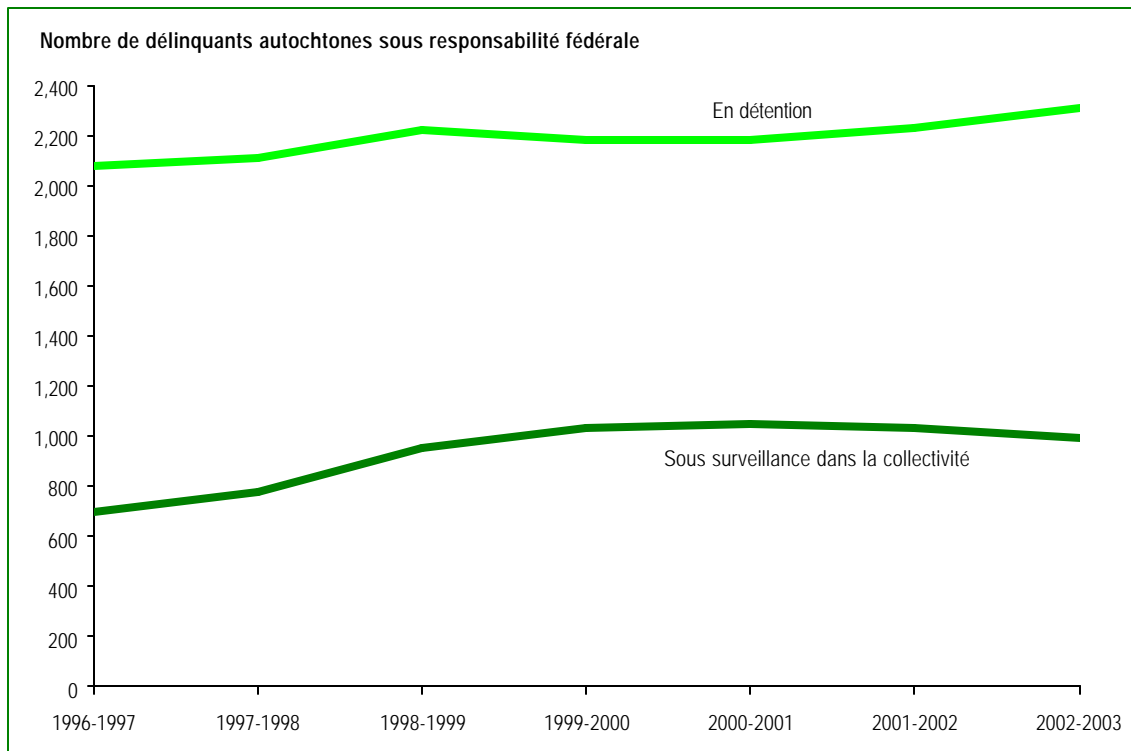
Les infractions visées à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre de telles infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que ceux qui sont en détention temporaire et ceux qui ont été mis en liberté conditionnelle pour fin d'expulsion.

Ces chiffres sont basés sur la population de délinquants recensée le 13 avril 2003.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS AUTOCHTONES EN DÉTENTION AUGMENTE

Figure C14



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au Canada, le nombre de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés a augmenté dans les deux dernières années.
- Le nombre d'Autochtones du sexe féminin qui sont en détention augmente régulièrement, de 62 en 1996-1997 à 104 en 2002-2003, ce qui représente une hausse de 67,7 % en six ans. Durant la même période, on a observé un accroissement de 9,7 % chez les hommes, dont le nombre est passé de 2 014 à 2 209.
- Le nombre de délinquants autochtones sous surveillance dans la collectivité a augmenté entre 1996-1997 et 2000-2001, mais il a subi une baisse depuis 2001-2002. Leur nombre équivaut à 11,8 % de la population totale de délinquants sous surveillance dans la collectivité.

Nota

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que ceux qui sont en détention temporaire et ceux qui ont été mis en liberté conditionnelle pour fin d'expulsion.

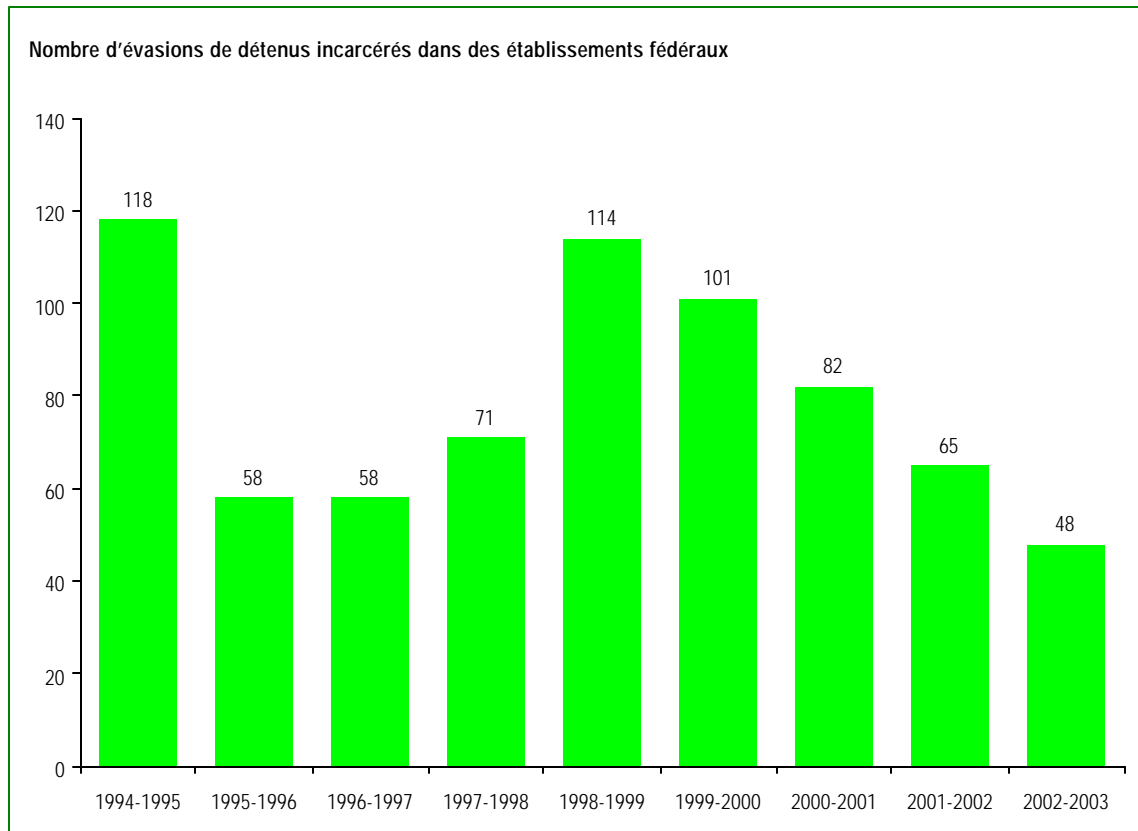
LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS AUTOCHTONES EN DÉTENTION AUGMENTE

Tableau C14

Délinquants autochtones		Année				
		1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
En détention						
Région de l'Atlantique	Hommes	69	61	68	79	90
	Femmes	2	2	5	5	5
	Total	71	63	73	84	95
Région du Québec	Hommes	136	151	160	194	212
	Femmes	1	0	4	5	6
	Total	137	151	164	199	218
Région de l'Ontario	Hommes	277	295	278	297	304
	Femmes	7	14	8	6	14
	Total	284	309	286	303	318
Région des Prairies	Hommes	1 338	1 254	1 221	1 175	1 212
	Femmes	56	62	66	71	64
	Total	1 394	1 316	1 287	1 246	1 276
Région du Pacifique	Hommes	331	334	365	384	391
	Femmes	5	6	5	11	15
	Total	336	340	370	395	406
Total	Hommes	2 151	2 095	2 092	2 129	2 209
	Femmes	71	84	88	98	104
	Total	2 222	2 179	2 180	2 227	2 313
Dans la collectivité						
Région de l'Atlantique	Hommes	35	31	29	28	24
	Femmes	3	2	2	3	2
	Total	38	33	31	31	26
Région du Québec	Hommes	51	52	48	59	57
	Femmes	2	1	0	0	0
	Total	53	53	48	59	57
Région de l'Ontario	Hommes	100	120	115	103	104
	Femmes	10	10	9	11	10
	Total	110	130	124	114	114
Région des Prairies	Hommes	545	598	606	578	551
	Femmes	34	47	59	58	54
	Total	579	645	665	636	605
Région du Pacifique	Hommes	166	166	181	184	184
	Femmes	10	8	4	6	6
	Total	176	174	185	190	190
Total	Hommes	897	967	979	952	920
	Femmes	59	68	74	78	72
	Total	956	1 035	1 053	1 030	992

LE NOMBRE D'ÉVASIONS A DIMINUÉ

Figure C15



Source : Sécurité, Service correctionnel du Canada.

- Les détenus qui se sont évadés d'établissements fédéraux en 2002-2003 représentaient moins de 0,5 % de la population carcérale.
- En 2002-2003, toutes les évasions se sont produites dans des établissements à sécurité minimale.
- En 2002-2003, il y a eu 43 évasions dans lesquelles étaient impliqués 48 détenus. De ces 48 détenus, 45 ont été repris. Douze de ces détenus ayant commis une évasion étaient Autochtones. Il y a eu aucune évasion commise par des femmes.

LE NOMBRE D'ÉVASIONS A DIMINUÉ

Tableau C15

Type d'évasion	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Évasions d'établissements à niveaux de sécurité multiples	3	1	0	3	0
Évasions d'établissements à sécurité maximale	0	1	0	0	0
Évasions d'établissements à sécurité moyenne	5	3	2	6	0
Évasions d'établissements à sécurité minimale	106	96	80	56	48
Total	114	101	82	65	48

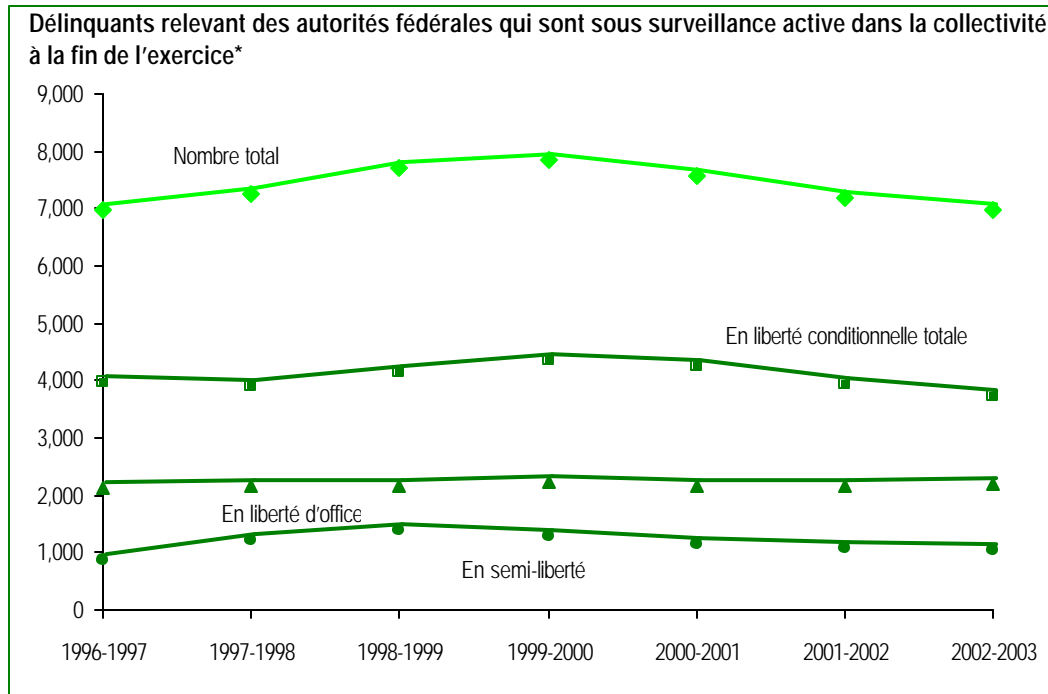
Source : Sécurité, Service correctionnel du Canada.

Nota

Les données représentent le nombre d'évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux au cours de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SURVEILLÉS DANS LA COLLECTIVITÉ EST EN BAISSÉ

Figure C16



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre de délinquants relevant des autorités fédérales qui sont sous surveillance active dans la collectivité a connu une hausse de 1996-1997 à 1999-2000, mais il est descendu durant les trois dernières années.
- Il y a eu une baisse du nombre de délinquants en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale.
- Le nombre de libérés d'office est demeuré stable.

Nota

La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordé par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La liberté d'office est une forme de liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

Les données ci-dessus n'incluent pas les délinquants dont la liberté sous condition a été suspendue, ceux qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée ni ceux qui ont été expulsés du Canada.

*Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SURVEILLÉS DANS LA COLLECTIVITÉ EST EN BAISSÉ

Tableau C16

Année	Type de liberté dont bénéficient les délinquants sous responsabilité fédérale									
	Semi-liberté		Liberté conditionnelle totale		Liberté d'office		Totaux			Chang. (en %)
	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Les deux	
1996-1997	39	843	260	3 725	26	2 101	325	6 669	6 994	—
1997-1998	60	1 147	272	3 623	30	2 138	362	6 908	7 270	3,9
1998-1999	85	1 300	287	3 881	39	2 112	411	7 293	7 704	6,0
1999-2000	83	1 200	334	4 013	35	2 184	452	7 397	7 849	1,9
2000-2001	68	1 097	328	3 925	51	2 112	447	7 134	7 581	-3,4
2001-2002	55	1 018	298	3 654	56	2 109	409	6 781	7 190	-5,2
2002-2003	71	969	267	3 469	54	2 132	392	6 570	6 962	-3,2

Source : Service correctionnel du Canada.

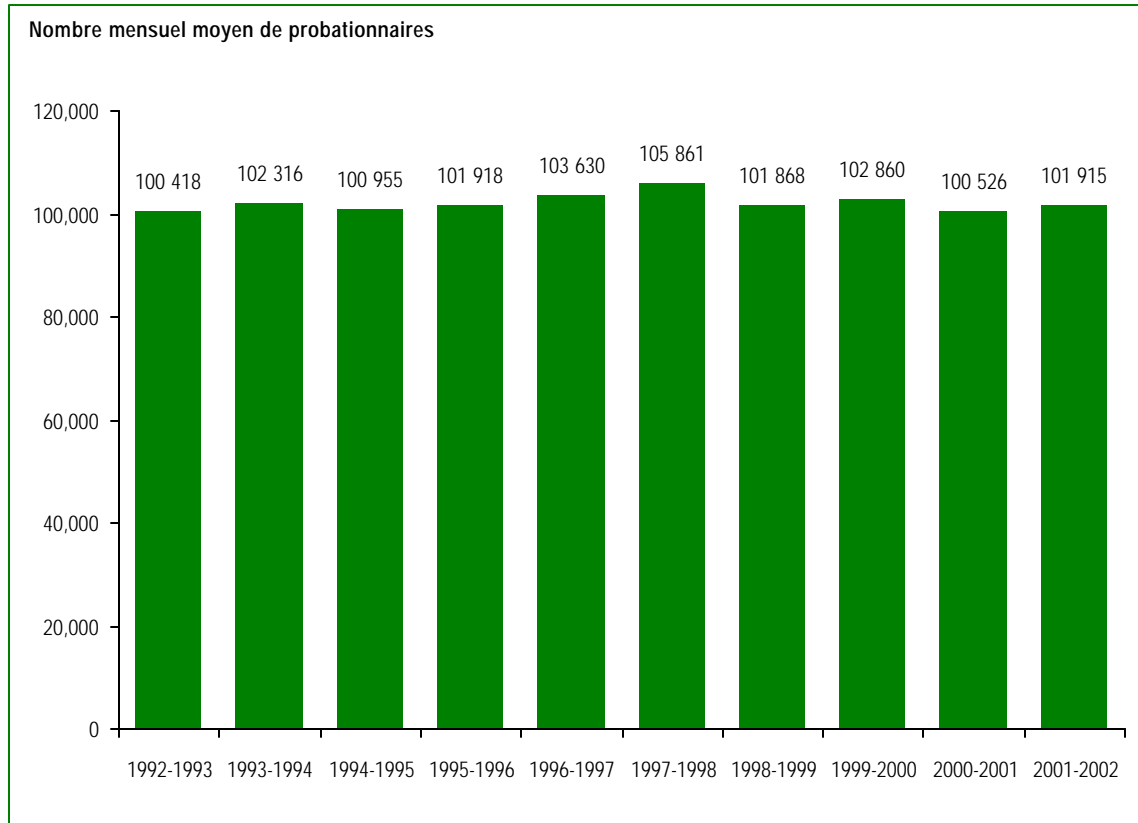
Nota

Ces chiffres indiquent le nombre de délinquants qui étaient *sous surveillance active* au moment où l'exercice a pris fin (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Les données présentées n'incluent pas les délinquants dont la liberté sous condition a été suspendue, ceux qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée ni ceux qui ont été expulsés du Canada.

LE NOMBRE DE PROBATIONNAIRES SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE/TERRITORIALE EST RELATIVEMENT STABLE

Figure C17



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- En 2001-2002, on comptait 101 915 probationnaires au total.
- Le nombre de probationnaires n'a guère changé dans les neuf dernières années.

LE NOMBRE DE PROBATIONNAIRES SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE/TERRITORIALE EST RELATIVEMENT STABLE

Tableau C17

Année	Nombre mensuel moyen de probationnaires	Changement (en pourcentage)
1992-1993	100 418	—
1993-1994	102 316	1,9
1994-1995	100 955	-1,3
1995-1996	101 918	1,0
1996-1997	103 630	1,7
1997-1998	105 861	2,1
1998-1999	101 868	-3,9
1999-2000	102 860	*
2000-2001	100 526	*
2001-2002	101 915	*

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

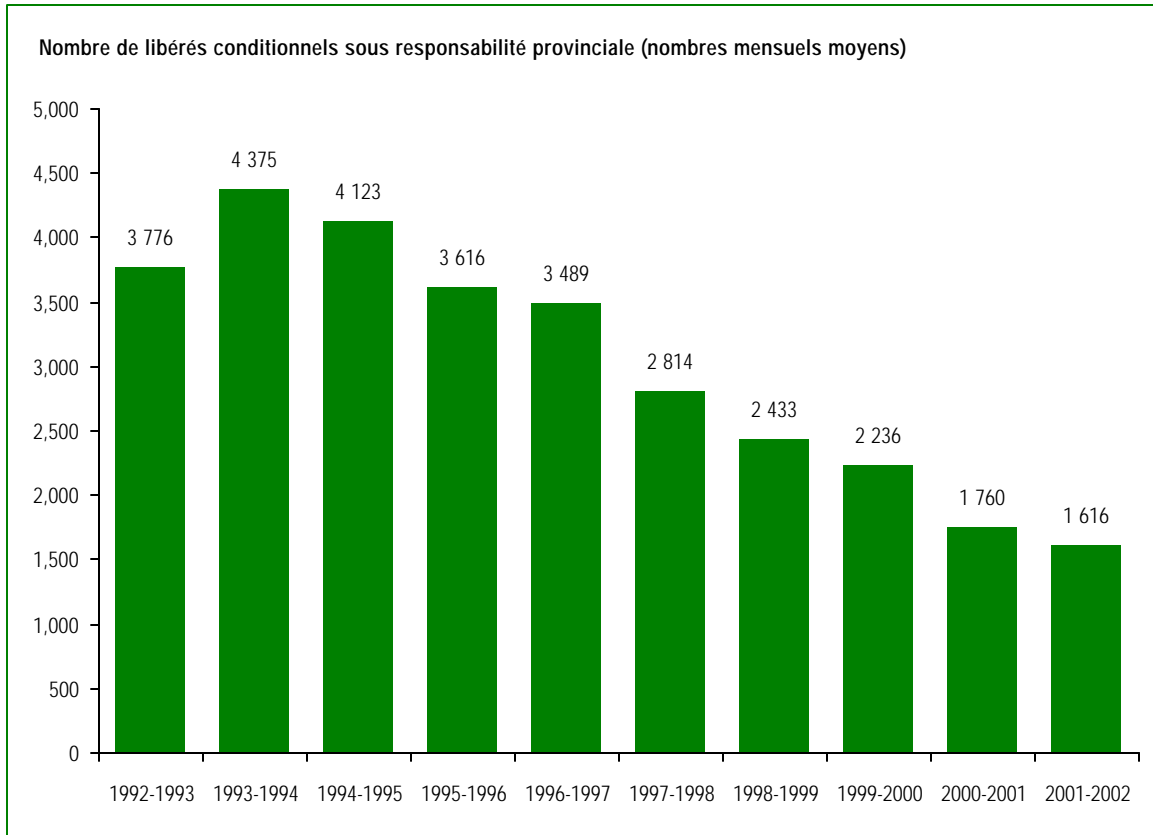
Nota

On n'a pu obtenir de données sur le Nouveau-Brunswick pour 2000-2001 et 2001-2002 et pour le Nunavut pour 1999-2000 et 2000-2001. Aucune donnée n'est disponible concernant les Territoires du Nord-Ouest pour la période visée.

*Les changements en pourcentage n'ont pas été calculés pour 1999-2000, 2000-2001 et 2001-2002 puisque les données n'étaient pas disponibles pour le Nouveau Brunswick et le Nunavut pour ces années.

LE NOMBRE DE LIBÉRÉS CONDITIONNELS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE A DIMINUÉ

Figure C18



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a diminué entre 1993-1994 et 2001-2002.
- C'est en Ontario qu'on observe la plus forte baisse du nombre de libérés conditionnels relevant des autorités provinciales.

Nota

Il y a une commission provinciale des libérations conditionnelles au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. La Commission nationale des libérations conditionnelles a compétence pour accorder la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité provinciale dans les provinces de l'Atlantique et des Prairies ainsi qu'aux délinquants sous responsabilité territoriale au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.

LE NOMBRE DE LIBÉRÉS CONDITIONNELS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE A DIMINUÉ

Tableau C18

Année	Nombres mensuels moyens de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale						
	Commissions provinciales				Commission nationale des libérations conditionnelles*	Total	Changement (en pourcentage)
	Québec	Ontario	Colombie-Britannique	Total			
1992-1993	1 332	1 558	303	3 193	583	3 776	—
1993-1994	1 804	1 772	284	3 860	515	4 375	15,9
1994-1995	1 981	1 405	290	3 676	447	4 123	-5,8
1995-1996	1 918	1 011	283	3 212	404	3 616	-12,3
1996-1997	1 808	744	594	3 146	343	3 489	-3,5
1997-1998	1 640	621	246	2 507	307	2 814	-19,3
1998-1999	1 334	574	239	2 147	286	2 433	-13,5
1999-2000	1 291	406	203	1 900	336	2 236	-8,1
2000-2001	903	322	249	1 474	286	1 760	-21,3
2001-2002	846	276	265	1 387	229	1 616	-8,2

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Ces données représentent le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale qui ont été mis en liberté par la Commission nationale des libérations conditionnelles et qui sont surveillés par le Service correctionnel du Canada.

Il y a une commission provinciale des libérations conditionnelles au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. La Commission nationale des libérations conditionnelles a compétence pour accorder la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité provinciale dans les provinces de l'Atlantique et des Prairies ainsi qu'aux délinquants sous responsabilité territoriale au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.

SECTION D

MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AUX DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EST RELATIVEMENT STABLE

Figure D1



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- En 2002-2003, les taux d'octroi de la mise en semi-liberté et de la libération conditionnelle totale s'élevaient respectivement à 71,5 % et à 42,6 %.
- Dans ces deux catégories de mise en liberté, le taux d'octroi s'est accru de 1994-1995 à 1998-1999 et est ensuite demeuré relativement stable.
- Les taux d'octroi de la mise en semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale sont plus élevés chez les femmes que chez les hommes.

Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examen prélibératoire aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission nationale des libérations conditionnelles. Les délinquants ne demandent pas tous la libération conditionnelle, et certains présentent plusieurs demandes avant de l'obtenir.

La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordé par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AUX DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EST RELATIVEMENT STABLE

Tableau D1

Type de libération	Année	Octrois		Refus		Taux d'octroi (%)		
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Total
Mise en semi-liberté	1994-1995	104	3 791	34	2 557	75,4	59,7	60,0
	1995-1996	92	3 069	50	2 172	64,8	58,6	58,7
	1996-1997	106	2 590	15	1 327	87,6	66,1	66,8
	1997-1998	176	3 469	29	1 371	85,9	71,7	72,3
	1998-1999	218	3 583	27	1 274	89,0	73,8	74,5
	1999-2000	229	3 612	40	1 427	85,1	71,7	72,4
	2000-2001	224	3 236	27	1 326	89,2	70,9	71,9
	2001-2002	189	2 981	29	1 228	86,7	70,8	71,6
	2002-2003	194	2 828	24	1 181	89,0	70,5	71,5
Libération cond. totale	1994-1995	87	2 115	58	4 321	60,0	32,9	33,5
	1995-1996	94	1 860	75	3 640	55,6	33,8	34,5
	1996-1997	111	1 634	32	2 561	77,6	39,0	40,2
	1997-1998	120	1 860	69	2 642	63,5	41,3	42,2
	1998-1999	154	1 962	71	2 663	68,4	42,4	43,6
	1999-2000	194	1 975	85	2 738	69,5	41,9	43,5
	2000-2001	173	1 641	57	2 407	75,2	40,5	42,4
	2001-2002	147	1 511	53	2 129	73,5	41,5	43,2
	2002-2003	110	1 393	56	1 967	66,3	41,5	42,6

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

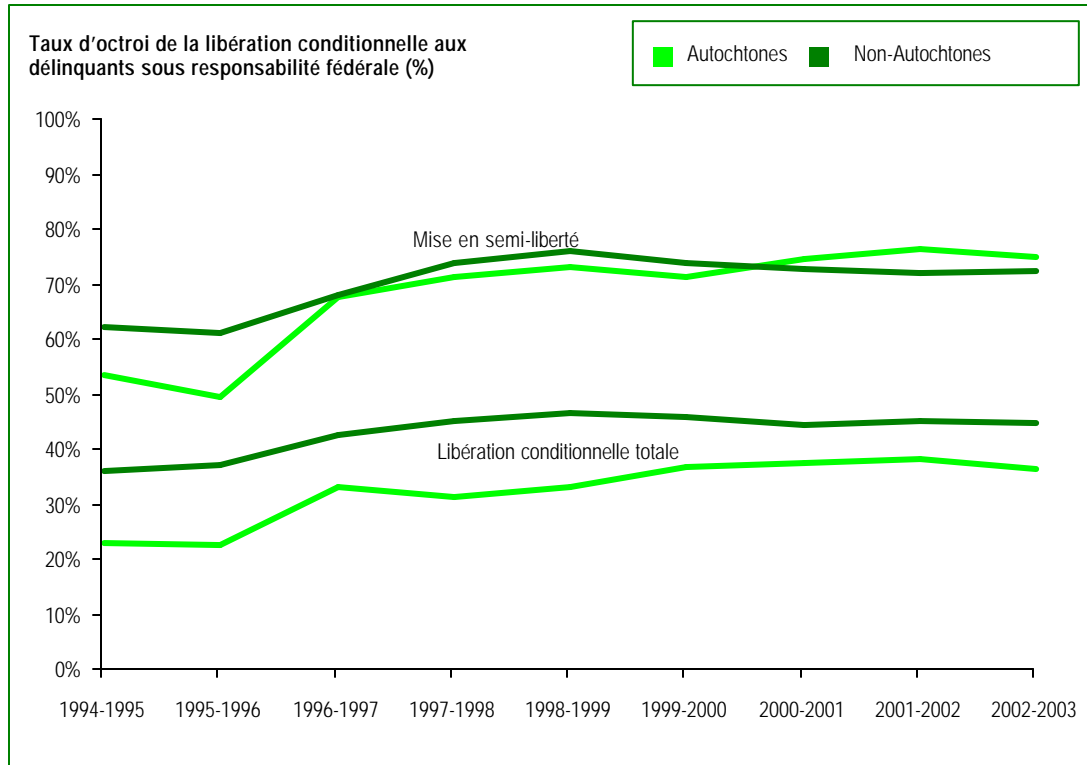
Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examen prélibératoire aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission nationale des libérations conditionnelles. Les délinquants ne demandent pas tous la libération conditionnelle, et certains présentent plusieurs demandes avant de l'obtenir. La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordé par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AUX DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EST EN HAUSSE

Figure D2



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le taux d'octroi de la mise en semi-liberté aux délinquants autochtones a légèrement diminué de 2001-2002 à 2002-2003. En 2002-2003, le taux était supérieur de 2,6 % à celui qui a été enregistré chez les non-Autochtones.
- Si l'on compare les deux groupes pour ce qui est du taux d'octroi de la libération conditionnelle totale, on remarque qu'il était inférieur de 8,7 % chez les Autochtones en 2002-2003, en dépit d'une hausse de 1994-1995 à 2001-2002, suivie d'une réduction en 2002-2003.

Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examen prélibératoire aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission nationale des libérations conditionnelles. Les délinquants ne demandent pas tous la libération conditionnelle, et certains présentent plusieurs demandes avant de l'obtenir.

La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordé par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AUX DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EST EN HAUSSE

Tableau D2

Type de libération	Année	Autochtones			Non-Autochtones			Nbre total d'octrois/ de refus
		Nombre d'octrois	Nombre de refus	Taux d'octroi (%)	Nombre d'octrois	Nombre de refus	Taux d'octroi (%)	
Mise en semi-liberté	1994-1995	374	342	52,2	3 521	2 249	61,0	6 486
	1995-1996	277	296	48,3	2 884	1 926	60,0	5 383
	1996-1997	300	150	66,7	2 396	1 192	66,8	4 038
	1997-1998	488	206	70,3	3 157	1 194	72,6	5 045
	1998-1999	528	206	71,9	3 273	1 095	74,9	5 102
	1999-2000	522	222	70,2	3 319	1 245	72,7	5 308
	2000-2001	512	184	73,6	2 948	1 169	71,6	4 813
	2001-2002	465	154	75,1	2 705	1 103	71,0	4 427
	2002-2003	467	167	73,7	2 555	1 038	71,1	4 227
Libération cond. totale	1994-1995	155	561	21,7	2 047	3 818	34,9	6 581
	1995-1996	137	496	21,6	1 817	3 219	36,1	5 669
	1996-1997	159	338	32,0	1 586	2 255	41,3	4 338
	1997-1998	182	422	30,1	1 798	2 289	44,0	4 691
	1998-1999	207	439	32,0	1 909	2 295	45,4	4 850
	1999-2000	241	432	35,8	1 928	2 391	44,6	4 992
	2000-2001	202	351	36,5	1 612	2 113	43,3	4 278
	2001-2002	179	305	37,0	1 479	1 877	44,1	3 840
	2002-2003	167	309	35,1	1 336	1 714	43,8	3 526

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

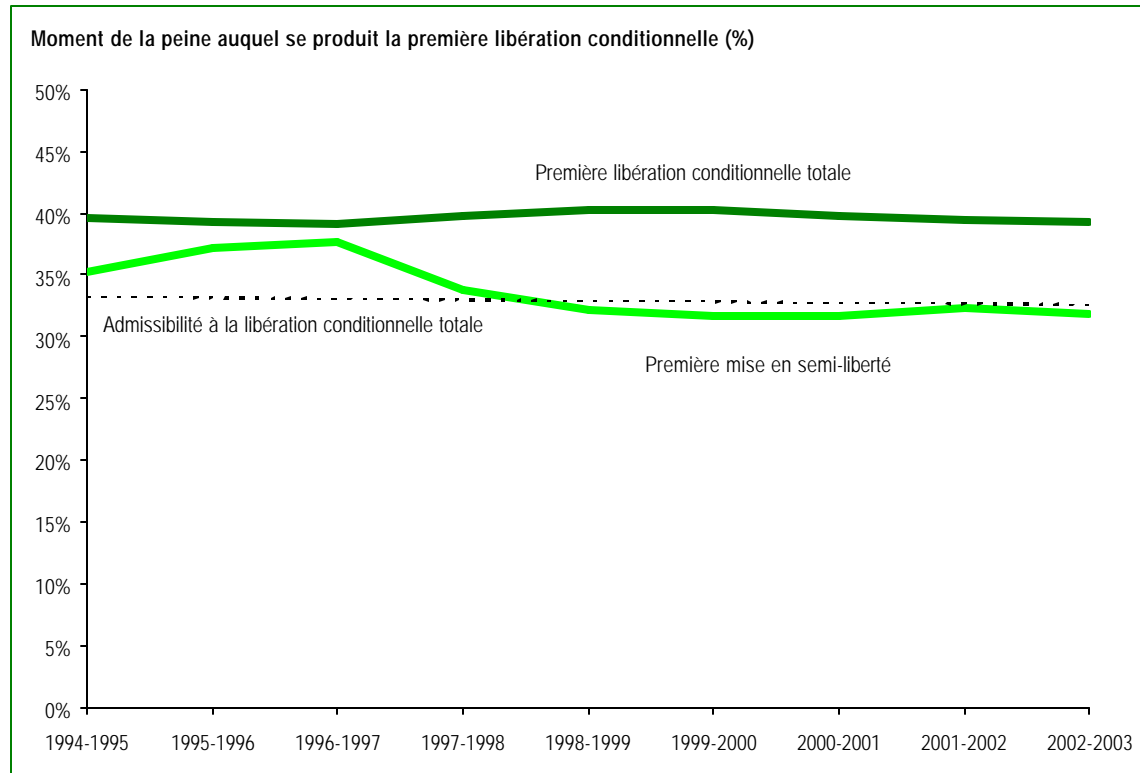
Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'ex ams prélibératoires aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission nationale des libérations conditionnelles. Les délinquants ne demandent pas tous la libération conditionnelle, et certains présentent plusieurs demandes avant de l'obtenir.

La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordé par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

LES DÉLINQUANTS PURGENT ENVIRON 40 % DE LEUR PEINE AVANT LEUR LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

Figure D3



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- La proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale était de 39,3 % en 2002-2003. Elle a très peu fluctué depuis 1994-1995.
- En moyenne, en 2002-2003, la proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale a été inférieure de 1,6 % chez les femmes (37,8 % comparativement à 39,4 % pour les hommes), et de 5,1 % dans le cas de la semi-liberté (27,2 % comparativement à 32,3 %).

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES DÉLINQUANTS PURGENT ENVIRON 40 % DE LEUR PEINE AVANT LEUR LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

Tableau D3

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
	Proportion					
1994-1995	27,0	35,6	35,3	38,4	39,6	39,6
1995-1996	27,2	37,7	37,2	35,9	39,5	39,3
1996-1997	27,5	38,3	37,6	35,8	39,5	39,2
1997-1998	27,9	34,1	33,7	36,1	40,1	39,8
1998-1999	26,2	32,5	32,1	39,2	40,3	40,2
1999-2000	24,8	32,2	31,7	37,8	40,6	40,3
2000-2001	27,4	32,1	31,7	37,6	40,0	39,8
2001-2002	28,1	32,7	32,4	37,1	39,7	39,4
2002-2003	27,2	32,3	31,8	37,8	39,4	39,3

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

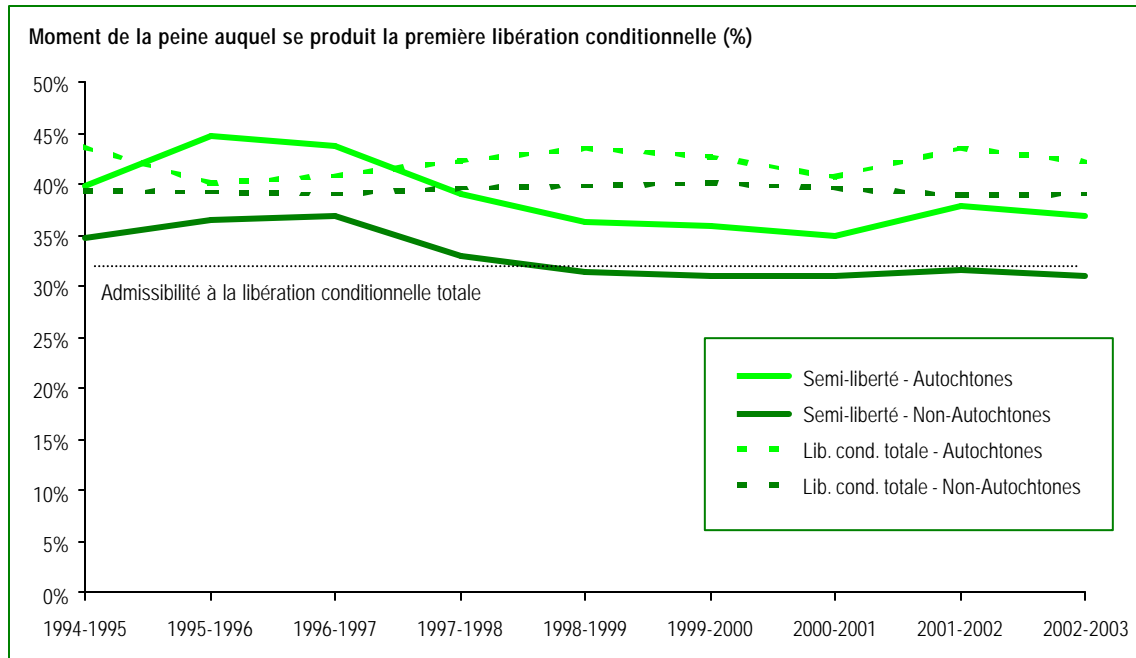
Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES PURGENT UNE PLUS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE AVANT D'ÊTRE MIS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Figure D4



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- En 2002-2003, la proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale était moindre chez les délinquants non autochtones que chez les Autochtones (39,0 % contre 42,2 %).
- De même, durant cette période, les délinquants non autochtones ont purgé une moins grande partie de leur peine avant d'être mis en semi-liberté pour la première fois, soit 30,9 % comparativement à 36,8 % pour les Autochtones.
- Sur les 108 délinquants autochtones mis en liberté conditionnelle totale pour la première fois en 2002-2003, 46,3 % l'ont été à l'issue d'une procédure d'examen expéditif, comparativement à 64,7 % des non-Autochtones. Pour ce qui est des 253 délinquants autochtones ayant obtenu une mise en semi-liberté pour la première fois durant cette même année, c'est 30,0 % d'entre eux qui avaient eu droit à une procédure d'examen expéditif, contre 50,6 % des non-Autochtones.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES PURGENT UNE PLUS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE AVANT D'ÊTRE MIS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Tableau D4

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Autochtones	Non-Autochtones	Total	Autochtones	Non-Autochtones	Total
Proportion de la peine purgée						
1994-1995	39,8	34,8	35,3	43,6	39,3	39,6
1995-1996	44,7	36,5	37,2	40,1	39,2	39,3
1996-1997	43,8	36,8	37,6	40,8	39,0	39,2
1997-1998	39,1	32,9	33,7	42,3	39,6	39,8
1998-1999	36,2	31,4	32,1	43,5	39,8	40,2
1999-2000	35,9	31,0	31,7	42,7	40,1	40,3
2000-2001	34,9	31,1	31,7	40,7	39,6	39,8
2001-2002	37,8	31,5	32,4	43,5	38,9	39,4
2002-2003	36,8	30,9	31,8	42,2	39,0	39,3

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

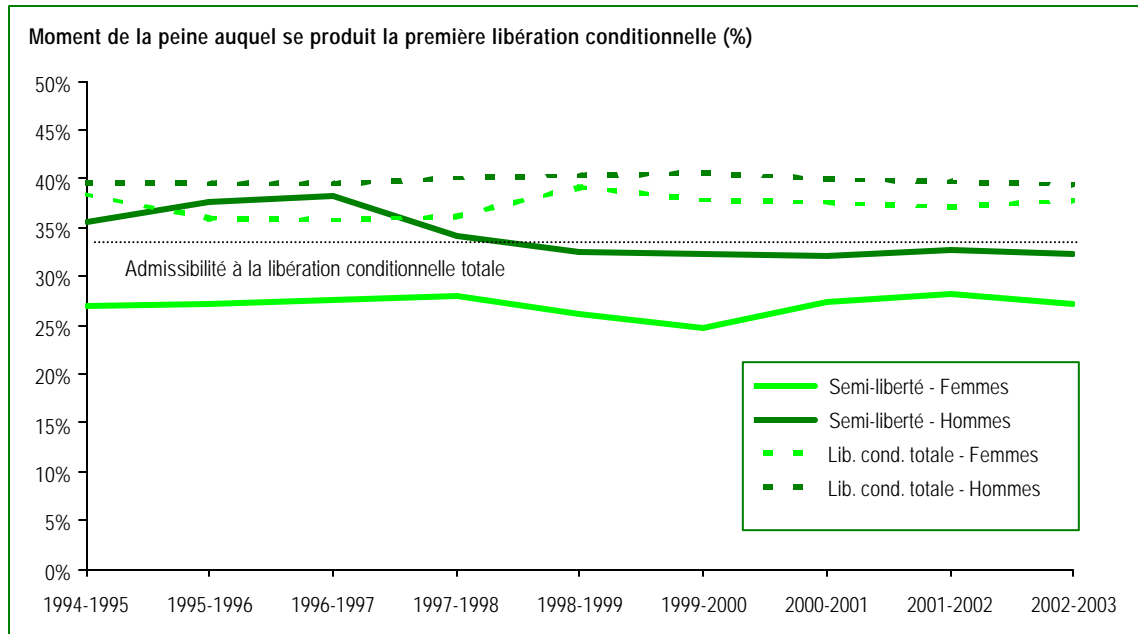
Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES FEMMES PURGENT UNE MOINS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE QUE LES HOMMES AVANT D'ÊTRE MISES EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Figure D5



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- En 2002-2003, la partie de la peine purgée avant que débute la première période de liberté conditionnelle totale a été plus grande chez les hommes que chez les femmes (39,4 % comparativement à 37,8 %).
- Au cours de la même année, les femmes ont purgé un pourcentage moindre de leur peine avant leur première mise en semi-liberté, soit 27,2 %, contre 32,2 % pour les hommes.
- Sur les 1 023 femmes ayant obtenu une libération conditionnelle totale depuis 1994-1995, 65,8 % ont bénéficié de la procédure d'examen expéditif, comparativement à seulement 58,7 % des 12 646 hommes mis en liberté conditionnelle totale.
- Si l'on compare les chiffres concernant la première mise en semi-liberté depuis 1997-1998, on constate qu'une plus grande proportion de femmes l'ont obtenue au terme d'une procédure d'examen expéditif (59,1 % contre 41,7 % pour les hommes).

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES FEMMES PURGENT UNE MOINS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE QUE LES HOMMES AVANT D'ÊTRE MISES EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Tableau D5

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
	Proportion de la peine purgée					
1994-1995	27,0	35,6	35,3	38,4	39,6	39,6
1995-1996	27,2	37,7	37,2	35,9	39,5	39,3
1996-1997	27,5	38,3	37,6	35,8	39,5	39,2
1997-1998	27,9	34,1	33,7	36,1	40,1	39,8
1998-1999	26,2	32,5	32,1	39,2	40,3	40,2
1999-2000	24,8	32,2	31,7	37,8	40,6	40,3
2000-2001	27,4	32,1	31,7	37,6	40,0	39,8
2001-2002	28,1	32,7	32,4	37,1	39,7	39,4
2002-2003	27,2	32,2	31,8	37,8	39,4	39,3

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

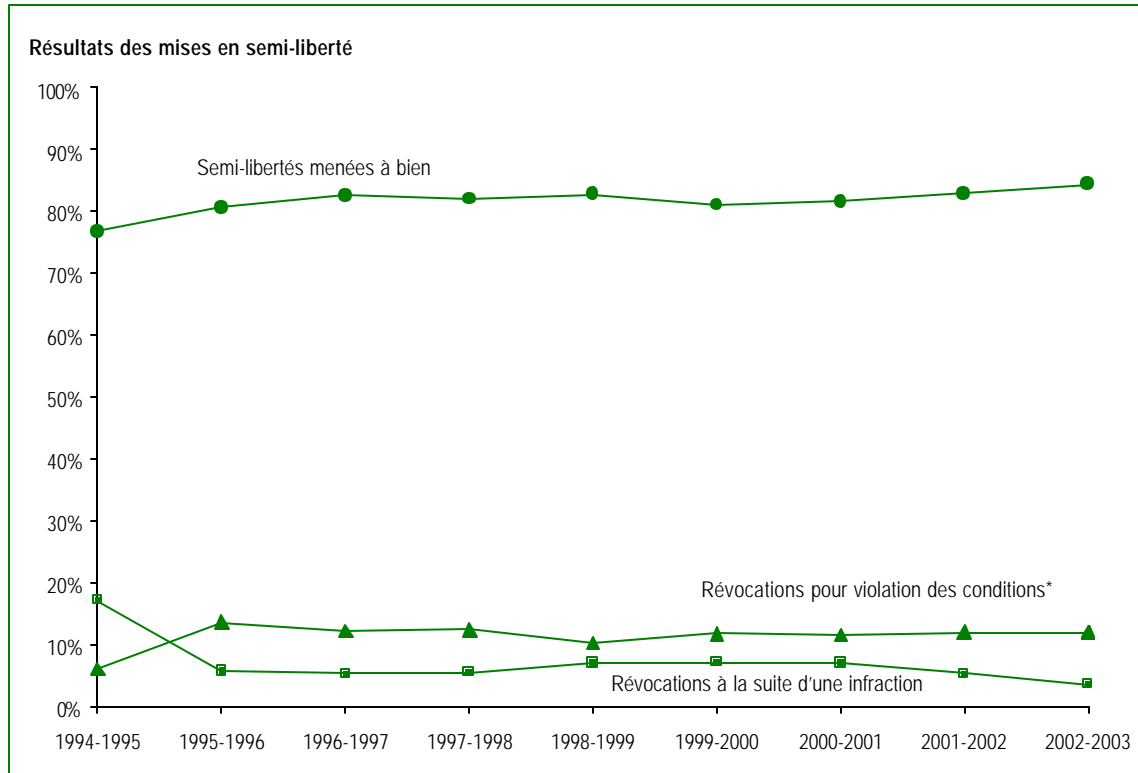
Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LA GRANDE MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR SEMI-LIBERTÉ

Figure D6



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le pourcentage de délinquants ayant mené à bien leur semi-liberté a été supérieur à 80 % depuis 1995-1996.
- Le nombre de semi-libertés (calculé selon l'année à laquelle s'est terminée la période de surveillance) complété en 2002-2003 était de 2 982, une réduction depuis 1999-2000.
- En 2002-2003, 3,2 % des périodes de semi-liberté ont pris fin à la suite de la perpétration d'une infraction sans violence, et 0,4 % à cause d'une récidive accompagnée de violence.
- Toujours en 2002-2003, on a enregistré un plus haut pourcentage de semi-libertés menées à bien chez les hommes que chez les femmes (84,6 % contre 81,2 %).

Nota

On considère qu'une semi-liberté a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

LA GRANDE MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR SEMI-LIBERTÉ

Tableau D6

Résultat des mises en semi-liberté de ressort fédéral	1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Menées à bien										
Proc. ordinaire	2 113	82,7	2 242	80,6	2 035	81,5	1 928	82,9	1 803	84,2
Examen expéditif	783	82,6	885	81,9	872	81,8	745	82,5	714	84,9
Total	2 896	82,6	3 127	81,0	2 907	81,6	2 673	82,8	2 517	84,4
Révoquées pour violation des conditions*										
Proc. ordinaire	274	10,7	345	12,4	316	12,7	288	12,4	276	12,9
Examen expéditif	87	9,2	109	10,1	93	8,7	98	10,9	81	9,6
Total	361	10,3	454	11,8	409	11,5	386	12,0	357	12,0
Révoquées pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	145	5,7	147	5,3	115	4,6	86	3,7	51	2,4
Examen expéditif	67	7,1	81	7,5	98	9,2	56	6,2	44	5,2
Total	212	6,1	228	5,9	213	6,0	142	4,4	95	3,2
Révoquées pour infraction avec violence**										
Proc. ordinaire	24	0,9	46	1,7	31	1,2	25	1,1	11	0,5
Examen expéditif	11	1,2	6	0,6	3	0,3	4	0,4	2	0,2
Total	35	1,0	52	1,4	34	1,0	29	0,9	13	0,4
Total										
Proc. ordinaire	2 556	72,9	2 780	72,0	2 497	70,1	2 327	72,0	2 141	71,8
Examen expéditif	948	27,1	1 081	28,0	1 066	29,9	903	28,0	841	28,2
Total	3 504	100,0	3 861	100,0	3 563	100,0	3 230	100,0	2 982	100,0

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

La semi-liberté est un type de liberté sous condition qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

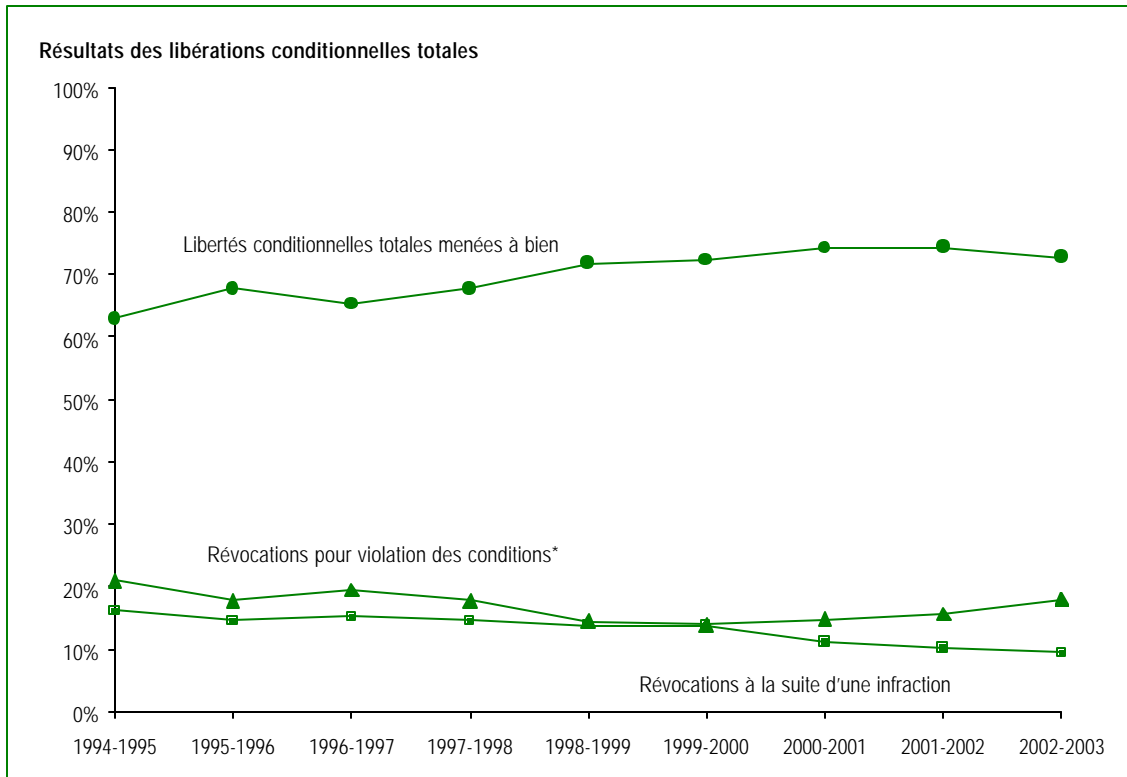
Les délinquants deviennent normalement admissibles à la mise en semi-liberté six mois avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale. Ceux qui ont droit à la procédure d'examen expéditif deviennent admissibles après six mois ou, si elle est supérieure, une période équivalant au sixième de la peine.

*Les mises en semi-liberté révoquées pour violation des conditions incluent celles qui ont été révoquées en raison d'une accusation en instance.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE

Figure D7



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le pourcentage des délinquants qui ont mené à bien leur liberté conditionnelle totale a augmenté depuis 1994-1995.
- Le nombre de libérations conditionnelles totales (calculé selon l'année à laquelle s'est terminée la période de surveillance) a connu une hausse entre 1998-1999 et 2000-2001, puis il a diminué dans les deux dernières années.
- En 2002-2003, 8,3 % des périodes de liberté conditionnelle totale ont pris fin à cause d'une récidive sans violence, et 1,1 % à la suite de la perpétration d'une infraction accompagnée de violence.
- Toujours en 2002-2003, le pourcentage de libérations conditionnelles totales menées à bien était plus élevé chez les femmes (80,6 %) que chez les hommes (71,8 %).

Nota

On considère qu'une liberté conditionnelle totale a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Ces données n'incluent pas celles se rapportant aux délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité ou à une peine d'une durée indéterminée puisque ceux-ci, par définition, demeurent sous surveillance leur vie durant.

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE

Tableau D7

Résultat des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral	1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Menées à bien										
Proc. ordinaire	567	76,9	637	78,2	627	75,3	628	77,8	523	75,5
Examen expéditif	598	67,6	587	66,9	708	73,2	696	71,4	636	70,5
Total	1 165	71,8	1 224	72,3	1 335	74,2	1 324	74,3	1 159	72,7
Révoquées pour violation des conditions*										
Proc. ordinaire	79	10,7	98	12,0	109	13,1	108	13,4	110	15,9
Examen expéditif	154	17,4	137	15,6	155	16,0	170	17,4	177	19,6
Total	233	14,4	235	13,9	264	14,7	278	15,6	287	18,0
Révoquées pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	67	9,1	61	7,5	73	8,8	49	6,1	47	6,8
Examen expéditif	125	14,1	134	15,3	95	9,8	102	10,5	85	9,4
Total	192	11,8	195	11,5	168	9,3	151	8,5	132	8,3
Révoquées pour infraction avec violence**										
Proc. ordinaire	24	3,3	19	2,3	24	2,9	22	2,7	13	1,9
Examen expéditif	8	0,9	19	2,2	9	0,9	7	0,7	4	0,4
Total	32	2,0	38	2,3	33	1,8	29	1,6	17	1,1
Total										
Proc. ordinaire	737	45,4	815	48,2	833	46,3	807	45,3	693	43,4
Examen expéditif	885	54,6	877	51,8	967	53,7	975	54,7	902	56,6
Total	1 622	100,0	1 692	100,0	1 800	100,0	1 782	100,0	1 595	100,0

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

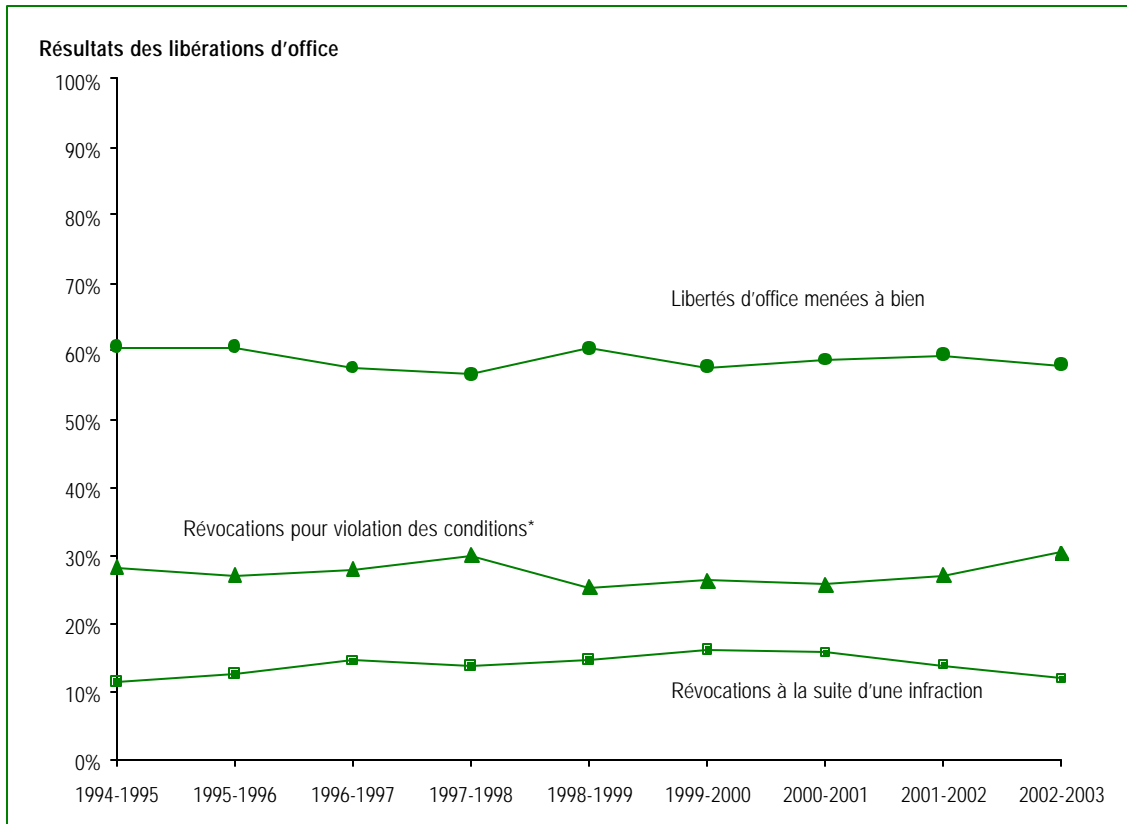
*Les libérations conditionnelles totales révoquées pour violation des conditions incluent celles qui ont été révoquées en raison d'une accusation en instance.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger une partie de sa peine sous surveillance dans la collectivité. Normalement, le délinquant devient admissible à la libération conditionnelle totale après avoir purgé le tiers de la peine, jusqu'à concurrence de sept ans, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il purge une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ D'OFFICE

Figure D8



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Au cours des neuf dernières années, le pourcentage des délinquants qui ont mené à bien leur liberté d'office a oscillé entre 56,5 % et 60,3 %.
- En 2002-2003, 9,4 % des périodes de liberté d'office ont pris fin à cause de la perpétration d'une infraction sans violence, et 2,4 % par suite d'une récidive avec violence.
- Le pourcentage de libérés d'office menés à bien a été plus élevé chez les femmes (61,3 %) que chez les hommes (57,7 %) en 2002-2003.

Nota

On considère qu'une liberté d'office a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

La liberté d'office est une forme de liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ D'OFFICE

Tableau D8

Résultat des libérations d'office	1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Menées à bien	2 942	60,3	2 798	57,6	2 957	58,7	3 022	59,3	3 100	57,9
Révoquées pour violation des cond.*	1 229	25,2	1 274	26,2	1 297	25,7	1 376	27,0	1 628	30,4
Révoquées pour infract. sans violence	574	11,8	627	12,9	618	12,3	559	11,0	501	9,4
Révoquées pour infract. avec violence**	137	2,8	157	3,2	166	3,3	142	2,8	129	2,4
Total	4 882	100,0	4 856	100,0	5 038	100,0	5 099	100,0	5 358	100,0

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

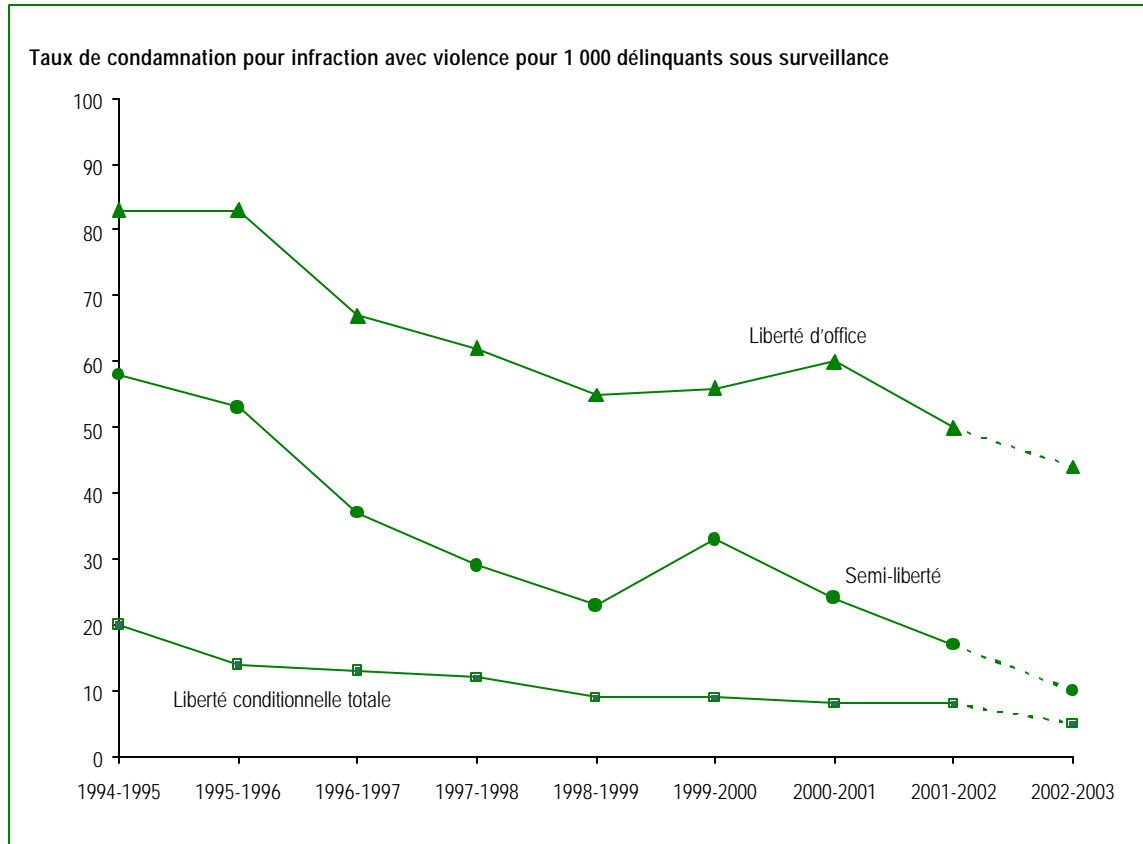
Nota

*Les libérations d'office révoquées pour violation des conditions incluent celles qui ont été révoquées en raison d'une accusation en instance.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

DIMINUTION DU NOMBRE D'INFRACTIONS AVEC VIOLENCE DONT LES DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE SONT DÉCLARÉS COUPABLES

Figure D9



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Depuis 1994-1995, on note une baisse du taux de condamnation pour infraction avec violence* chez les délinquants sous surveillance dans la collectivité.
- Les délinquants qui bénéficient d'une forme discrétionnaire de liberté (liberté conditionnelle totale ou semi-liberté) sont moins susceptibles que les libérés d'office d'être reconnus coupables d'une infraction accompagnée de violence pendant leur période de surveillance.

Nota

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

La ligne reliant 2001-2002 à 2002-2003 est en pointillé pour signaler que le chiffre indiqué est en deçà du nombre réel de condamnations parce que, en raison de délais dans le processus judiciaire, il se peut que des verdicts n'aient pas encore été rendus à la fin de l'exercice.

Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

DIMINUTION DU NOMBRE D'INFRACTIONS AVEC VIOLENCE DONT LES DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE SONT DÉCLARÉS COUPABLES

Tableau D9

Année	Nombre de condamnations pour infraction avec violence				Taux pour 1 000 délinquants sous surveillance		
	Semi-liberté	Liberté cond. totale	Liberté d'office	Total	Semi-liberté	Liberté cond. totale	Liberté d'office
1994-1995	77	99	165	341	58	20	83
1995-1996	63	64	185	312	53	14	83
1996-1997	38	54	160	252	37	13	67
1997-1998	36	48	154	238	29	12	62
1998-1999	35	36	137	208	23	9	55
1999-2000	52	41	157	250	33	9	56
2000-2001	34	36	166	236	24	8	60
2001-2002	22	33	142	197	17	8	50
2002-2003	13	19	129	161	10	5	44

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

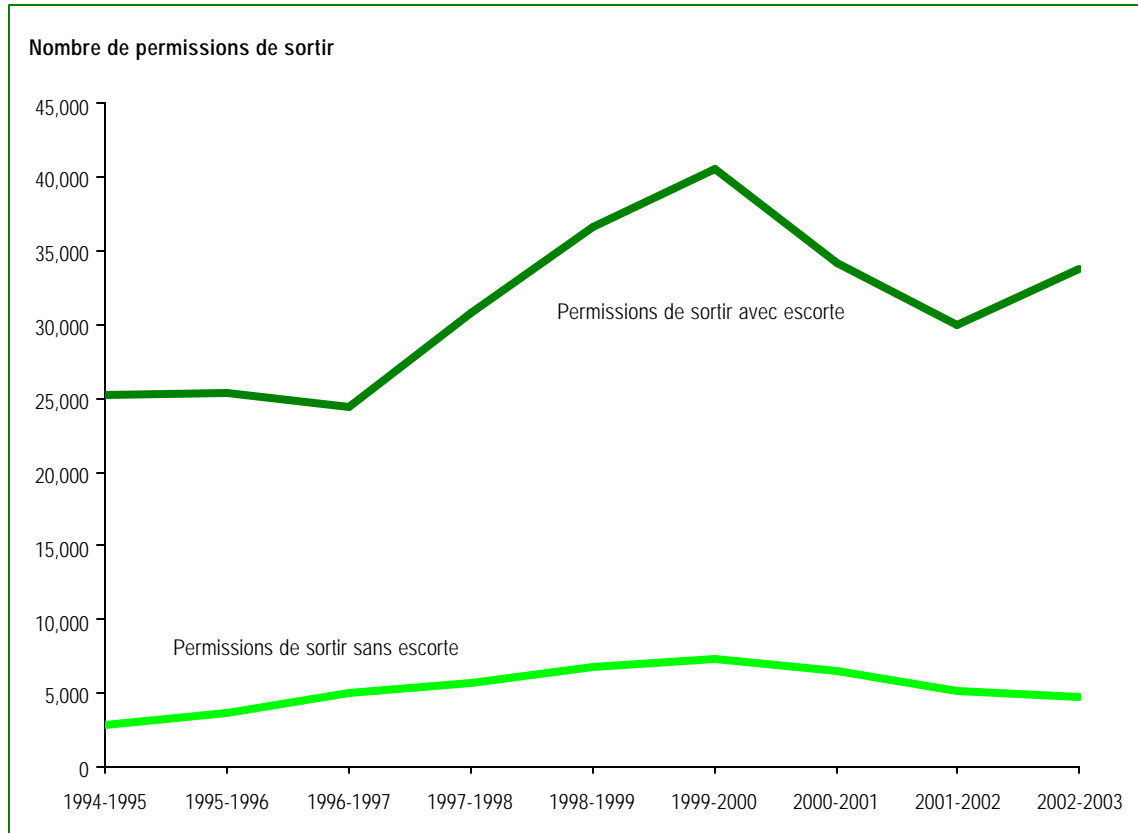
Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

La catégorie libération conditionnelle totale comprend les délinquants qui purgent une peine d'une durée déterminée et indéterminée.

LE NOMBRE DE PERMISSIONS DE SORTIR SANS ESCORTE A DIMINUÉ DEPUIS 1999-2000

Figure D10



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre de permissions de sortir avec escorte a augmenté entre 1996-1997 et 1999-2000, a diminué entre 1999-2000 et 2001-2002, et a augmenté dans la dernière année.
- Le nombre de permissions de sortir sans escorte s'est accru entre 1996-1997 et 1999-2000, mais a diminué depuis.
- Les taux de sorties avec escorte et sans escorte terminées dépassent toujours 99 %.

Nota

La permission de sortir est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour rendre service à la collectivité, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou encore pour des raisons de compassion, notamment pour s'acquitter de responsabilités parentales.

Les données ci-dessus ne comprennent pas les permissions de sortir accordées pour des raisons médicales.

LE NOMBRE DE PERMISSIONS DE SORTIR SANS ESCORTE A DIMINUÉ DEPUIS 1999-2000

Tableau D10

Année	Sorties avec escorte				Sorties sans escorte			
	Terminées (N ^{bre})	Non terminées (N ^{bre})	Total	Terminées (%)	Terminées (N ^{bre})	Non terminées (N ^{bre})	Total	Terminées (%)
1994-1995	25 217	9	25 226	99,96	2 825	16	2 841	99,44
1995-1996	25 394	8	25 402	99,97	3 648	15	3 663	99,59
1996-1997	24 413	10	24 423	99,96	5 066	12	5 078	99,76
1997-1998	30 814	9	30 823	99,97	5 676	34	5 710	99,40
1998-1999	36 572	19	36 591	99,95	6 693	52	6 745	99,23
1999-2000	40 524	33	40 557	99,92	7 312	41	7 353	99,44
2000-2001	34 129	11	34 140	99,97	6 511	48	6 559	99,27
2001-2002	29 954	9	29 963	99,97	5 111	31	5 142	99,40
2002-2003	33 729	13	33 742	99,96	4 788	26	4 814	99,46

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Ce nombre représente le nombre de sorties qui ont commencé dans un mois ainsi que le résultat final. Le dénombrement est effectué en fonction du nombre de sorties commencées. Le total mensuel sera moins élevé que les totaux trimestriel et annuel puisqu'un délinquant n'est compté qu'une fois par mois, par trimestre, par année.

Ces données ne comprennent pas les permissions de sortir accordées pour des raisons médicales.

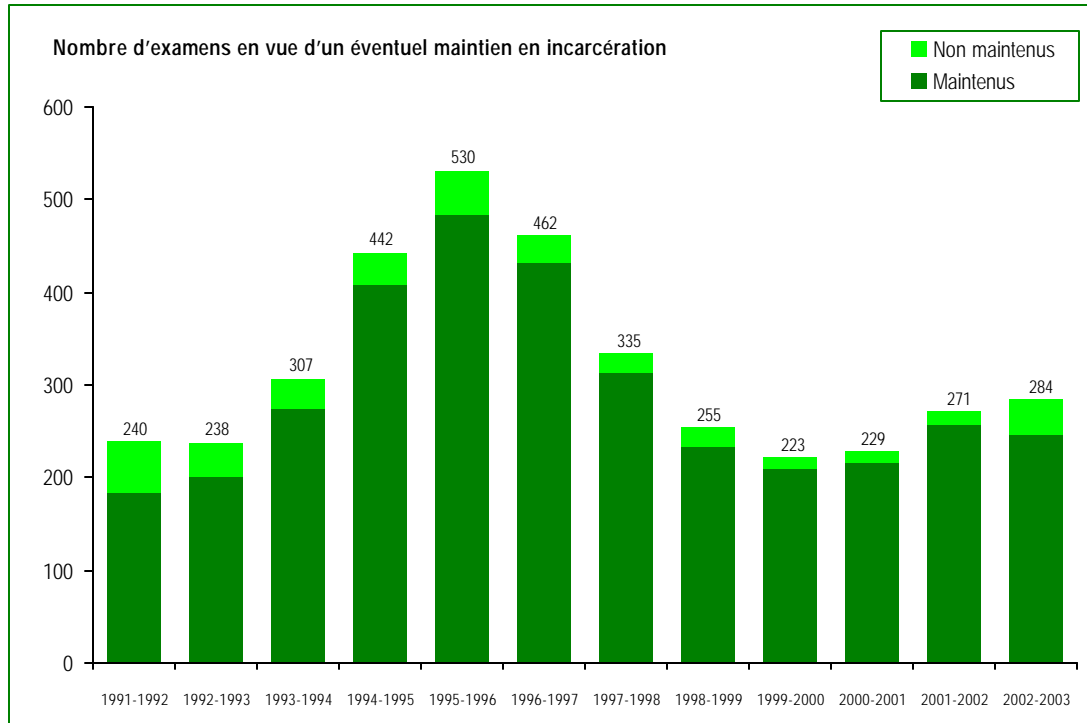
Les sorties « non terminées » comprennent les cas des délinquants qui se sont retrouvés illégalement en liberté et de ceux qui ont été mis en détention par la police.

SECTION E

STATISTIQUES SUR L'APPLICATION
DE DISPOSITIONS SPÉCIALES
EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

LE NOMBRE D'EXAMENS DE CAS EN VUE D'UN ÉVENTUEL MAINTIEN EN INCARCÉRATION A AUGMENTÉ DEPUIS 1999-2000

Figure E1



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le nombre d'examens initiaux de cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération a atteint un chiffre record en 1995-1996, puis a diminué jusqu'en 1999-2000, pour ensuite augmenter à nouveau dans les trois dernières années.
- Sur les 3816 examens initiaux de cas renvoyés pour maintien en incarcération qui ont été effectués depuis 1991-1992, 90,8% ont abouti à une ordonnance de maintien en incarcération.
- Depuis 1998-1999, 18 femmes ont fait l'objet d'un renvoi en vue d'un maintien en incarcération, et 15 ont été maintenues en incarcération.
- Au cours de la même période, les délinquants autochtones ont représenté 31,8% des délinquants maintenus en incarcération, alors qu'ils forment 15,7% de la population de délinquants sous responsabilité fédérale et 18,3% de la population carcérale sous responsabilité fédérale.

Nota

Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de celle-ci s'il est établi qu'il risque de commettre, avant la fin de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

LE NOMBRE D'EXAMENS DE CAS EN VUE D'UN ÉVENTUEL MAINTIEN EN INCARCÉRATION A AUGMENTÉ DEPUIS 1999-2000

Tableau E1

Année	Résultats des examens initiaux de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération										Total
	Maintien en incarcération				Libération d'office				Total		
	Aut.	Non-Aut.	Total	%	Aut.	Non-Aut.	Total	%	Aut.	Non-Aut.	
1991-1992	40	144	184	76,7	14	42	56	23,3	54	186	240
1992-1993	53	147	200	84,0	12	26	38	16,0	65	173	238
1993-1994	76	198	274	89,3	8	25	33	10,7	84	223	307
1994-1995	92	316	408	92,3	8	26	34	7,7	100	342	442
1995-1996	140	344	484	91,3	13	33	46	8,7	153	377	530
1996-1997	105	326	431	93,3	10	21	31	6,7	115	347	462
1997-1998	76	236	312	93,1	9	14	23	6,9	85	250	335
1998-1999	74	159	233	91,4	3	19	22	8,6	77	178	255
1999-2000	79	130	209	93,7	3	11	14	6,3	82	141	223
2000-2001	66	149	215	93,9	6	8	14	6,1	72	157	229
2001-2002	69	188	257	94,8	1	13	14	5,2	70	201	271
2002-2003	80	165	245	86,3	14	25	39	13,7	94	190	284
Total	950	2 502	3 452	90,5	101	263	364	9,5	1 051	2 765	3 816

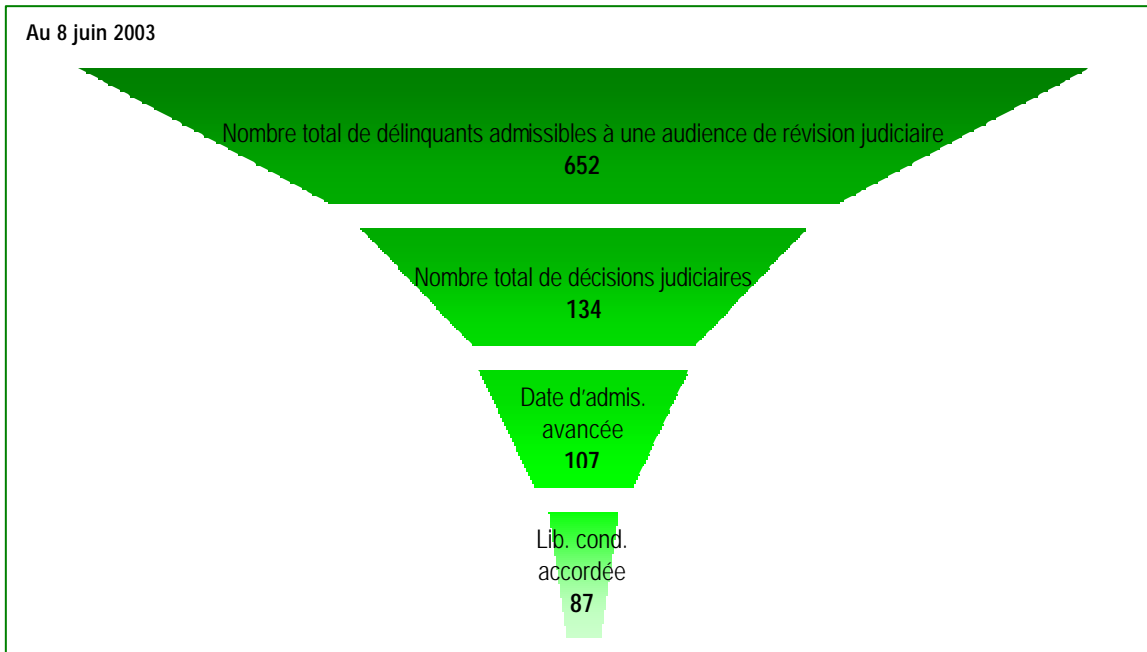
Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de celle-ci s'il est établi qu'il risque de commettre, avant la fin de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

À L'ISSUE DE 80 % DES AUDIENCES DE RÉVISION JUDICIAIRE, LA DATE D'ADMISSIBILITÉ À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE EST AVANCÉE

Figure E2



Source : Service correctionnel du Canada.

- Depuis la première audience de révision judiciaire, en 1987, 134 décisions ont été rendues par les tribunaux.
- Dans 79,9 % des cas, la décision a été de réduire la période que le délinquant doit passer en détention avant d'être admissible à la libération conditionnelle.
- Les tribunaux ont rendu une décision à l'égard de 20,6 % des délinquants admissibles à une révision judiciaire.
- Sur les 107 délinquants dont la date d'admissibilité à la libération conditionnelle a été avancée, 104 ont atteint la nouvelle date d'admissibilité fixée à l'issue de l'audience, et, de ce nombre, 87 se sont vu accorder la libération conditionnelle, et 68 sont sous surveillance active dans la collectivité*.
- Toute proportion gardée, les délinquants condamnés pour meurtre au deuxième degré ont été plus nombreux que les auteurs de meurtres au premier degré à obtenir une réduction de la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle.

Nota

* Sur les 87 délinquants ayant obtenu la libération conditionnelle, 16 ont été réincarcérés, 3 sont décédés et 2 ont été expulsés.

La révision judiciaire est une procédure suivant laquelle un délinquant déclaré coupable de meurtre demande au tribunal de réduire la période à purger avant d'être admissible à la libération conditionnelle. Les délinquants peuvent faire une demande une fois qu'ils ont purgé au moins 15 ans de leur peine. Les procédures de révision judiciaire s'appliquent aux délinquants reconnus coupables de meurtre au premier degré sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans ainsi qu'aux délinquants condamnés à purger une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre au deuxième degré sans possibilité de libération conditionnelle avant au moins 15 ans.

**À L'ISSUE DE 80 % DES AUDIENCES DE RÉVISION JUDICIAIRE,
LA DATE D'ADMISSIBILITÉ À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE EST AVANCÉE**

Tableau E2

Province où a eu lieu la révision judiciaire	Réduction par le tribunal de la période d'inadmissibilité		Réduction refusée par le tribunal		Total	
	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré
Terre-Neuve	0	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	0	1	1	0	1	1
Nouveau-Brunswick	1	0	0	0	1	0
Québec	43	14	4	1	47	15
Ontario	16	0	8	1	24	1
Manitoba	4	3	1	0	5	3
Saskatchewan	4	0	3	0	7	0
Alberta	11	0	5	0	16	0
Colombie-Britannique	9	1	3	0	12	1
Total partiel	88	19	25	2	113	21
Total		107		27		134

Source : Service correctionnel du Canada.

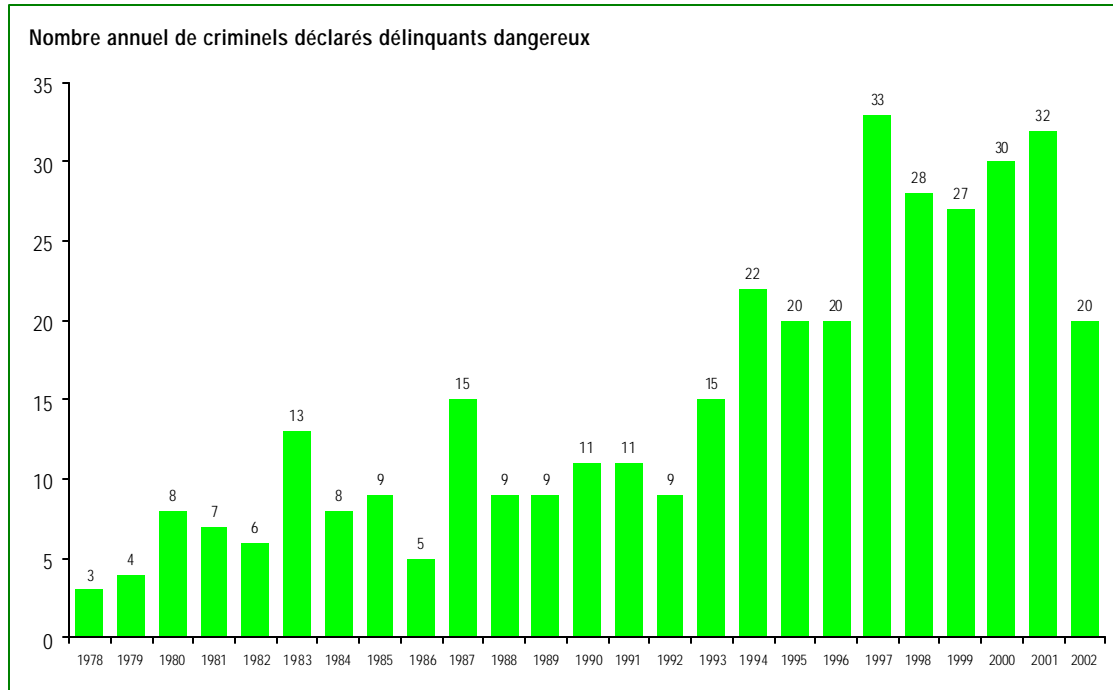
Nota

Ces chiffres représentent les nombres totaux de décisions au 8 juin 2003.

La révision judiciaire a lieu dans la province où le délinquant a été condamné, ce qui ne correspond pas nécessairement à la région administrative chargée du cas.

LE NOMBRE DE CRIMINELS DÉCLARÉS DÉLINQUANTS DANGEREUX A DIMINUÉ EN 2002

Figure E3



Source : Service correctionnel du Canada.

- Selon un relevé du 15 juin 2003, il y a eu 387 criminels déclarés délinquants dangereux depuis 1978.
- Dans environ 81 % des cas, au moins une infraction sexuelle figure au nombre des infractions à l'origine de la peine en cours.
- Selon un relevé du 15 juin 2003, il y avait 334 délinquants dangereux qui purgent encore une peine, dont 321 sont en détention (ce qui représente un peu plus que 2 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale), 1 a été expulsé du pays et 12 sont sous surveillance dans la collectivité.
- Sur les 334 délinquants dangereux, 9 purgent une peine d'une durée déterminée, et 325, une peine d'une durée indéterminée.
- Il n'y a aucune femme parmi les délinquants dangereux à l'heure actuelle.
- La proportion d'Autochtones chez les délinquants dangereux est de 20,7 % alors que les Autochtones représentent 15,7 % de la population carcérale totale.

Nota

Un délinquant dangereux est une personne à qui on impose une peine d'une durée indéterminée parce qu'elle a commis un crime particulièrement violent ou qu'elle commet à répétition des actes violents et graves, si l'on juge qu'il y a peu de chance pour qu'à l'avenir ce comportement soit inhibé par les normes ordinaires de restriction du comportement (voir l'article 752 du *Code criminel*).

Les dispositions relatives aux délinquants dangereux sont entrées en vigueur au Canada le 15 octobre 1977, en remplacement des dispositions concernant les repris de justice et les délinquants sexuels dangereux. Il y a encore 48 délinquants sexuels dangereux et 8 repris de justice sous la responsabilité des autorités fédérales. Jusqu'en août 1997, il était possible d'infliger une peine d'une durée déterminée aux criminels déclarés délinquants dangereux.

Le nombre annuel de criminels déclarés délinquants dangereux ne tient pas compte des décisions qui ont été infirmées.

Les criminels déclarés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants purgeant encore une peine, mais ils sont encore représentés dans le graphique ci-dessus, qui montre le nombre total de criminels déclarés délinquants dangereux.

LE NOMBRE DE CRIMINELS DÉCLARÉS DÉLINQUANTS DANGEREUX A DIMINUÉ EN 2002

Tableau E3

Province ou territoire où a eu lieu la déclaration	Toutes les déclarations (depuis 1978)	Délinquants dangereux purgeant encore une peine		
		Peine d'une durée indéterminée	Peine d'une durée déterminée	Total
Terre-Neuve	12	8	0	8
Nouvelle-Écosse	14	13	0	13
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	5	4	0	4
Québec	23	21	0	21
Ontario	153	130	3	133
Manitoba	10	9	0	9
Saskatchewan	27	22	2	24
Alberta	29	22	1	23
Colombie-Britannique	109	91	3	94
Yukon	0	0	0	0
Territoires du Nord-Ouest	5	5	0	5
Nunavut	0	0	0	0
Total	387	325	9	334

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

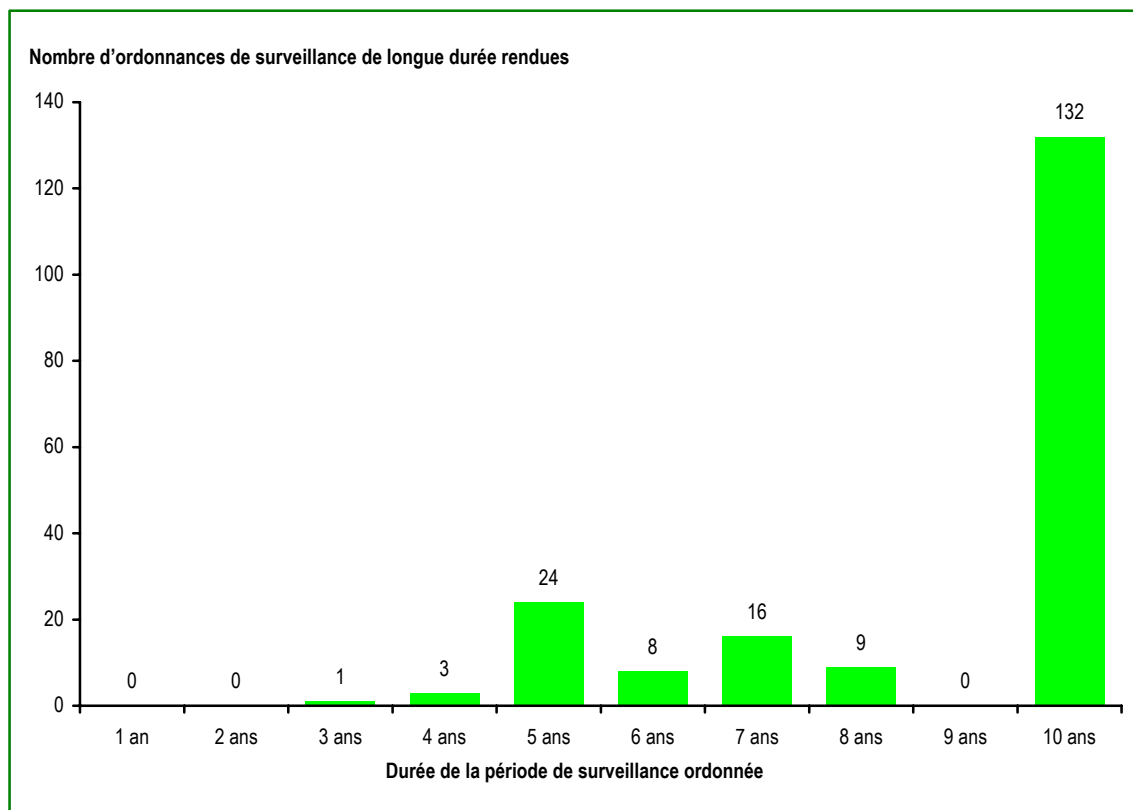
*Les nombres ont été relevés le 15 juin 2003.

Le nombre annuel de criminels déclarés délinquants dangereux ne tient pas compte des décisions qui ont été infirmées.

Les criminels déclarés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants purgeant encore une peine, mais ils sont néanmoins compris dans le nombre total de criminels déclarés délinquants dangereux.

LA PLUPART DES ORDONNANCES DE SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE SONT POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS

Figure E4



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 13 avril 2003, les tribunaux avaient rendu 193 ordonnances de surveillance de longue durée, dont 68,4 % imposaient une période de dix ans.
- Actuellement, 186 délinquants sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (délinquants à contrôler) et, de ce nombre, 150 (80,6 %) purgent une peine pour des infractions dont au moins une est de nature sexuelle.
- Il y a trois femmes parmi les délinquants à contrôler.
- Il y a actuellement 37 délinquants sous surveillance dans la collectivité et assujettis à une ordonnance de surveillance de longue durée.

Nota

Les dispositions ayant trait aux ordonnances de surveillance de longue durée sont entrées en vigueur au Canada le 1^{er} août 1997. Elles autorisent le tribunal à imposer une peine de deux ans ou plus pour l'infraction sous-jacente et à ordonner que le délinquant soit surveillé, une fois libéré, durant une période maximale de dix ans.

Trois délinquants visés sont décédés, un délinquant a fait l'objet de deux OSLD, et trois délinquants purgent une peine de ressort provincial.

LA PLUPART DES ORDONNANCES DE SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE SONT POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS

Tableau E4

Province ou territoire où a été rendue l'ordonnance	Durée de la période de surveillance ordonnée (années)								Situation actuelle			
	3	4	5	6	7	8	10	Total	En détention	Sous surveillance*	Période de SLD	Total
Terre-Neuve	0	0	0	0	0	0	4	4	3	1	0	4
Nouvelle-Écosse	0	1	0	0	0	0	7	8	6	1	1	8
Île-du-Prince-Édouard	0	0	1	0	0	0	1	2	0	0	2	2
Nouveau-Brunswick	0	0	0	0	0	0	4	4	4	0	0	4
Québec	1	0	12	3	6	1	22	45	24	8	12	44
Ontario	0	1	2	2	4	3	40	52	41	1	7	49
Manitoba	0	0	2	0	2	0	7	11	7	1	3	11
Saskatchewan	0	1	3	2	1	3	5	15	10	2	2	14
Alberta	0	0	4	0	0	0	17	21	14	0	5	19
Colombie-Britannique	0	0	0	1	2	2	22	27	22	1	4	27
Yukon	0	0	0	0	1	0	1	2	1	0	1	2
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	2
Nunavut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	3	24	8	16	9	132	193	134	15	37	186

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Les nombres ont été relevés le 13 avril 2003.

La situation actuelle ne s'applique qu'à la peine en cours des délinquants purgeant encore une peine.

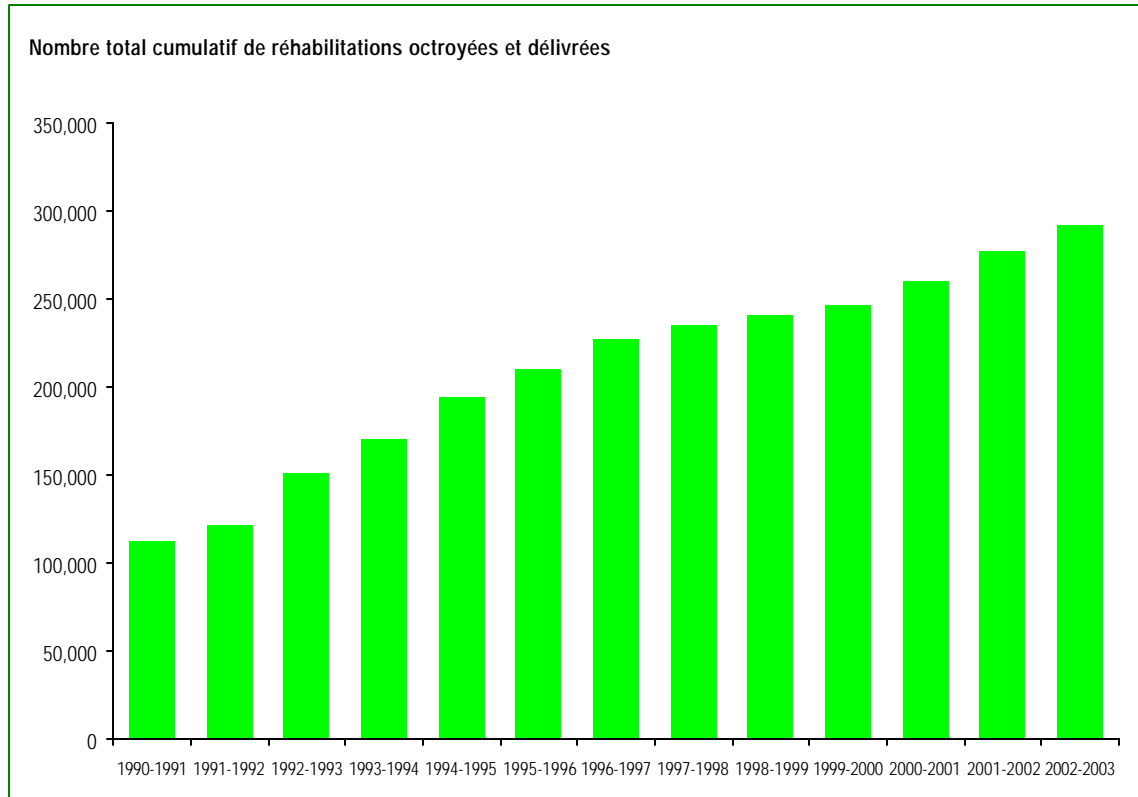
Trois délinquants visés sont décédés, un délinquant a fait l'objet de deux OSLD, et trois délinquants purgent une peine de ressort provincial.

Quatre des délinquants sous surveillance aux termes de leur OSLD sont actuellement détenus sur une base temporaire.

*Cette catégorie comprend les délinquants actuellement sous surveillance en semi-liberté, sous surveillance en liberté conditionnelle totale ou sous surveillance en liberté d'office.

LE NOMBRE DE DEMANDES DE RÉHABILITATION TRAITÉES A AUGMENTÉ

Figure E5



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- En 2002-2003, La Commission nationale des libérations conditionnelles a reçu 16 989 demandes de réhabilitation.
- Dans plus de 98 % des cas où la demande est acceptée, la réhabilitation est accordée.
- Le nombre de demandes de réhabilitation traitées a subi une baisse en 2002-2003.
- Plus de trois millions (3 282 193) de Canadiens ont un casier judiciaire*, mais moins de 10 % des personnes condamnées ont obtenu une réhabilitation. Depuis la création du processus de réhabilitation en 1970, 291 392 réhabilitations ont été octroyées ou délivrées.

Nota

La réhabilitation permet aux personnes déclarées coupables d'une infraction criminelle qui ont fini de purger leur peine et ont prouvé qu'elles vivent dans le respect des lois de faire sceller leur casier judiciaire. Avant de pouvoir présenter une demande de réhabilitation, il faut attendre trois ans après l'exécution de la peine si l'infraction commise était punissable par procédure sommaire, et cinq ans si elle était punissable par voie de mise en accusation.

*Source : Section des archives criminelles de la Gendarmerie royale du Canada, 2001.

LE NOMBRE DE DEMANDES DE RÉHABILITATION TRAITÉES A AUGMENTÉ

Tableau E5

Type de décision	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Octroi	3 594	3 129	7 495	10 725	7 204
Délivrance	1 882	2 732	6 700	5 920	7 232
Refus	52	44	84	409	286
Nbre total d'octrois, de délivrances et de refus	5 528	5 905	14 279	17 054	14 722
Pourcentage d'octroi et de délivrance	99,1	99,3	99,4	97,6	98,1
Révocation	409	409	80*	20*	369
Annulation	275	234	462	443	533
Nbre total de révocations et d'annulations	684	643	542	463	902
Nbre cumulatif d'octrois et de délivrances**	240 255	246 116	260 311	276 956	291 392
Nbre cumulatif de révocations et d'annulations**	6 730	7 373	7 915	8 378	9 280

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

* En 2000-2001 et 2001-2002, le nombre de révocations était moindre que par le passé en raison de la réaffectation des ressources.

** Les nombres cumulatifs remontent jusqu'à la création du processus de réhabilitation en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*, en 1970.

Lorsque le demandeur a été condamné pour une infraction punissable par procédure sommaire, la réhabilitation lui est délivrée si aucune condamnation n'est intervenue durant une période de trois ans après l'exécution de la peine. Si l'infraction était punissable par voie de mise en accusation (acte criminel), c'est la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) qui a le pouvoir d'octroyer la réhabilitation si le demandeur a eu une bonne conduite pendant cinq ans après l'exécution de la peine. La réhabilitation est automatiquement annulée si le réhabilité fait l'objet d'une nouvelle condamnation pour un acte criminel, ou une infraction mixte, sauf s'il est question de conduite avec facultés affaiblies ou avec une alcoolémie dépassant quatre-vingts milligrammes d'alcool, ou encore de défaut de fournir un échantillon d'haleine. La révocation est à la discrétion de la CNLC si le réhabilité est déclaré coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire, ou s'il s'est mal conduit. La CNLC peut également annuler une réhabilitation lorsqu'elle est convaincue, à la lumière de renseignements nouveaux, que le réhabilité n'y était pas admissible à la date à laquelle elle lui a été accordée.

QUESTIONNAIRE

Afin de pouvoir améliorer l'*Aperçu statistique* : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, nous demandons au lecteur de bien vouloir remplir le questionnaire suivant.

1. Où vous êtes-vous procuré le présent exemplaire de l'*Aperçu statistique*?

2. Comment avez-vous appris l'existence de l'*Aperçu statistique*?

3. Avez-vous eu de la difficulté à vous procurer le document ou à y avoir accès? Oui Non
Veuillez préciser.

4. Trouvez-vous que l'*Aperçu statistique* est un document utile? Oui Non
Veuillez préciser.

5. Y a-t-il des tableaux, des figures ou des explications qui ne sont pas clairs?

6. Y a-t-il d'autres sujets que vous aimeriez voir traités dans les prochaines éditions de l'*Aperçu statistique*?

7. Avez-vous d'autres commentaires à formuler?

Veillez renvoyer le questionnaire rempli à :

Robert Cormier, Ph.D.
Président
Comité de la statistique correctionnelle du Portefeuille
Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier Ouest, 10^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

Téléphone : (613) 991-2825
Télécopieur : (613) 990-8295
Courriel : cormier@sgc.gc.ca

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter les sites Internet suivants :

Service correctionnel du Canada : www.csc-scc.gc.ca

Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada : www.statcan.ca

Commission nationale des libérations conditionnelles : www.npb-cnlc.gc.ca

Solliciteur général Canada : www.sgc.gc.ca